★ Année 1948. — N° 102 A. N. Le Numéro : 3 francs. Lundi 9 Août 1948. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 300 fr. ; ÉTRANGER , 700 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 193e SÉANCE

1re Séance du Dimanche 8 Août 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal: Mme Germaine Peyroles, M. le président. — Adoption.

2. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi.

3. — Redressement économique et financier. — Discussion d'un projet de loi.

MM. Barangé, rapporteur général de la commission des finances; Maurice Guérin, rapporteur, pour avis, de la commission des affaires économiques; Deixonne, rapporteur, pour avis, de la commission de la production industrielle; Viatte, rapporteur, pour avis, de la commission du travail et de la sécurité sociale; Grimaud, rapporteur pour avis de la commission de la justice et de législation; Maurellet, rapporteur, pour avis, de la commission de la défense nationale; de Tinguy, rapporteur, pour avis, de la commission de la réforme administrative; Aujoulat, rapporteur, pour avis, de la commission des territoires d'outre-mer.

Suspension et reprise de la séance.

M. Rivet. — Décision de saisir, pour avis, la commission de la presse.

Question préalable posée par M. de Chambrun: MM. de Chambrun, André Marie, président du conseil; Jacques Duclos.

Décision de suspendre la séance

4. — Communications de M. le président. Suspension et reprise de la séance

5. — Redressement économique et financier. — Reprise de la discussion d'un projet de loi.

Explications de vote sur la question préalable posée par M. de Chambrun: MM. Capitant, Edgar Faure, Lussy, Pierre Montel, Sourbet.

Rejet, au scrutin, de la question préalable.

Motion préjudicielle déposée par M. Pronteau, tendant à renvoyer le projet de loi au Conseil économique: MM. Pronteau, le président du conseil.

Rejet, au scrutin, de la motion préjudicielle.

Motion préjudicielle déposée par M. Jean Guillon, tendant à renvoyer le projet de loi à l'Assemblée de l'Union française: MM. Jean Guillon, Aujoulat, le président du conseil.

Rejet de la motion préjudicielle.

Discussion générale: M. Paul Reynaud, ministre des finances et des affaires économiques.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

6. — Renvoi pour avis.

7. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du samedi 7 août a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

Mme Germaine Peyroles. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Germaine Peyroles, sur le procès-verbal.

Mme Germaine Peyroles. J'étais hier, comme presque toujours, à mon banc, au début de la séance de l'après-midi.

J'ai pu constater que, non seulement le président de l'Assemblée nationale était à son fauteuil, que des ministres étaient à leur banc, mais aussi que de nombreux députés étaient en séance comme c'était leur devoir.

Un public nombreux se trouvait dans les tribunes. On attendait effectivement la discussion du projet du Gouvernement.

Comme vous le savez, monsieur le président, puisque vous l'avez annoncé à l'Assemblée, la discussion de ce projet a dû être remise à la séance de ce matin.

Il n'en est pas moins vrai que l'Assemblée était prête à délibérer et que de nombreux collègues étaient présents. Or, j'ai pu constater que deux journaux ont publié des photographies montrant l'hémicycle vide, avec un seul député sommeillant à son banc. Et ils indiquent que le public, seul présent, s'est difficilement résigné au renvoi du débat à la séance de ce matin.

C'est un mensonge. (*Vifs applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Je n'insisterai pas davantage. Un seul regard sur ces photos permet de constater l'absence des huissiers, toujours présents dès le début de la séance. Le *Journal officiel* prouve d'ailleurs qu'une discussion a eu lieu. Elle ne fut pas tumultueuse, mais agitée, puisque nos collègues Leenhardt, Montillot, Mauroux, sont intervenus pour demander que le débat sur l'O. C. R. P. I. ait lieu hier après-midi.

Vous avez, monsieur le président, usé de votre pouvoir légitime et de votre autorité. A la demande du Gouvernement et de la commission des finances, l'Assemblée a décidé que la séance serait reprise ce matin, les groupes et les commissions devant délibérer longuement hier après-midi et jusque tard dans la nuit.

Nous avons discuté, et voté sur le renvoi de la séance, non seulement à main levée, mais par assis et levé. M. Demusois, en effet, avait demandé d'abord que la séance fût reportée à lundi, puis à dimanche après-midi.

Il est inadmissible qu'une presse, que nous voulons continuer à respecter, à estimer et à soutenir de tous nos efforts — car la profession de journaliste est un véritable apostolat et une mission admirable — se livre à des attaques injustifiées contre le régime parlementaire (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite*) et affirme que le Parlement est impuissant, fini, indigne de tenir sa place dans le pays.

Cette place, il la tient et la défendra. Notre mission, nous la remplirons.

J'ai tenu à prononcer ces quelques paroles — très peu préparées, vous en conviendrez, monsieur le président, puisque l'on vient à l'instant de me montrer ces deux journaux — pour qu'elles figurent au procès-verbal. (*Vifs applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. Jean Minjoz. Quels sont ces journaux ?

MM. Henri Teitgen et Jean-Marie Louvel. *L'Aurore* et *le Parisien libéré.*

M. Jean Minjoz. Je demande que ces noms soient notés.

M. Jacques Duclos. L'*Aurore* est un journal gouvernemental!

M. le président. Je ne puis que confirmer l'exactitude des déclarations de Mme la présidente Germaine Peyroles.

Une fois de plus, elle a défendu la vérité en même temps que les droits du Parlement. Je m'associe à ses déclarations et je la félicite à nouveau pour son courage et sa franchise. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Il n'y a plus d'observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Fievez une proposition de loi tendant à faire de la Sainte-Barbe un jour férié et payé pour les mineurs et similaires assujettis au statut des mineurs et tout le personnel effectuant des travaux dans les exploitations minières.

La proposition sera imprimée sous le n° 5240, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle.

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux président des groupes et au Conseil de la République.

J'invite la commission de la production industrielle à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence, ainsi que sur le fond même de la proposition.

(*La demande de discussion d'urgence est affichée à neuf heures quarante-cinq minutes.*)

— 3 —

REDRESSEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi tendant au redressement économique et financier.

La parole est à M. Charles Barangé, rapporteur général de la commission des finances.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Je sollicite l'indulgence de l'Assemblée: un état de fatigue dû à d'incessants travaux pèsera très certainement sur l'exposé que je dois faire au nom de la commission des finances. Je désire faire cet exposé aussi précis, aussi complet que possible, mais je voudrais d'abord en définir les contours.

Comme je l'ai dit hier à l'Assemblée, le projet déposé par le Gouvernement intéresse un très grand nombre de commissions, que ce soit la commission des affaires économiques, celle du travail et de la sécurité sociale, celles aussi peut-être des territoires d'outre-mer, de l'intérieur et j'en passe. Il est bien certain que par sa nature et ses aspects ce projet intéresse ces commissions.

Chacune d'elles aura sans doute délégué un représentant pour apporter son avis.

Je me bornerai donc, quant à moi, à l'aspect financier du projet qui nous est soumis. Il comporte au titre II une délimitation des pouvoirs réglementaires et du pouvoir législatif, que la commission des finances a acceptée à quelques corrections près.

Le titre Ier constitue ce je pourrais appeler la loi des desseins gouvernementaux.

En réalité, mesdames, messieurs, ce projet du Gouvernement correspond à trois objectifs:

Assainir les finances publiques, augmenter et rationaliser notre production et nos échanges, créer dans le pays un climat de confiance.

Ce sera le plan de mon exposé. A la lumière de ces trois points, j'indiquerai tout à l'heure la position de la commission des finances sur l'ensemble du projet

Assainir les finances publiques, cela veut dire incontestablement, en premier lieu, assurer l'équilibre du budget et se procurer des moyens de trésorerie.

Augmenter notre production et rationaliser nos échanges, cela veut dire mettre le pays davantage au travail, assurer une meilleure répartition des matières premières et permettre, par des exportations accrues, d'assurer enfin l'équilibre de nos échanges commerciaux.

Créer dans le pays un climat de confiance, c'est incontestablement nécessaire, mais, comme je ne reviendrai pas sur ce point, je voudrais faire tout de suite deux observations:

La première, c'est que, pour opérer le redressement du pays, il me paraît aussi important de mériter la confiance des classes laborieuses que de justifier celle des autres. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur quelques bancs à droite.*)

En second lieu, pour créer la confiance, il ne faut pas se borner à quelques formules. Des phrases historiques ont pu, jadis, susciter des gestes héroïques, mais le cri: « Ralliez-vous à mon panache « tricolore » serait, aujourd'hui, l'expression un peu brève d'une conception utile des techniques modernes de l'armée.

De telles formules, face aux dures réalités économiques, financières et sociales, me paraissent, je l'avoue, nettement insuffisantes pour susciter la confiance.

Pour mériter la confiance, il faut des actes de nature à rétablir, non point un sentiment de tranquillité béate, mais la conscience, dans la nation, que les efforts qu'elle consent ne sont pas vains.

C'est au redressement complet dans tous les domaines que le pays tout entier, le Gouvernement et les assemblées, doivent avec confiance travailler. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Assainir les finances publiques ? Je reconnais, monsieur le président du conseil et monsieur le ministre des finances et des affaires économiques, que, dans deux articles au moins de votre projet, vos desseins sont très nets.

Vous voulez, d'abord, assurer l'équilibre du budget et, pour cela, réaliser la réforme administrative qui procurera des économies. Vous voulez procéder aussi à la réforme fiscale.

J'ai parlé de l'équilibre du budget. Je laisserai, à ce sujet, à ceux qui ont vocation de critiquer le régime républicain le soin de dénoncer partout les erreurs et les insuffisances de l'effort de redressement financier du pays. Je me bornerai, à l'aide de quelques chiffres, à en rappeler les étapes et à souligner devant vous que, s'il n'est point terminé, loin s'en faut, d'heureux résultats peuvent d'ores et déjà, dans ce domaine, être enregistrés. (*Applaudissements au centre.*)

En 1945 — nous étions encore en guerre — nous assurions déjà, à raison de 47 pour 100, l'équilibre de nos dépenses et de nos recettes.

En 1946, grâce d'ailleurs, je dois le noter en passant, aux efforts de ceux qui, en 1945, proposèrent à l'Assemblée, qui le vota, l'impôt de solidarité nationale, nous avançions d'un pas encore vers l'équilibre qui se trouvait réalisé dans la proportion de 82 p. 100. En 1947, nouvel effort, et pourcentage de 91 p. 100 des recettes par rapport aux dépenses.

Cette année, enfin, mesdames, messieurs, les chiffres ne justifient en aucune façon quelque campagne de panique que ce soit dans l'Assemblée ou dans le pays.

En admettant même que les recettes soient quelque peu inférieures aux prévisions, le déficit budgétaire ne sera pas supérieur à 10 p. 100, c'est-à-dire qu'il ne dépassera pas celui de l'année dernière.

Et n'oublions pas que, cette année, grâce à l'effort du précédent gouvernement, nous avons réintégré dans le budget toutes les dépenses permanentes de l'Etat.

Voilà, mesdames, messieurs, des résultats que d'autres nations devraient considérer avec sympathie lorsqu'elles paraissent, parfois, douter de notre désir de redresser les finances publiques. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Sans doute, tout n'est pas fait. C'est pourquoi le Gouvernement nous demande, à l'article 1er et à l'article 5, de réaliser la réforme administrative et de tracer les grandes lignes de la réforme fiscale.

Mesdames, messieurs, la commission des finances admet parfaitement le désir du gouvernement de réaliser lui-même la réforme fiscale.

Aussi bien, d'ailleurs, les modifications apportées par la commission des finances ne témoignent que d'un souci: celui d'associer le Parlement aux efforts du Gouvernement. Cette préoccupation se traduit, d'ailleurs, par les modifications que la commission a apportées à l'article 1er.

Réforme administrative, économies, nous sommes d'accord.

« Vous allez faire tomber des pans de murs », nous avez-vous déclaré, monsieur le ministre des finances!

Je suis persuadé, monsieur le ministre, je suis convaincu, monsieur le président du conseil, que celui que vous visez, ce n'est pas « le lampiste », mais que votre objectif, c'est la suppression totale de certains services inutiles, y compris les directeurs, les directeurs adjoints, les sous-directeurs, tous ces fonctionnaires éminents et honorables, certes, mais dont les fonctions se sont multipliées quelque peu singulièrement depuis la libération. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

Vous ferez donc la réforme administrative et, à l'article 1er, je vous le répète, nous n'avons voulu qu'exprimer notre souci d'associer l'Assemblée et le Parlement à cette réforme qui doit aboutir à des économies.

A l'article 5, vous posez les principes, ou plus exactement, les grandes lignes d'une réforme fiscale.

Mais, monsieur le ministre des finances et des affaires économiques, une réforme fiscale ne s'improvise pas en quelques semaines. La matière est complexe, vous le savez, et si l'on veut aboutir à d'heureux résultats, il faut diviser le travail, il faut réaliser l'opération en deux temps.

Le premier temps, c'est la suppression de certaines taxes et de certains impôts, la fusion des autres. C'est aussi le renforcement du contrôle.

Le renforcement du contrôle, j'y insiste, c'est sans doute le premier temps de l'affaire. C'est en pourchassant la fraude fiscale, c'est en traquant les mauvais citoyens qui ne remplissent pas leur devoir que nous obtiendrons les premiers résultats, car l'évasion fiscale rend leur tâche plus pénible et plus lourde aux bons Français.

Aussi bien, monsieur le ministre des finances, les modifications apportées à l'article 5 vous permettent-elles de réaliser seul et intégralement le premier temps de votre réforme fiscale.

Cette première opération réalisée, vous aborderez le temps final, vous tirerez les conclusions, c'est-à-dire que vous modifierez l'assiette de l'impôt pour aboutir à une répartition plus équitable des charges fiscales.

Monsieur le président du conseil, nous désirons que l'Assemblée nationale soit associée à cette tâche.

Oh! je n'emploierai pas de grands mots. C'est même avec une certaine timidité que je rappellerai que la mission essentielle du Parlement, c'est de voter l'impôt. Et c'est cette volonté de remplir son rôle, ce désir de s'associer aux efforts du Gouvernement qui ont conduit la commission des finances à apporter quelques modifications à l'article 5.

Ainsi, monsieur le ministre, lorsque vous aurez amorcé votre réforme fiscale, lorsque vous aurez dégagé les grandes lignes de votre politique et modifié l'assiette, vous viendrez devant l'Assemblée nous proposer les élévations de taux que vous jugez indispensables.

Et ici, je ne voudrais pas anticiper, mais si l'on se reporte aux votes qui sont intervenus à la commission des finances sur l'amendement de mon ami, M. Lionel de Tinguy, si l'on se rappelle aussi que ceux qui ont voté « pour » hier sont les mêmes qui, en un moment difficile, en décembre et janvier, ont eu le courage de se prononcer pour un effort fiscal singulièrement lourd (*Applaudissements au centre, à gauche et sur quelques bancs à droite*) on peut, à l'aide d'une simple déduction psychologique, prévoir ce qui se passera alors.

Monsieur le président du conseil, lorsque, au débouché de la forêt fiscale que vous aurez débroussaillée, vous nous présenterez des projets qui — à l'image des dispositions fiscales anglaises, par exemple — demanderont plus au revenu sans toutefois l'amputer avant qu'il soit formé, demanderont moins aussi à l'impôt indirect qui pèse très lourdement sur les prix, je suis sûr que vous trouverez dans cette Assemblée une majorité imposante pour les voter.

Mesdames, messieurs, je m'en suis tenu à l'examen des dispositions essentielles de ce projet. Je ne veux pas empiéter sur le terrain réservé aux autres commissions qui nous feront connaître leur avis.

Me réservant donc, au cours de la discussion, qui sera longue, de répondre, de mon banc, à toutes les questions qui pourront être posées, je demande à l'Assemblée la permission de conclure.

Cette conclusion sera très simple.

Le Gouvernement nous demande des moyens nouveaux, je dirai même exceptionnels, pour atteindre les trois objectifs que j'ai dégagés au début de mon rapport. Le vote de la commission des finances me paraît clair. Il traduit la volonté de l'Assemblée de bâtir, avec le Gouvernement, un monde meilleur, le désir aussi de se dépasser et, au-dessus des petites contingences, d'ouvrir à la France les routes de l'avenir. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Guérin, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. Maurice Guérin, *rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, la commission des affaires économiques vient de terminer, il y a quelques instants à peine, l'examen en deuxième lecture à la fois du projet présenté par le Gouvernement et des articles retenus, discutés et amendés par la commission des finances.

En première lecture, hier matin, faute des explications nécessaires, nous avions réservé tous les articles de notre compétence et demandé à MM. les ministres des finances et des affaires économiques et de l'industrie et du commerce de bien vouloir nous fournir les explications nécessaires.

Avec beaucoup de courtoisie, ils se sont rendus à notre invitation et c'est, je le répète, munis des derniers renseignements, émanant du Gouvernement et de la commission des finances, que nous avons pu, ce matin, à la majorité des voix, prendre une décision sur les articles de notre compétence.

Nous avons retenu, notamment, l'article 4 qui, sans doute, est rédigé en des termes un peu vagues et nécessairement généraux, mais qu'à notre avis la commission des finances a eu le tort de disjoindre, car il contient un certain nombre d'indications qui nous paraissent indispensables pour l'objectif que poursuit le Gouvernement.

Il s'agit notamment, nous ont dit les ministres compétents, de lutter contre les saboteurs de notre économie nationale, contre ceux qui se livrent au malthusianisme économique et contre les intermédiaires que nous pouvons qualifier du nom générique de fraudeurs.

S'il ne s'agit vraiment que de cela — et non point, comme le soupçonnaient à tort, paraît-il, un certain nombre de nos collègues, de s'en prendre aux ouvriers qui, d'aventure, feraient grève — nous pensons qu'il est nécessaire de donner au Gouvernement les moyens qu'il nous demande pour l'action qu'il se propose d'entreprendre. (*Applaudissements au centre.*)

D'autre part, il est indispensable, cependant, qu'on n'enlève pas au Parlement et à ses commissions compétentes, sur le plan de l'économie nationale, les moyens de contrôle qui, constitutionnellement, sont les leurs. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Des problèmes importants, d'une portée considérable, ne sont pas soumis à notre appréciation. Le fait est coutumier et on le rappelait ce matin à la commission des affaires économiques.

Certes, il y a quelques mois déjà, M. Monnet nous a informés des lignes générales de son plan, dont les répercussions sont immenses, mais, depuis, qu'a-t-on proposé à notre examen, si je passe sur un projet relatif au prix des permis de chasse? En particulier, jamais on ne nous a consultés sur les questions d'importation dont l'importance est vitale pour notre pays! (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

Nous voulons bien admettre la limitation, dans une certaine mesure et dans certains cas, de nos compétences. Nous voulons bien que l'on plante ici ou là un poteau-frontière, mais nous demandons en contre-partie, au Gouvernement, de prendre l'engagement de demander l'avis du Parlement sur les points qui intéressent la direction générale de notre économie, parce qu'en ce domaine, il est indispensable qu'il soit consulté.

Nous ne nous sommes pas saisis de l'article 5 qui, à tort ou à raison, ne nous a pas paru être de notre compétence.

Et, venant au titre II du projet du Gouvernement, je vous livre les réflexions qu'il nous a inspirées.

A propos de l'article 7, j'ai mission de demander à M. le ministre des finances et des affaires économiques quelques précisions sur le régime de péréquation des échanges avec l'étranger.

A cet égard, en effet, ce ne sont pas seulement les échanges de marchandises, de produits divers avec d'autres Etats qui sont en cause, mais aussi les problèmes de devises, de monnaies. C'est pourquoi, avant de nous engager à titre définitif, nous voudrions obtenir des précisions très nettes, très catégoriques, de la part du ministre compétent.

En ce qui concerne les conditions d'établissement des prix et le fonctionnement du contrôle des prix, nous voudrions également savoir ce que signifie très exactement le texte qui est soumis à nos délibérations.

S'il s'agit, en particulier, de refondre les commissions nationales et départementales du contrôle des prix, dans quel sens cette refonte est-elle envisagée et quelles seraient les limites que le Gouvernement s'accorderait à lui-même ?

Enfin, nous avons demandé la disjonction du dernier alinéa de l'article 7 qui concerne l'utilisation de l'énergie et la répartition des matières premières, parce qu'il nous semble incomplet.

Il ne s'agit pas simplement de répartir des matières et de l'énergie; il s'agit aussi de produits industriels qui ont une importance presque aussi considérable que les matières premières.

Or, hier, au cours d'une séance qui n'a pas duré très longtemps, le rapporteur de la commission des affaires économiques, le président de cette commission et divers membres de l'Assemblée ont, à propos de la proposition de loi et du projet gouvernemental concernant la répartition des produits industriels, élevé des protestations, parce qu'on refusait d'inscrire à l'ordre du jour la discussion de ce texte qui, non seulement est important par lui-même, mais comporte quelques points communs avec le projet que nous sommes en train de discuter.

Or, ce texte parle non seulement de la répartition des matières premières, mais aussi de celle des produits. Nous voudrions tout au moins savoir ce que le Gouvernement compte faire, à la fois de ce projet et de cette proposition — proposition dont nous savons bien qu'il a eu connaissance et sur laquelle M. le ministre de l'industrie et du commerce nous a apporté hier un certain nombre d'éclaircissements et d'avis, qui lui étaient peut-être personnels, mais qui, peut-être aussi, avaient un caractère semi officiel.

Nous voudrions savoir ce que le Gouvernement entend faire de notre proposition sur laquelle la commission des affaires économiques a travaillé pendant plusieurs mois, ainsi d'ailleurs que le Conseil économique, cette proposition doit purement et simplement disparaître au profit du projet, nécessairement rédigé en termes un peu vagues, dont nous avons aujourd'hui à nous occuper.

Telles sont les explications que j'avais à demander à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

La commission des affaires économiques demandera, par voie d'amendement, le rétablissement de l'article 4 du projet gouvernemental.

Elle demandera également la substitution à l'article 7 *bis* nouveau, d'un nouveau texte sur lequel nous nous expliquerons lorsque les amendements viendront en discussion.

La majorité de la commission des affaires économiques est disposée à voter, sinon le texte gouvernemental tel qu'il nous a été présenté, du moins un certain nombre de ses dispositions essentielles, à condition, condition *sine qua non* dans notre esprit, que les explications nécessaires que nous avons demandées nous soient données sans aucune réticence. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Deixonne, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

M. Maurice Deixonne, *rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.* Mesdames, messieurs, mon rapport sera très bref, la commission des finances nous ayant donné satisfaction, dans les limites de sa compétence, sur les quelques points que nous avons estimés essentiels.

En effet, nous avons demandé que les décrets à intervenir restent dans le cadre de la législation en vigueur, notamment en ce qui concerne les lois de nationalisation, et qu'en particulier le dernier alinéa de l'article 6 soit supprimé.

Nous souhaitons également qu'avant la fin de l'année, un projet portant statut des entreprises publiques soit déposé par le Gouvernement.

Nous nous réservons de poser deux questions, l'une sur le libre exercice du droit de grève, et l'autre sur les programmes d'investissements qui, à notre avis, doivent être soumis à l'Assemblée nationale.

Enfin, nous avons préalablement repoussé une demande de rejet global des textes gouvernementaux, demande qui émanait de l'opposition communo-gaulliste. (*Rires et applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Qu'est-ce que cela signifie ?

Les gaullistes sont avec vous. Demandez donc à M. Pleven avec qui il vote.

M. le président. La parole est à M. Viatte, rapporteur pour avis de la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Charles Viatte, *rapporteur pour avis de la commission du travail et de la sécurité sociale.* Mesdames, messieurs, la commission du travail et de la sécurité sociale a eu à se préoccuper des répercussions du projet, d'une part, sur le sort qui serait fait aux droits légaux des travailleurs, d'autre part, sur l'importante question de la sécurité sociale.

En ce qui concerne le premier point, la commission avait manifesté quelque inquiétude à propos de l'article 4: ou cet article tel qu'il était conçu, ne voulait rien dire, ou au contraire, il dissimulait des arrière-pensées.

Il apparaît que la commission des finances a compris qu'il n'avait pas grande signification en ce qu'il invitait simplement le Gouvernement à respecter la loi. Elle l'a, en effet, disjoint. Nous avons, par conséquent, satisfaction.

Mais je viens d'apprendre qu'une autre commission demandera le rétablissement de l'article 4.

La commission du travail s'opposera à ce rétablissement.

Sur le second point, nous n'avons pas été surpris qu'un projet tendant à rétablir la confiance dans le pays contienne des dispositions faisant allusion à la sécurité sociale.

Nous savons, en effet, qu'au sujet de cette institution importante, un malaise inquiétant pèse dans différentes couches de l'opinion. Nous recevons continuellement des protestations, des projets de modification tendant à améliorer cette institution dont les principes, ajoute-t-on toujours, ne sont contestés par personne.

Les critiques dont elle fait l'objet peuvent se ramener à trois grandes catégories: on proteste, d'une part, contre les nombreux abus auxquels elle donnerait lieu, d'autre part, contre les charges exorbitantes qu'elle impose à l'économie du pays, enfin, contre le peu de satisfaction qu'elle procure aux assurés.

J'observe immédiatement que ces reproches sont en général parfaitement contradictoires.

Essayons de les examiner de plus près.

Sur les nombreux abus auxquels elle donne lieu, nous sommes tous d'accord, de quelque côté de l'Assemblée que nous puissions siéger.

Ces abus, nous les constatons, en examinant les choses d'un peu près, d'une part, dans l'assurance-maladie, d'autre part, dans les effectifs administratifs trop nombreux.

Je n'insisterai pas sur les abus en matière d'assurance-maladie. Vous avez tous été saisis de réclamations au sujet de ces assurés qui se présentent chez un docteur pour obtenir des certificats de complaisance, certificats qui sont, en général, accordés. Vous avez été saisis également de protestations sur l'abus des cures thermales, pour ne prendre qu'un exemple.

On nous demande d'inviter le Gouvernement à réprimer ces abus. Nous n'y voyons aucun inconvénient. Nous observons simplement qu'il a, dans la législation actuelle, tous pouvoirs pour le faire. Nous sommes donc un peu sceptiques sur l'effet pratique des nouveaux pouvoirs qui nous sont demandés en cette matière.

En tout cas, s'il s'agit d'affirmer, du haut de cette tribune, au nom de la commission du travail tout entière, que nous voulons la suppression des abus en matière d'assurance-maladie, je vous déclare que nous sommes tous d'accord.

De même, nous sommes unanimes à dénoncer le caractère pléthorique des cadres dans les organismes de sécurité sociale.

Nous demandons au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires. Nous tenons simplement à nous étonner qu'il ne l'ait pas fait plus tôt. (*Applaudissements au centre.*)

D'un autre côté, on proteste contre les charges que la sécurité sociale impose à l'économie du pays. On cite des chiffres qui, d'ailleurs, sont parfaitement exacts: une charge de 250 milliards, si on se borne à l'assurance des salariés, de 400 milliards à peu près pour l'ensemble des organisations de sécurité sociale.

Encore faudrait-il savoir ce que signifie cette charge imposée à l'économie du pays. Veut-on indiquer qu'on peut réaliser des progrès sociaux sans chercher les ressources correspondantes ? Ou voudrait-on tout simplement mettre en péril les conquêtes des masses populaires intervenues depuis quelques années ?

Le projet qui nous est soumis tend à nous rassurer sur ce point; il ne sera pas touché au régime des prestations en vigueur. Nous nous en félicitons. Nous voudrions simplement savoir si, par « régime des prestations », on entend celui qui était en vigueur avant le 1er juillet dernier ou

s'il s'agit du régime des prestations tendant à établir la justice sociale. (*Applaudissements au centre.*)

Je voudrais insister sur deux points: d'une part, sur l'assurance-vieillesse, d'autre part, sur le régime des allocations familiales.

Assurance-vieillesse. Nous venons de voter une loi, d'ailleurs d'initiative parlementaire (*Applaudissements au centre*), tendant à réformer l'assurance-vieillesse et à majorer les prestations servies aux vieux travailleurs.

Nous demandons au Gouvernement de nous donner l'assurance que cette loi sera effectivement mise en application. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Pour les allocations familiales, nous avons l'honneur, en France, d'avoir un régime modèle d'allocations familiales. Nous sommes en tête de la législation mondiale.

Il reste, toutefois, une question qui n'est pas résolue et à laquelle nous voudrions bien voir enfin apporter une solution.

Il n'y a pas, actuellement, égalité de prestations familiales entre les salariés, d'une part, et les travailleurs indépendants d'autre part. Nous voudrions être sûrs qu'on ne profitera pas du texte actuellement en discussion pour empêcher l'alignement nécessaire des prestations familiales des travailleurs indépendants sur celles des salariés.

Il y a là une injustice contre laquelle nous avons déjà protesté, et, si je soulève la question, c'est parce que le Parlement avait voté une loi demandant au Gouvernement de déposer, avant le 30 avril dernier, un projet de loi pour réparer cette omission.

Ce projet de loi n'est pas encore déposé, et c'est peut-être une des causes du scepticisme de certains d'entre nous quant à l'efficacité des pouvoirs qu'on nous demande.

On nous demande de faire pleine confiance, non pas à un Gouvernement, mais à l'administration qui est derrière ce Gouvernement. Or, jusqu'ici, cette administration n'a pas tenu les engagements qu'elle avait pris et que le Parlement lui a imposés. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Nous voudrions, sur ce point encore, être rassurés.

Si nous recevons des assurances tant sur le régime de l'assurance-vieillesse que sur celui des allocations familiales, nous serons obligés de dire au pays qu'il ne doit pas se faire trop d'illusions sur la réduction des charges imposées à l'économie nationale.

Nous croyons que, même en supprimant tous les abus en matière d'assurance-maladie, notamment pour les maladies de courte durée, et dans la gestion de la sécurité sociale, on n'arrivera pas à diminuer d'une façon sensible le volume global des dépenses.

Le troisième grief formulé concerne l'inefficacité du régime de la sécurité sociale vis-à-vis de certaines catégories intéressantes d'assurés.

Nous recevons de nombreuses protestations d'assurés qui ne peuvent pas obtenir les satisfactions auxquelles ils ont droit.

Il s'agit là de questions qui, visiblement, doivent être réglées par le Gouvernement.

Mais j'observe que la répercussion financière de ce règlement aura un effet inverse de ce qu'on laisse quelquefois espérer dans les masses laborieuses.

Je note avec une certaine surprise que, dans un journal portant la date d'aujourd'hui, on laisse croire qu'on pourrait doubler l'allocation des vieux travailleurs.

Je profite de cette occasion pour protester contre la campagne ainsi menée dans le pays, consistant à dire, d'un côté : « Attention, vous pourriez avoir beaucoup plus » et, de l'autre: « Soyez sans crainte, on va réduire les cotisations qui vous sont imposées. »

On ne peut pas, actuellement, poursuivre ce double objectif. On pourra apporter les améliorations légitimes qui doivent diminuer la misère des masses laborieuses. Mais, en contre-partie, on devra prévoir les charges nécessaires pour financer le système. (*Applaudissements au centre.*)

C'est pour répondre à cette sorte d'inquiétude, de courants contradictoires qui règnent dans l'opinion que le Gouvernement a cru pouvoir inclure, dans son projet de pleins pouvoirs, des textes concernant la sécurité sociale. Il l'a fait en deux endroits.

D'une part, dans le titre Ier, il nous demande de l'inviter à renforcer le contrôle et à réformer les modes de financement.

Nous l'invitons, bien volontiers, à renforcer le contrôle. Nous nous étonnons simplement, je le répète, qu'il ne l'ait pas fait plus tôt.

Quant à la réforme des modes de financement, je suis chargé, au nom de la commission du travail unanime, de déposer un amendement tendant à supprimer le membre de phrase relatif à cette réforme, car il est très inquiétant. J'aurai l'occasion de m'en expliquer au moment de la discussion des articles.

D'autre part, on parle de la sécurité sociale dans le titre II, c'est-à-dire celui qui vise à déplacer les fameux « poteaux-frontière ».

Le Gouvernement nous demande de lui transférer une partie des pouvoirs détenus jusqu'ici par le Parlement, de lui donner pleins pouvoirs en matière d'organisation, de règles de fonctionnement, de modes de financement, de contrôle financier et technique de l'ensemble de la sécurité sociale et même de la mutualité.

Je voudrais attirer brièvement l'attention de l'Assemblée sur la signification exacte de cette demande et lui rappeler que le régime actuel de sécurité sociale n'est pas l'œuvre du Parlement, mais précisément l'œuvre d'un Gouvernement, l'œuvre de l'administration.

Ce sont des ordonnances qui ont mis en place le régime actuel: les ordonnances du gouvernement de Gaulle des 4 et 19 octobre 1945. On peut peut-être les critiquer. On peut peut-être dire qu'après tout elles ont été l'œuvre, non pas du général de Gaulle lui-même, mais de l'administration. On peut effectivement demander qu'elles soient modifiées. Nous observons qu'en fait elles ont déjà été modifiées, et presque toujours sur l'initiative parlementaire. (*Applaudissements au centre.*)

Ces modifications ont été heureuses, ne serait-ce qu'en ce qu'elles ont permis l'élection des conseils d'administration des caisses, au lieu de leur désignation. Nous savons ce que cette désignation avait donné: elle avait « politisé » les organismes de la sécurité sociale. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.*)

On nous demande de nous dessaisir de nos prérogatives en matière d'organisation. Et à qui nous demande-t-on de donner les pouvoirs de la réformer ? au Gouvernement !

Je suppose que ce n'est pas à M. le président du conseil ni à M. le ministre des finances et des affaires économiques. J'imagine qu'une réforme en cette matière sera toujours faite sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, ministre qui n'a pas beaucoup changé depuis la mise en place du régime. Je suppose même que ce ministre n'agira que d'après les instructions qu'il aura reçues de ses services, mais ces services sont précisément ceux qui ont mis en place l'organisation actuelle.

M. André Marie, *président du conseil.* Permettez-moi de faire toutes réserves, au nom de M. Daniel Mayer, en ce qui concerne votre dernière phrase.

M. Charles Viatte, *rapporteur pour avis.* Monsieur le président du conseil, quand il s'agit de la sécurité sociale, ou bien l'on parle de M. Croizat pour autrefois, ou bien l'on parle de M. Daniel Mayer pour aujourd'hui, mais on pense toujours à M. le directeur général de la sécurité sociale qui, lui, n'a pas changé depuis la Libération.

Il s'agit donc d'un organisme mis en place par l'administration, mais amendé et amélioré par le Parlement.

Pourrions-nous, comme on nous le demande, renoncer à ce pouvoir d'amélioration ? Je ne le pense pas et la commission des finances a été sage en laissant au Parlement le soin d'organiser le régime de sécurité sociale, donnant ainsi satisfaction à la commission du travail, qui désire notamment pouvoir régler ou donner son avis en matière de financement de la sécurité sociale. Elle a été sage également en excluant la mutualité des pleins pouvoirs du Gouvernement, car la mutualité renferme par nature une partie libre.

M. Pierre Segelle. Voulez-vous me permettre une question, monsieur le rapporteur ?

M. Charles Viatte, *rapporteur pour avis.* Je vous en prie.

M. Pierre Segelle. Monsieur Viatte, les considérations que vous développez en ce moment sont-elles émises au nom de la commission du travail ou bien ne sont-elles que des conceptions personnelles qui complètent le rapport dont vous étiez chargé ? (*Applaudissements à gauche.*)

M. Charles Viatte, *rapporteur pour avis.* Mon cher collègue, ces considérations — vous vous le rappelez sans doute et le procès-verbal des délibérations de la commission en fait foi — je les ai émises intégralement lors de la discussion en commission, sauf peut-être ma réponse à l'interruption de M. le président du conseil.

C'est après m'avoir entendu que la commission du travail et de la sécurité sociale m'a désigné, à l'unanimité, comme rapporteur. Elle connaissait par conséquent exactement ma pensée. (*Applaudissements au centre.*)

En résumé, vous avez voulu apaiser une partie de l'opinion en demandant le pouvoir de réformer la sécurité sociale.

Vous aviez raison de le faire, mais à la condition qu'en même temps vous ne laissiez pas subsister trop d'espoirs, qui deviendraient vite désillusions, sur les charges qu'elle comportera et sur ce que vous vouliez en faire.

D'ailleurs, le texte, dans sa rédaction actuelle, donne tous apaisements à la com-

mission du travail, sauf en ce qui concerne l'article 3. Dans ces conditions, nous n'aurons pas à insister davantage.

Je suis chargé de faire une dernière réserve sur l'alinéa 3 de l'article 7 du projet gouvernemental, visant le mode de fonctionnement de tous les organismes financés par des taxes.

La commission du travail a pensé, à cette occasion, à une question qui fait l'objet de ses travaux depuis assez de temps, à savoir la formation professionnelle.

Nous constatons que le Gouvernement a été incapable, jusqu'ici, de nous présenter un texte réorganisant la formation professionnelle. Nous connaissons les divergences qui existent sur ce sujet.

Nous aimerions être consultés sur la façon dont le Gouvernement entend procéder, car cela risque de poser des questions de principe extrêmement importantes, notamment en matière de liberté, ou de laïcité — pour faire plaisir à nos collègues socialistes.

Je fais allusion, à ce propos, aux centres d'apprentissage. Nous demanderons, bien que nous n'ayons pas déposé d'amendement spécial, des explications au Gouvernement sur ce point.

Telles sont les considérations que j'avais à exposer au nom de la commission du travail. Si les éclaircissements que cette commission technique sollicite lui sont données, elle ne fera pas grande objection à l'adoption du projet qui nous est soumis. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Grimaud, président-rapporteur pour avis de la commission de la justice et de législation.

M. Henri-Louis Grimaud, *président-rapporteur pour avis de la commission de la justice et de législation.* Mesdames, messieurs, votre commission de la justice et de législation a procédé à l'examen du texte qui nous est soumis, en s'inspirant de deux ordres de considérations.

Des considérations générales, d'abord: la Constitution ne s'oppose-t-elle pas à l'extension du pouvoir gouvernemental qui nous est demandé? Ne nous trouvons-nous pas en présence de cette délégation de pouvoirs interdite par l'article 13 de la Constitution?

Voilà le premier problème que j'étudierai, schématiquement, devant vous.

Des considérations plus particulières et de moindre importance, ensuite: En supposant que la réponse à la première question soit affirmative et que soit admis le principe sur lequel est basé le texte qui nous est soumis, n'y aurait-il pas dans ce texte, un ou plusieurs articles, ou quelques dispositions d'apparence anodine, mais qui iraient à l'encontre des prescriptions constitutionnelles?

Ce sera l'objet de la deuxième partie de mon exposé.

Le principe sur lequel repose le projet gouvernemental peut-il être admis?

Pour répondre à cette question, il faut tenir compte de deux faits. D'abord, le domaine législatif et le domaine réglementaire sont mitoyens. Ensuite, la frontière entre ces deux domaines a subi l'épreuve du temps et s'est, petit à petit, déplacée, étendant progressivement le domaine législatif au détriment du domaine réglementaire.

Le texte gouvernemental ne fait que déplacer la ligne de démarcation entre les deux domaines. Si nous sommes d'accord pour admettre que ce déplacement soit opéré, la question se pose de savoir où il faudra l'arrêter. Le Gouvernement nous demande-t-il l'autorisation de le faire arbitrairement et de planter cette barrière à l'endroit qu'il lui plaira? Nous demande-t-il même de tracer nous-mêmes cette limite à l'emplacement que nous jugerons bon, quel qu'il soit?

Pour bien comprendre, demandons-nous s'il serait admissible d'établir cette frontière au milieu du domaine législatif. S'il en était ainsi, nous tomberions certainement sous le coup de l'article 13 de la Constitution en vertu duquel « l'Assemblée nationale vote seule la loi. Elle ne peut déléguer ce droit. »

La commission de la justice et de législation a estimé, à la majorité, que nous n'avons pas le droit de tracer cette frontière où bon nous semble et qu'il ne suffit pas de baptiser « décrets » des prescriptions qui sont du domaine de la loi, pour que l'article 13 de la Constitution soit respecté.

Dans le domaine qui est par nature législatif se trouvent réunies les matières qui ne peuvent être traitées que par le Parlement, qui ressortissent au domaine exclusif de ce dernier.

Il en est ainsi, par exemple, de toutes les questions relatives au statut des personnes. Est-il concevable que la ligne de démarcation entre les domaines législatif et réglementaire passe au milieu du statut des personnes et que, d'un côté, domaine législatif, se trouvent les règles relatives à la filiation et, de l'autre, domaine réglementaire, les règles relatives à l'état civil? Certainement pas: Tout ce qui concerne le statut des personnes est, par nature, d'ordre législatif; c'est une matière sur laquelle il n'est pas possible de statuer par voie réglementaire. (*Applaudissements au centre.*)

Si le critérium est clair, son application présente des difficultés. C'est la nature de la matière à examiner qui détermine le domaine auquel cette matière appartient.

Au cours des délibérations de la commission de la Constitution, ce problème avait déjà été évoqué par certains de nos collègues. La distinction entre la loi matérielle et la loi formelle avait été faite, c'est-à-dire entre le domaine de la loi, qui résulte de la nature des matières qui doivent lui être réservés et la disposition qui n'est loi que parce qu'elle a été votée et promulguée en suivant les formes réservées aux lois.

Mes chers collègues, ce critérium fondé sur la nature des problèmes à traiter, c'est précisément celui que le Gouvernement nous demande d'adopter par la disposition qui fait l'objet du début de l'article 6 qu'il soumet à notre approbation et que je vous demande la permission de citer:

« A dater de la promulgation de la présente loi dans les matières ayant par leur nature un caractère réglementaire .. »

Ainsi, c'est bien le critérium dont je viens de vous parler qui est à la base du texte gouvernemental.

Que faut-il conclure?

Dès l'instant qu'il ne s'agit, pour le Gouvernement, que de statuer sur des matières qui, par nature, sont du pouvoir réglementaire, comment pourrions-nous dire que ce texte va à l'encontre de l'article 13 de la Constitution, qui prescrit que seule, l'Assemblée nationale vote la loi? Comment pourrait-on nous dire que le texte du projet constitue une délégation de pouvoirs, puisque les pouvoirs de l'Assemblée sont réservés au domaine législatif?

Telle est l'observation générale, un peu aride, je m'en excuse auprès de vous, mes chers collègues, que je voulais vous soumettre dans la première partie de cet exposé.

Je passe au second problème qui se pose à notre attention.

Y a-t-il, dans le projet gouvernemental, quelques dispositions particulières d'apparence anodine, inoffensive, mais qui, en réalité, mettraient en jeu des principes importants et, notamment, feraient échec au critérium que j'ai dégagé devant vous, fondé sur la nature des matières traitées?

A l'article 1er, nous approuvons intégralement la disposition insérée par la commission des finances, précisant qu'aucune décision ne pourrait être prise dans le domaine de l'organisation judiciaire.

Nous ne pouvons, en effet — ce serait d'ailleurs anticonstitutionnel — accepter que le pouvoir exécutif empiète sur le pouvoir judiciaire.

D'autre part, nous avons trouvé, monsieur le président du conseil, dans votre texte, deux alinéas qui nous ont fort inquiétés, l'alinéa 2 et l'alinéa 3 de l'article 6, sur lesquels — soit dit en passant — la commission des finances sembla avoir déclaré forfait...

M. le rapporteur général. Au profit de votre commission, monsieur Grimaud.

M. Henri-Louis Grimaud, *rapporteur pour avis.* ...et s'être ralliée à la décision que pourrait prendre la commission de la justice et de législation.

Ces alinéas nous paraissent graves de conséquences.

L'alinéa 2 nous a semblé si ambigu, si complexe et susceptible de tant d'interprétations que je veux, ici, bien nettement poser un principe, à savoir qu'il serait inadmissible que rentre dans le pouvoir réglementaire une matière quelconque du droit pénal.

M. le président du conseil. Nous sommes entièrement d'accord.

M. Henri-Louis Grimaud, *rapporteur pour avis.* Je suis heureux, monsieur le président du conseil, de vous voir approuver ce principe qui ne laisse place à aucune ambiguïté. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Nous ne pouvons permettre que le Gouvernement, par décrets, institue des délits nouveaux ou accroisse le champ d'application de délits déjà existants. Comme le texte gouvernemental ne nous semblait pas le dire avec suffisamment de netteté, nous avons, au cours de la nuit, bien tard, monsieur le président du conseil, rédigé un amendement que l'Assemblée adoptera certainement sans difficulté si elle accepte le principe que j'ai posé au début même de cette très courte explication sur l'alinéa 2.

L'alinéa 3 de l'article 6 a fait aussi l'objet d'un long examen de notre part. Il y avait parmi nous de grands juristes; nous avons consulté un certain nombre de personnes. Je m'en excuse, mais je dois dire que nous ne sommes pas arrivés à comprendre très exactement la pensée qui l'avait inspiré.

M. Jacques Duclos. Cela nous donne une idée de la clarté de ce texte!

M. Henri-Louis Grimaud, *rapporteur pour avis.* Si ce texte signifie simplement qu'une loi, abrogée par une autre loi, restera abrogée même si la disposition qui a procédé à cette abrogation est incluse, en application des règles que nous élaborons, dans le domaine réglementaire, il est parfaitement inutile.

Ou bien alors — et je me permets d'attirer votre attention sur cette dernière interprétation, car elle a été formulée par plusieurs de nos collègues — ce troisième alinéa signifie que lorsqu'une disposition législative aura été abrogée par un décret rendu en application des articles 6 et 7, le Parlement se trouvera dessaisi et ne pourra plus voter une loi identique à celle qui a été abrogée par un décret. Si c'est là sa portée véritable, nous ne le permettrons pas.

En présence de tant d'incertitudes et de dangers, votre commission de la justice et de législation a proposé la suppression pure et simple du troisième alinéa de l'article 6 du projet du Gouvernement.

Telles sont, mes chers collègues, les quelques observations que je désirais formuler. Je m'excuse d'avoir été quelque peu long et quelque peu ardu...

M. Defos du Rau. Pas du tout, monsieur le rapporteur, votre exposé est très intéressant.

M. Henri-Louis Grimaud, *rapporteur pour avis.* ... mais la matière n'est pas facile. Telles sont, en tout cas, les conclusions que votre commission de la justice m'a chargé de rapporter, à l'issue d'une séance qui s'est terminée tard ce matin. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Maurellet, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

M. Augustin Maurellet, *rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.* Mesdames, messieurs, la commission de la défense nationale, consultée pour avis sur le projet de loi proposé par le Gouvernement, a estimé n'avoir pas à statuer au fond, et elle a laissé sur ce point toute liberté à ses commissaires.

Elle a simplement examiné si elle estimait ou non possible d'accorder au Gouvernement les pouvoirs qu'il demande en matière de défense nationale. Son examen n'a donc porté que sur les articles 1er et 2 du titre premier, et sur l'article 7 du titre II.

Tout en reconnaissant la nécessité de réaliser rapidement les réformes nécessaires pour faire les économies déjà votées par l'Assemblée nationale, et pour rendre plus efficace l'appareil militaire dont la France dispose actuellement, elle a estimé, et c'est là la raison principale de sa proposition, qu'en l'absence de textes organiques définissant nettement la politique militaire qui devrait être appliquée par le Gouvernement, le Parlement ne pouvait pas, sans abandonner l'une de ses prérogatives essentielles ,et surtout sans accepter de fuir la responsabilité dont il a la charge, celle d'assurer la sécurité du pays, déléguer au conseil des ministres le pouvoir de légiférer par décrets en une matière aussi complexe, aussi vaste, aussi importante que celle que constituent les diverses missions qui doivent incomber à l'armée nationale de la France.

Elle vous propose donc, à l'unanimité moins une voix, d'ajouter à l'article 1er du titre I un quatrième alinéa ainsi rédigé:

« Toutefois, l'organisation générale de la défense nationale, l'organisation et le recrutement des forces armées, les cadres et effectifs, ne pourront être fixés que par la loi. »

Il s'ensuit tout naturellement que les pouvoirs réglementaires qui seraient éventuellement accordés au Gouvernement, et qui porteraient sur les matières énumérées au paragraphe 1er de l'article 7, et tout particulièrement sur les effectifs militaires, devraient être subordonnés à l'obligation que la commission de la défense nationale est d'avis d'imposer par le quatrième alinéa qu'elle propose d'ajouter à l'article 1er du texte gouvernemental.

Cela revient à dire que la politique militaire de la France, qui n'est pas encore fixée par des textes, ne peut l'être par voie réglementaire, mais seulement par voie législative, responsabilité qui incombe essentiellement au Parlement, au nom de la nation.

Je note qu'à peu près au même moment, la commission des finances adoptait à l'article 1er une disposition fondée sur la même préoccupation.

C'est là l'indication renouvelée qu'en matière de défense nationale, l'Assemblée entend conserver et assumer toute sa responsabilité. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. de Tinguy, rapporteur pour avis de la commission de la réforme administrative.

M. Lionel de Tinguy, *rapporteur pour avis de la commission de la réforme administrative.* La commission de la réforme administrative a examiné le projet de redressement économique et financier sur les points qui ressortissent à sa compétence, c'est-à-dire essentiellement dans les dispositions de son article 1er.

Elle a présenté plusieurs amendements dont le premier, qui tendait à garantir que le statut de la fonction publique ne serait pas mis en cause par les réformes projetées, a obtenu satisfaction, puisque la commission des finances, après avoir entendu sur ce point M. le ministre des finances et des affaires économiques, a bien voulu faire sien cet amendement.

Les autres observations présentées par notre commission ont plus de portée, car elles tendent à organiser une collaboration étroite entre le Gouvernement et le Parlement pour mener à bien cette tâche immense que constitue la réforme administrative.

Ainsi, la commission de la réforme administrative a envisagé d'utiliser les commissions, pendant l'intervalle des séances de l'Assemblée, pour assurer la permanence d'un lien indispensable au fonctionnement de nos institutions.

La commission des finances n'a pas voulu, sur ce point, suivre la thèse de notre commission.

Quelle que soit, cependant, la décision définitive que prendra l'Assemblée, la commission de la réforme administrative estime d'ores et déjà que certains problèmes dépassent de beaucoup les pouvoirs que l'on peut accorder au Gouvernement en raison de l'ampleur des répercussions que la réforme administrative peut avoir dans l'ordre politique, économique et social.

Si bien que, soit dans le texte même de la loi, soit en tout cas au cours de son exécution, il faudra organiser de façon très active la collaboration du Parlement pour mener à bien les tâches que propose l'article 1er de la loi actuellement soumise à nos délibérations. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Aujoulat, rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer.

M. Louis-Paul Aujoulat, *rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer.* La commission des territoires d'outre-mer a examiné avec quelque retard le texte qui nous est soumis, car on avait d'abord oublié de la consulter, sans doute parce que rien dans ce texte ne fait allusion à l'Union française ni aux territoires d'outre-mer.

Devons-nous en conclure qu'ils sont écartés *a priori* du bénéfice des dispositions tendant au redressement économique et financier de la France?

La commission des territoires d'outre-mer souhaiterait vivement qu'il en fût ainsi, mais une étude minutieuse des articles l'a convaincue que si l'Union française n'est pas nommée, elle n'est pas oubliée pour autant.

Sans doute les territoires d'outre-mer sont-ils très peu touchés par les premiers articles. Par contre, ils se sentent menacés dans le domaine économique, de même qu'en matière d'équipemnt.

C'est pourquoi la commission des territoires d'outre-mer a tenu à marquer vivement ses craintes. A l'unanimité, elle s'est prononcée contre l'extension du projet aux territoires d'outre-mer.

Elle vous supplie, monsieur le ministre, de tenir compte de son sentiment et d'accueillir avec bienveillance les deux observations que voici.

D'abord, le redressement économique et financier que vous recherchez, vous l'attendez de la réforme administrative, de la réforme fiscale et de la réforme de la sécurité sociale, tous domaines qui n'intéressent que de très loin les territoires d'outre-mer, car ils sont essentiellement du ressort des assemblées locales et ne relèvent que pour une très faible part du budget de l'Etat.

Ma deuxième observation est d'ordre psychologique. Les territoires d'outre-mer vivent dans la crainte des décrets. Pendant trop longtemps ils en ont connu le régime, et ce n'est que la promulgation de la Constitution qui a dépossédé la rue Oudinot de son pouvoir absolu.

Et voici que maintenant l'adoption de ce projet de loi donnerait au ministre des finances et des affaires économiques, dans des domaines multiples, des pouvoirs que nous considérons comme inquiétants pour l'outre-mer.

Ils ne sont peut-être pas inquétants par eux-mêmes, mais les traditions qui règnent dans les services de la rue de Rivoli ne nous ont pas habitués à un régime de faveur.

Nous avons gardé notamment le souvenir amer des dernières manipulations monétaires, dans lesquelles les territoires d'outre-mer ont été entraînés, sans raison, mais non sans de graves inconvénients pour eux.

Aujourd'hui, les craintes sont telles à cet égard que, déjà, au Cameroun et au Togo, des élus se demandent s'il n'y a pas lieu d'attirer l'attention de l'Organisation des nations unies sur la perspective d'une nouvelle manipulation monétaire qui conduirait nos territoires à un désastre matériel qui risquerait d'être suivi de perturbations sociales et politiques.

Dans le domaine économique également, nous avons presque toujours été traités en parents pauvres. Ainsi pour la répartition des matières premières et des devises.

J'ajoute qu'une Assemblée nouvelle a été instituée par la Constitution en vue d'assurer un contrôle des décrets qui étendent aux territoires d'outre-mer les textes applicables à la métropole: c'est l'Assemblée de l'Union française.

Est-ce trop demander que de souhaiter l'application stricte de l'article 72 de la Constitution ? Votre commission des territoires d'outre-mer exige en tout cas que ceux-ci ne se voient pas imposer des mesures graves sans que l'Assemblée de l'Union française ait été préalablement consultée.

Sans doute nous répondra-t-on que nos inquiétudes sont vaines. Nous ne le croyons pas, et nous aurons, monsieur le ministre, au cours de la discussion des articles, l'occasion de vous poser quelques questions précises dont voici les principales.

Quel sera le sort du fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer ? Que deviendra la caisse centrale ? Quelles facilités d'échange avec l'étranger accorderez-vous aux territoires d'outre-mer ? Dans quel esprit et selon quelles règles seront réparties les matières premières ?

Autant de questions que nous avons le droit de poser, avec l'espoir que les réponses nous apporteront des apaisements.

Si nous étions sûrs, monsieur le ministre, qu'un état d'esprit libéral et compréhensif préside à l'examen des problèmes d'outre-mer, nous serions moins inquiets, mais nous n'avons pas été habitués à la tendresse ni même toujours à la stricte justice, et nous avons vu encore tout récemment, au moment du vote du budget des pensions, comment ont été traités les anciens combattants des territoires d'outre-mer. (*Applaudissements sur plusieurs bancs.*)

Ainsi donc, votre commission s'est prononcée en toute clarté. Elle n'avait pas à juger s'il était opportun, par ce projet, de donner au Gouvernement les moyens d'action qui lui manquent. Par contre, elle a été unanime à en rejeter l'extension aux territoires d'outre-mer et nous ne sollicitons rien d'autre que l'application de l'article 72 de la Constitution, qui prévoit que la loi française ne peut pas être étendue aux territoires d'outre-mer sans une disposition expresse. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Nous devrions entendre maintenant l'avis de la commission de l'intérieur.

Cette commission achève de délibérer et son président sollicite une suspension de séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à onze heures cinq minutes, est reprise à onze heures trente-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La commission de l'intérieur n'étant pas en état de faire connaître maintenant son avis, l'Assemblée voudra sans doute lui donner la faculté d'intervenir au cours du débat. (*Assentiment.*)

M. Paul Rivet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Paul Rivet.

M. Paul Rivet. En l'absence du président et des vice-présidents de la commission de la presse, j'interviens, comme doyen d'âge, au nom de l'unanimité des membres de cette commision.

Il nous semble, en effet, que le projet du Gouvernement a des incidences sur des affaires d'une importance exceptionnelle, qui sont de la compétence de la commission de la presse: la S. N. E. P., l'agence française de presse, le statut de la radiodiffusion, le statut de la presse, la société nationale des papiers de presse.

Dans ces conditions, nous demandons que ce projet soit soumis à l'examen de la commission de la presse qui, s'il était fait droit à sa demande, se réunirait dans le plus bref délai.

M. le président. La commission de la presse demande à être saisie, pour avis, du projet de loi tendant au redressement économique et financier.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

J'invite la commission de la presse à se réunir sans délai.

L'avis sera présenté, comme celui de la commission de l'intérieur, au cours du débat. (*Assentiment.*)

En vertu de l'article 46 du règlement, M. de Chambrun pose la question préalable.

La parole est à M. de Chambrun. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Gilbert de Chambrun. Mesdames, messieurs, après les adhésions nuancées données au projet gouvernemental par MM. les rapporteurs des commissions — qui appartenaient d'ailleurs, presque tous, à la majorité — je suis appelé à ouvrir le feu au nom de l'opposition.

Je voudrais vous rassurer tout de suite, en vous indiquant que je tirerai des annales de l'Assemblée nationale constituante, que j'apporte à la tribune, seulement deux courtes citations.

Le groupe de l'union républicaine et résistante m'a confié l'honneur d'opposer la question préalable au projet qui nous est présenté.

La commission des finances s'est efforcée de rendre le projet moins nocif; mais elle a conservé à ce projet son économie générale et sa structure, ainsi que ses principales dispositions.

Un amendement a été voté pour faire disparaître la disposition qui portait atteinte à une des prérogatives essentielles des assemblées parlementaires: le vote de l'impôt. Amélioration partielle. Mais l'essence du projet ne réside pas dans l'une ou l'autre de ses dispositions. C'est par l'ensemble qu'il convient de le juger.

Le Gouvernement demande, en réalité, à l'Assemblée de lui déléguer une part de ses pouvoirs. L'Assemblée acceptera-t-elle ? Voilà la question.

Il y a une solution de facilité, d'apaisement des consciences à bon compte, je dirais presque d'alibi, qui consisterait à réaliser avec le Gouvernement une série de compromis de détail, comme semblent le désirer la plupart des commissions, sur les questions de leur compétence.

Mais il s'agit en réalité d'un problème de principe, c'est-à-dire d'une question sur laquelle un compromis n'est pas possible. Car si l'on adoptait la solution de facilité, l'Assemblée commencerait à glisser sur une pente où l'accompagneraient une perte de pouvoir et une perte de prestige et au bout de laquelle il y aurait l'inconnu. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'autre solution est de s'arrêter au haut de la pente, et c'est celle que vous me permettrez de vous proposer.

Le débat est politique, certes. Mais il est plus que cela, car il touche au domaine d'une loi plus élevée, plus solennelle, qui est la Constitution.

Il met en jeu, au plus haut point, notre responsabilité personnelle de députés, d'élus du peuple, qui doivent veiller à ne pas laisser toucher au principe de la souveraineté du peuple, dont nous sommes ici les mandataires.

Je vais tâcher de démontrer qu'on nous propose, en réalité, une procédure de décrets-lois et que l'Assemblée nationale ne peut pas l'accepter, parce que la Constitution le lui interdit.

Le mot de décret-loi n'est pas dans le texte; mais, à part le mot, on y trouve la réalité des décrets-lois. Et lorsque nous avons entendu, à la commission des finances, M. le ministre des finances et des affaires économiques nous déclarer qu'il ne s'agissait pas de décrets-lois, il ne m'a pas paru très convaincant et il ne m'a pas paru convaincre totalement la commission.

Il a dit qu'il s'agissait d'injonctions du législatif à l'exécutif. Mais ces injonctions ne seraient-elles pas interprétées comme des pouvoirs par des tribunaux administratifs, comme le conseil d'Etat, dont vous connaissez la jurisprudence en matière de décrets-lois ?

C'est ainsi que dans le titre Ier, où il n'y aurait en principe que des injonctions, nous trouvions l'article 5. Et les injonctions de l'article 5 donnaient le pouvoir au Gouvernement d'intervenir pour fixer l'assiette de l'impôt et pour augmenter d'un tiers la taxe sur le chiffre d'affaires.

En ce qui concerne le titre II, il nous a parlé de « poteaux-frontières » pour la démarcation des pouvoirs entre l'Assemblée et le Gouvernement. L'image est en soi fâcheuse: les déplacements de poteaux-frontières marquent toujours des déplacements de souverainetés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il a dit encore que les décrets-lois étaient provisoires et que — grande différence — ce que l'on nous demande de voter aujourd'hui est de durée illimitée. Mais c'est une aggravation par rapport à la procédure des décrets-lois, interdite par la Constitution. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le décret-loi, limité dans le temps, étant inconstitutionnel, des pouvoirs définitifs le sont *a fortiori*, quelle que soit, en effet, la qualification employée. Au demeurant, je trouve qu'il n'est pas très courageux de ne pas appeler les choses par leur nom. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

La Constitution interdit à l'Assemblée nationale de se dessaisir de ses prérogatives. J'en relis, après M. le président de la commission de la justice et de législation, l'article 13, qui est bref, clair, sans équivoque, et qui a pour objet d'empêcher le retour à la procédure des décrets-lois:

« L'Assemblée nationale vote seule la loi. Elle ne peut déléguer ce droit. »

Les membres de la commission de la Constitution, au moment des travaux préparatoires, ont été formels. « Nous esti-

mons nécessaire, disait, par exemple, M. Paul Bastid, — le directeur de ce journal dont Mme Germaine Peyroles a très justement dénoncé ce matin la campagne antiparlementaire (*Applaudissements à l'extrême gauche*) — nous estimons nécessaire de proscrire toute délégation du pouvoir législatif en totalité ou en partie. »

Mais il y a un homme politique qui, lui, a combattu le projet de Constitution, parce que ce projet proscrivait les décrets-lois; et c'est M. Paul Reynaud lui-même.

Dans son intervention à l'Assemblée constituante, où il a fait le portrait du malheureux ministre des finances dont l'action était entravée par le Parlement, il a représenté les décrets-lois comme une arme essentielle:

« Reste la dernière arme dont disposait ce malheureux ministre, précisait M. Paul Reynaud. Cette arme capitale, c'était celle des décrets-lois dont je vous ai déjà dit qu'avec la complexité de la vie moderne, la nécessité de décisions rapides, il est impossible de se passer. »

Il ajoutait, étant, par là, meilleur prophète que dans certaines autres occasions: « Et vous y reviendrez! » (*Sourires et applaudissements à l'extrême gauche*).

Il disait encore: « Allons! n'ayez pas l'air d'être affligés à l'avance, puisque vous donnez, par votre attitude présente, un démenti à votre attitude future ».

Voilà ce que disait M. Paul Reynaud à la majorité de l'Assemblée qui semblait opposée et qui était alors opposée à la procédure des décrets-lois. Et le président de la commission de la Constitution, M. André Philip, répondait: « Vous savez bien, monsieur Paul Reynaud, que la période des décrets-lois a été aussi celle de toute l'histoire parlementaire française durant laquelle on a légiféré avec le maximum de désordre. »

Il ajoutait: « En réalité, les pouvoirs enlevés à ce moment à l'Assemblée ont été mis entre les mains, non du gouvernement responsable, mais des bureaux des différents ministères. Ce fut là — concluait M. André Philip — une des périodes honteuse de l'histoire législative française ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais, entre la date de ce discours de M. Paul Reynaud, dont je me suis permis d'extraire une citation, et la séance d'aujourd'hui, s'est placé un événement important, qui est le vote de la Constitution par la majorité du peuple français.

Elle est ainsi devenue la Constitution de la France, valable aussi bien pour ceux qui l'ont votée que pour ceux qui ne l'ont pas votée, valable, par conséquent aussi bien pour M. le président du conseil et pour M. Paul Reynaud que pour les autres membres de cette assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cette Constitution ne peut être éventuellement revisée — et je crois que, dans ce domaine, beaucoup de prudence serait à recommander — que conformément à la procédure de revision, fixée par son texte même.

M. Paul Reynaud nous a dit que le Conseil d'Etat, consulté, estime que le projet de loi n'est pas contraire à la Constitution. Nous nous arrêterons un instant, si vous le voulez bien, sur cet avis du Conseil d'Etat.

Le conseil d'Etat ne peut que se référer à sa jurisprudence antérieure, en matière de décrets-lois; et vous savez très bien que cette haute juridiction administrative les a constamment approuvés, dans le passé.

C'est pour cette raison précise que les constituants ont inscrit formellement dans la Constitution l'interdiction de toute délégation par l'Assemblée de son pouvoir législatif afin que, sous quelque forme que ce soit, on ne puisse pas revoir dans l'avenir ces errements du passé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

De plus, le conseil d'Etat n'a pas d'attributions comme gardien de la Constitution. Cette dernière a prévu un organisme chargé de vérifier la constitutionnalité des lois, mais, en la matière, il vaut mieux prévenir que guérir et par conséquent c'est à l'Assemblée qu'il appartient de ne pas se laisser entraîner dans la voie des violations de la Constitution. Comme je me suis permis de le dire tout à l'heure, on sait où elle commence mais on ne sait pas exactement comment elle finit.

Si nous examinons maintenant de plus près le texte gouvernemental en utilisant le critère qu'avait proposé M. le président de la commission de la justice et de législation, nous verrons qu'en réalité nous assistons à des empiétements considérables de l'exécutif dans le domaine législatif.

M. le président de la commission de la justice nous avait dit que ce qui est par nature dans le domaine de la loi ne peut jamais entrer dans le domaine réglementaire.

Peut-on sérieusement soutenir que la réforme de l'administration dans ses lignes générales n'est pas du domaine de la loi? Que le régime des sociétés nationalisées et celui de la sécurité sociale n'en font pas partie? Que la réorganisation de l'armée entre dans le pouvoir réglementaire et non dans le pouvoir législatif? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je voudrais, en ce qui concerne le pouvoir réglementaire, répondre à une distinction qui a été énoncée à cette tribune par M. le président de la commission de la justice.

Il a fait une distinction entre la loi prise dans son sens matériel et la loi prise dans son sens formel, et il en a conclu qu'il pouvait être nécessaire d'établir une délimitation entre le pouvoir législatif et le pouvoir réglementaire.

Il retirait cette formule des travaux préparatoires de la Constitution, auxquels je me suis reporté. Après le vote de l'article de la Constitution qui interdisait à l'Assemblée de déléguer en tout ou en partie ses pouvoirs, est venue devant la commission de la Constitution la question de la législation dans les territoires d'outre-mer, législation qui était, dans la plus grande partie, jusqu'alors, du domaine réglementaire.

Il semblait que l'article déjà adopté en ce qui concerne la métropole risquait de supprimer le pouvoir réglementaire dans les territoires d'outre-mer. Et c'est alors que l'on a cherché une distinction pour pouvoir, d'une part, maintenir cette interdiction des décrets-lois dans le texte de la Constitution et, d'autre part, laisser subsister le pouvoir réglementaire, pour les territoires d'outre-mer.

Mais nos collègues qui apportent cette distinction à la tribune ont-ils pensé que, si l'on s'en servait ici, pour justifier le projet de loi qui nous est présenté, la conséquence serait que l'on considérerait comme constitutionnel de permettre au Gouvernement en France métropolitaine d'exercer le pouvoir réglementaire qui appartient à l'administration dans les territoires d'outre-mer?

Or, ce pouvoir réglementaire existait avant que l'on ait fait certaines promesses. Il est antérieur même à la constitution de l'Union française.

Les promesses faites à l'Union française doivent être tenues. Si elles sont tenues, elles entraîneront évidemment une diminution de ce pouvoir réglementaire de l'administration. C'est dans ce sens qu'il faut tendre plutôt que d'avoir la volonté ou d'estimer possible d'importer ici le pouvoir réglementaire qui existait jusqu'alors dans les territoires d'outre-mer. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à gauche.*)

En ce qui concerne la réorganisation militaire, dont j'ai parlé il y a un instant, M. Paul Reynaud a précisé devant la commission des finances qu'il allait procéder, d'accord avec M. René Mayer, à qui M. le président du conseil a consenti une délégation des pouvoirs que la Constitution lui conférait, à des réformes non pas fragmentaires mais « par pans de mur ». Après les poteaux-frontières, les pans de mur!

Il a ajouté qu'à son avis, la France ne pouvait pas avoir, comme avant guerre, une marine, une aviation et une armée.

On pouvait en conclure que, selon lui, une ou deux des trois armes étaient de trop.

L'un des commissaires, qui a pourtant voté contre la question préalable, a déclaré à la commission des finances qu'en l'état du texte qui nous était proposé, si le Gouvernement voulait supprimer l'armée française, nous lui en donnerions le pouvoir.

M. Henry Bergasse. Ce n'est pas sérieux!

M. Gilbert de Chambrun. C'est M. Frédéric-Dupont, votre ami, qui a fait cette déclaration à la commission des finances. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà, je crois, la preuve que l'on veut faire passer au pouvoir réglementaire, ce qui, par essence même, relève du pouvoir législatif.

Je ne reviendrai que brièvement sur les dispositions de l'article 5, qui donnaient tous pouvoirs au Gouvernement pour modifier l'assiette des impôts. Le vote, l'établissement de l'assiette des impôts, la fixation des taux des impôts sont des prérogatives de la représentation nationale suivant une règle qui est à l'origine de la démocratie. Il n'y a pas de démocratie quand les impôts ne sont pas votés par les représentants du peuple. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à gauche.*)

Un amendement a été voté à la commission des finances, et qui supprime le caractère particulièrement criant de cette disposition. Nous ne savons pas encore la position prise par le Gouvernement à son égard, mais même si cet amendement était retenu il nous faudrait nous rendre compte que le Gouvernement tout entier a proposé une décision amenant l'Assemblée nationale à laisser porter atteinte à cette prérogative essentielle: le vote des impôts.

Il y a plus: le titre II du projet donne à ces décrets-lois une sorte de primauté par rapport à la loi elle-même, c'est-à-dire que les lois peuvent être abrogées par décrets et que si le Parlement reprend dans une loi nouvelle les dispositions de la loi abrogées, le Gouvernement pourra annuler cette loi nouvelle par un nouveau décret. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je le dis très nettement, c'est jouer sur les mots ou fermer les yeux pour ne pas voir, que de prétendre que ce texte n'entraîne pas un important dessaisissement du

pouvoir législatif qui nous appartient. Du point de vue des principes, la question me paraît entendue. La Constitution ne nous donne pas le droit de voter un tel texte. En tant qu'élus du peuple, nous ne pouvons le faire sans faillir au mandat que nous détenons de lui. (*Applaudissements prolongés à l'extrême gauche.*)

Je me permettrai d'examiner maintenant les motifs exposés par M. le ministre des finances pour nous conduire à accepter cet amendement.

M. Paul Reynaud nous a dit, qu'à son avis, le Parlement aurait pris l'habitude de légiférer en des matières qui devaient être l'objet du pouvoir réglementaire. Cette habitude aurait son origine dans le fait que le régime de Vichy appelait indistinctement ses textes lois ou décrets et que nous aurions fait cet héritage, je puis d'ailleurs le dire pour tous nos collègues, involontairement.

L'argument me paraît un peu désobligeant pour l'Assemblée et, de plus, mal fondé.

Quand on examine d'une manière objective les travaux des deux Assemblées nationales constituantes et de notre Assemblée nationale, ainsi que leurs rapports avec les pouvoirs publics, on doit arriver à la conclusion opposée à celle de M. le ministre des finances, à savoir que les poteaux frontières sont plutôt en deçà qu'au delà de nos attributions.

Lors de l'investiture de M. le président du conseil, notre collègue M. Dreyfus-Schmidt a démontré que le contrôle parlementaire est rendu très difficile par l'attitude de certains états-majors civils et militaires qui entourent les ministres, ceux que l'on appelle, traditionnellement, les bureaux des ministères.

C'est là qu'ont été prises, à l'égard de l'Assemblée nationale, expression de la souveraineté populaire, des habitudes de désinvolture, de méfiance, qui conduiraient à ne pas tenir compte de la volonté du législateur.

Souvent, nous avons vu des ministres sous l'influence des directeurs généraux qu'ils étaient chargés de commander.

Vous vous souvenez sans doute qu'au cours d'une séance de l'Assemblée, celle-ci a été amenée à voter à l'unanimité une résolution surprenante pour demander au Gouvernement de faire appliquer une loi votée ici même, promulguée et qui aurait dû être en vigueur.

Des exemples, que tous nos collègues connaissent, ont suscité des protestations des commissions ou de l'Assemblée, qui se plaignaient de n'être pas renseignées suffisamment, de recevoir les textes avec retard, de voir les résolutions rester lettre morte ou de ne pas être saisies des projets dont elles avaient demandé le dépôt.

A la commission des finances, M. le rapporteur général a rappelé que jamais l'Assemblée n'a été saisie par le Gouvernement de textes proposant une réforme fiscale.

Je rappellerai la résolution votée à la quasi-unanimité par l'Assemblée à la suite d'une commission d'enquête en Allemagne et qui n'a reçu aucune suite ou, plutôt, qui a eu une suite contraire à celle qui était demandée.

Autre exemple, la réforme monétaire en Allemagne a été, en fait, avec les conséquences que vous connaissez, réalisée par les services à l'insu de l'Assemblée, et nous n'en avons eu connaissance qu'au moment où ne pouvions rien y changer, même si la majorité l'avait voulu.

Il en a été de même pour les douzièmes provisoires du budget de la guerre, les crédits militaires dont le contrôle était pratiquement impossible et qui dépassaient toujours les prévisions, et cette réorganisation militaire que, malgré les injonctions de l'Assemblée, nous n'avons jamais encore réussi à nous voir présenter!

Dans tous ces cas, nous trouvons un affaiblissement du contrôle parlementaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur certains bancs à gauche*) un empiètement de l'exécutif. L'empiètement n'a jamais eu lieu que dans un sens, dans le sens contraire aux prérogatives du Parlement, et l'on est, par conséquent, mal fondé à dire à ce Parlement: il faut encore déplacer ce poteau-frontière au profit du Gouvernement, c'est-à-dire, en réalité, au profit des bureaux des ministères. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Et si, ayant parlé de l'Assemblée nationale, prise dans son ensemble, je passe maintenant à la majorité, que je ne suis, bien entendu, pas chargé de défendre,...

M. Henri Teitgen. Elle n'en a pas besoin.

M. Gilbert de Chambrun. ...je suis bien obligé de constater que M. le ministre des finances se montre injuste à son endroit.

Si un reproche devait être adressé à cette majorité, ce ne serait pas de s'être montrée réticente ou même rebelle à l'égard du Gouvernement. Ce serait plutôt de l'avoir trop suivi. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Elle l'a suivi dans les lois sur les grèves, elle l'a suivi en votant la dévaluation, en votant le prélèvement de M. Mayer, que M. Paul Reynaud a d'ailleurs accepté et qui fut présenté comme une mesure exceptionnelle destinée à assainir, pour les années à venir, notre situation économique et financière. (*Rires et applaudissements sur les mêmes bancs.*) Elle l'a suivi en votant les accords de Londres sur l'Allemagne.

Ce n'est donc pas au Gouvernement qu'il appartient de se plaindre de sa majorité. C'est presque de l'ingratitude de la part du Gouvernement que de se tourner aujourd'hui vers elle pour lui dire: vous ne me donnez pas satisfaction; dessaisissez-vous avec le reste de l'Assemblée des prérogatives que vous confie la Constitution. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur certains bancs à gauche.*)

Ici, je voudrais inviter tous nos collègues à réfléchir à l'atteinte que le vote de ce texte porterait au prestige de l'Assemblée, représentée faussement devant l'opinion comme fautive et incapable de réaliser des réformes aussi importantes que celles de l'administration, de l'armée et de la fiscalité.

Quelles satisfactions, quelles armes seront ainsi procurées aux adversaires du Parlement, aux vichystes mal repentis, aux ennemis des institutions républicaines! (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur certains bancs à gauche.*)

Sur tous les points énumérés dans son projet, le Gouvernement pourrait, en observant la Constitution au lieu d'essayer de la violer, déposer sur le bureau de l'Assemblée des projets de loi en demandant l'urgence.

Cette possibilité, pourquoi l'a-t-on délibérément négligée ?

M. Pierre Montel. Parce que vous la sabotez.

M. Gilbert de Chambrun. Monsieur Montel, nous jouons le rôle de l'opposition. A la majorité de jouer le sien. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Le jour où nous serons la majorité...

M. André-François Monteil. Le jour où vous serez la majorité, il n'y aura plus de minorité. (*Rires sur de nombreux bancs au centre, à gauche et à droite.*) Nous en avons quelques exemples historiques.

M. Gilbert de Chambrun. Monsieur Monteil, vous tentez actuellement une diversion. Je fais remarquer que je suis le premier orateur de l'opposition. Nous avons écouté les rapporteurs en silence et il est normal que l'opposition puisse présenter ses arguments. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Vincent Badie. Vous pourriez, monsieur de Chambrun, répondre que c'est en se servant de ces mêmes textes qu'il n'y aura plus de minorité. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

M. Gilbert de Chambrun. D'ailleurs, M. le ministre des finances ne se méprend pas sur l'accueil réservé à ce projet. Il sent la tiédeur, la gêne, les scrupules au sein de la majorité. Aussi a-t-il utilisé un vieil argument: l'argument de nécessité, la crainte des échéances, la crainte d'une situation insoluble, pour conduire l'Assemblée aux abandons qu'il veut l'amener à consentir.

Il nous a donc dépeint la situation économique et financière avec des couleurs extrêmement sombres.

« Il faut, nous a-t-il déclaré, dire la vérité au pays. » Et, selon lui, si son projet n'était pas approuvé, le pays risquerait la catastrophe.

Or, son prédécesseur et son collègue dans le nouveau ministère — nouveau ministère qui ressemble beaucoup au précédent — nous a parlé, au cours de sa dernière intervention à cette tribune, au début du mois dernier, sur un ton tout différent.

Que nos collègues se reportent au *Journal officiel*: prélèvement réussi, situation satisfaisante de la trésorerie, perspectives favorables. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Un mois passe, un chassé-croisé de portefeuilles se produit. M. Paul Reynaud effectue sa rentrée comme ministre des finances et, à l'entendre, on croirait qu'il succède à un naufrageur de nos finances publiques. Il nous fait prévoir un déficit de 200 milliards de francs pour la fin de l'année et de 1.000 milliards pour l'année prochaine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'un des deux, à un mois d'intervalle, nous a donc caché au moins une partie de la vérité. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Admettons maintenant que M. René Mayer était un optimiste incorrigible et que M. Paul Reynaud a raison de nous alarmer. Mais il ne nous a pas démontré que l'Assemblée ne serait pas capable de faire face à une situation grave dans le plein exercice de ses prérogatives, en votant les lois nécessaires au salut du pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Paul Reynaud a, à juste titre, un point faible pour la Grande-Bretagne, pays ami. Or, je me souviens qu'à la fin de la guerre, le premier ministre britannique s'est félicité du fait qu'à aucun moment

le Parlement anglais n'avait, pendant le déroulement des hostilités, cessé d'exercer la plénitude de ses pouvoirs. Ceci s'est passé en pleine guerre.

M. René Pleven. Mais le Parlement anglais n'est pas élu à la représentation proportionnelle.

M. Gilbert de Chambrun. Ce qu'a pu faire la Chambre des communes, que l'on appelle la mère des parlements, l'Assemblée nationale française n'en serait-elle pas capable en temps de paix ? Elle devrait, à trois ans de la victoire, abdiquer une part de ses droits, comme l'a fait la Chambre des députés de la IIIe République un an et demi avant une défaite dont la joie de l'avoir surmontée ne nous a pas fait perdre le souvenir ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour nous amener à consentir au retour des décrets-lois, le grand argument que M. le ministre des finances a inscrit en tête de l'exposé des motifs de la loi, celui qui a été l'introduction de son exposé devant la commission des finances est tiré de la situation de l'Europe occidentale.

Il a longuement décrit le mal de l'Europe, ruinée par la guerre, altérée de dollars, et laissé entendre les exigences de l'administrateur général du plan Marshall et du congrès américain, qui hésiteraient à débloquer les sommes que le Gouvernement français doit verser dans un compte spécial en contre partie des produits fournis, à titre de dons, par les Etats-Unis.

Oui, il existe un mal de l'Europe, mais le plus grand mal, du point de vue économique, comme de tout autre point de vue, est la division de l'Europe.

Pour la prospérité commune, deux choses sont nécessaires: une aide américaine mais à des conditions acceptables et la reprise du commerce entre l'Est et l'Ouest de l'Europe, qui sont complémentaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Or, la conception du Gouvernement est trop occidentale pour réunir les deux éléments de la solution. Votre exposé, monsieur le ministre, révélait cette conception étriquée de l'Europe que l'on veut réduire à une frange de vieux pays industrialisés non complémentaires, auxquels on a ajouté l'Allemagne occidentale.

Il est évident que si nous devions en rester à cette Europe étriquée, quelle que soit la valeur des pays qui la composent, et au pacte bilatéral avec les Etats-Unis, le mal serait incurable, et ce ne sont pas vos injonctions ou vos poteaux-frontière qui y porteraient remède.

Lorsque vous avez voulu nous faire sentir ce besoin d'exportations, vous avez cité les cas de l'Inde, de l'Afrique du Sud et de l'Australie où il nous faudrait exporter, mais vous savez parfaitement que, sur les marchés de ces pays, nos produits rencontreraient la concurrence toute-puissante du commerce extérieur américain, et du commerce extérieur britannique dans la mesure où subsiste une préférence impériale.

Les marchés nouveaux et les possibilités nouvelles, c'est évidemment dans le développement du commerce entre l'Est et l'Ouest de l'Europe que nous les trouverons. Au reste, les nécessités historiques et économiques finissent par s'imposer.

Il y a trois jours, le Conseil économique et social de l'organisation des nations unies, réuni à Genève, approuvait, à l'unanimité, le rapport de la commission économique européenne et soulignait la nécessité du développement des échanges entre l'Est et l'Ouest de l'Europe.

Actuellement, à Moscou, se déroulent des négociations dont le contenu ne nous est pas connu, n'est pas révélé par les chancelleries; mais il est à peu près certain que les accords de Londres sur l'Allemagne seront remis en cause, ce qui est strictement conforme à nos intérêts nationaux (*Applaudissements à l'extrême gauche*), et qu'une conférence à quatre va se réunir pour régler l'ensemble du problème allemand.

Votre position, telle qu'elle m'a paru ressortir de votre exposé, presque limitée à l'horizon américain, accepte la division du monde; elle me paraît d'ores et déjà, dépassée par les événements.

De même que vous éprouvez une certaine méfiance à l'égard du Parlement, représenté par vous comme incapable de réaliser des réformes, de même j'ai l'impression que vous sous-estimez l'importance de la France dans le monde.

Vous avez paru obsédé — et vous avez cherché à faire partager cette obsession par la commission des finances — par la crainte d'une interruption de l'aide américaine, d'un refus américain d'autoriser le déblocage du fameux compte spécial.

A mon avis, ce n'est aucunement là une vue exacte de la situation. La France a des possibilités du côté de l'Est. Elle en a aussi du côté des Etats-Unis. Elle n'est pas réduite à merci. Elle peut négocier, sur pied d'égalité, les conditions de l'aide américaine (*Applaudissements à l'extrême gauche*), et cela pour les trois raisons suivantes:

D'abord, c'est une question de justice: les Alliés ont mené une guerre en commun, chacun donnant ce qu'il pouvait, le sang de ses enfants, les produits de son industrie. Il y avait une mise commune pour un enjeu formidable.

A la victoire, tous les vainqueurs étaient ruinés sauf un qui devait à la nature des choses, à sa position géographique, d'avoir doublé ses ressources. Il est normal et juste que ce pays, les Etats-Unis, aide au relèvement de ses alliés qui ont connu l'occupation et le pillage par les Allemands. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je dis qu'il le leur doit, qu'il se le doit à lui-même, à son histoire et à ce sentiment de la justice qui a toujours été vivant dans le peuple américain. (*Applaudissements.*)

Il faut considérer, en second lieu, que 50 p. 100 environ des exportations américaines sont à destination de l'Europe. Je ne dis pas que dans l'immédiat, l'interruption de ces exportations serait catastrophique pour l'économie américaine ; mais, dans une perspective qui n'est pas lointaine, les Etats-Unis ont un intérêt primordial à commercer avec l'Europe.

Enfin, vous me permettrez de reprendre, en le modifiant, un vieux proverbe : « L'amitié de la France est un bienfait des dieux. »

Pour mériter l'amitié de la France, il faut respecter son indépendance et sa dignité, et les dirigeants américains savent parfaitement qu'ils n'ont pas intérêt à mécontenter gravement notre pays.

Par conséquent, les inquiétudes manifestées par M. le ministre des finances quant au déblocage des fonds de l'aide américaine me paraissent vaines, et je considère que n'est pas fondé l'argument tiré de ces craintes, et qui fut pourtant le principal des arguments qu'il nous ait apportés pour nous amener à lui accorder ses pouvoirs spéciaux.

J'estime que l'Assemblée nationale ne doit pas se laisser effrayer par les perspectives d'abîme qu'il a ouvertes devant elle pour lui représenter comme alternative séduisante, comme une ancre de salut la procédure que je m'obstine à appeler celle des décrets-lois.

Comme représentants du peuple, nous devons à nos électeurs de ne jamais céder à la panique, à l'ombre de la panique quand les choses paraissent compliquées. Le pays est prêt à faire un grand effort, à travailler dans l'enthousiasme à son relèvement. Pour cela, il faut une politique acceptée par la masse de la population et, en particulier, par les travailleurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Or, cette condition n'est pas encore réalisée. Elle le sera encore moins par ces décrets-lois qui constituent des menaces contre les conquêtes sociales et qui ont un « ton » de 1938, alors que nous sommes en 1948 (*Applaudissements à l'extrême gauche*), qu'entre temps de grands événements se sont produits en France et que la face du monde a été bouleversée.

Aussi me permettrai-je de demander à l'Assemblée de ne pas suivre le Gouvernement et de marquer, en votant la question préalable, sur laquelle je demanderai un scrutin public, son attachement aux principes républicains. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

MM. Vincent Badie et **Paul Boulet.** Très bien !

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. André Marie, *président du conseil.* Mesdames, messieurs, c'est sur le seul problème de droit administratif, que pose la question préalable, que je veux, maintenant, m'expliquer brièvement devant vous.

Pourquoi brièvement ? C'est que le rejet de la question préalable, que je vais solliciter au nom du Gouvernement avec une entière confiance, ne peut vous causer la moindre surprise.

Lorsque j'ai eu l'honneur de me présenter devant vous pour obtenir votre investiture constitutionnelle, j'ai dit formellement quelles étaient mes préoccupations devant les confusions, hélas! trop nombreuses, du pouvoir législatif et du pouvoir réglementaire.

J'ai dit que la bonne gestion des affaires publiques, qu'une organisation et un fonctionnement rationnels des pouvoirs publics exigeaient que soient nettement délimités les domaines respectifs du Parlement et du Gouvernement.

Au cours du dix-neuvième siècle, en particulier sous la IIIe République, la pratique constitutionnelle aussi bien que l'effort de la jurisprudence et de la doctrine avaient permis de réaliser une répartition convenable des tâches entre ces deux pouvoirs.

Cet équilibre était — tous les républicains en seront d'accord — un des principes fondamentaux sur lesquels reposait le régime parlementaire.

Mais dès avant 1940 et surtout depuis cette époque, ce principe a subi des atteintes répétées. Les empiètements du pouvoir législatif sur le pouvoir réglementaire se sont multipliés et consolidés. Il en est résulté une confusion préjudiciable au bon fonctionnement des pouvoirs publics.

En dehors des causes qui tiennent aux circonstances elles-mêmes, à l'extension des attributions de l'Etat, à la complexité

croissante des affaires publiques, il en est une qui me paraît essentielle: à plusieurs reprises depuis 1920, le pouvoir législatif et le pouvoir réglementaire se sont trouvés confondus dans les mêmes mains.

La première manifestation de cette confusion fut la pratique des décrets-lois utilisée entre les deux guerres. Aussi n'est-ce pas dans cette voie — je vais en faire la démonstration — que mon Gouvernement entend aujourd'hui s'engager.

Et qui peut, mesdames, messieurs, contester que, depuis 1940, cette confusion et ce déséquilibre ont été consacrés et amplifiés par le gouvernement de Vichy ? Qui peut contester que, par la force des circonstances, cette situation a dû se prolonger pendant la durée du gouvernement provisoire ?

La conséquence de ces graves atteintes à l'équilibre traditionnel des pouvoirs, vous les connaissez; et ce n'est pas faire, je pense, injure à une majorité à laquelle, dans un instant, je ferai appel, ni lui manifester d'ingratitude, que de l'énoncer devant elle: c'est la difficulté qu'on éprouve aujourd'hui à distinguer ce qui est du domaine législatif et ce qui est du ressort réglementaire qui crée pour beaucoup cette impuissance que constate le pays dans l'œuvre commune du Gouvernement et du Parlement.

A cet égard, je me borne à vous rappeler que, malgré un travail intense du Parlement lui-même et de ses commissions, 237 textes de loi, dont l'urgence ne peut être contestée par qui que ce soit, sont déposés actuellement sur le bureau de l'Assemblée. Et celle-ci, en dépit d'efforts sincères, indiscutables, n'a pu en aborder l'examen.

Au moment où des nécessités impérieuses, urgentes de redressement économique et financier de l'Etat s'imposent, à la fois, au Gouvernement et au Parlement, il nous a semblé indispensable, comme je l'ai dit dans ma déclaration d'investiture, de procéder à cette réorganisation qui doit permettre au Parlement et au Gouvernement de prendre leurs responsabilités respectives.

J'ai tenu à formuler devant vous ces considérations générales avant de passer à l'examen sommaire du texte que le Gouvernement a l'honneur de vous soumettre.

Que les commissions, toutes les commissions, se rassurent. M. le ministre des finances et des affaires économiques fournira cet après-midi à l'Assemblée les raisons de fond qui, dans tous les domaines, ont inspiré notre action et guidé la rédaction du texte dont nous vous demanderons d'adopter les dispositions.

Le projet a été inspiré par un souci de redressement économique et financier, et je rappelle à la compétence bien connue et à la mémoire fidèle de M. de Chambrun, qui voyait quelques variations, au moins dans le domaine des moyens, entre les dispositions de l'ancien gouvernement et celles du nouveau, que le précédent ministre des finances, mon ami M. René Mayer, avait précisément envisagé la nécessité de ces textes que nous vous soumettons aujourd'hui. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

Il n'y a donc pas innovation, mais une nécessité qui est apparue à deux gouvernements successifs.

Par ailleurs, ce n'est pas à la procédure des décrets-lois que le Gouvernement vous propose de revenir, procédure dont j'ai dit tout à l'heure qu'elle participait de la confusion contre laquelle je m'élève.

Ce que nous vous proposons, c'est simplement le retour à la répartition rationnelle des tâches, et ce dans le cadre de la Constitution.

Quelle était, en effet, la caractéristique essentielle des décrets-lois ?

Les juristes en ont beaucoup discuté. Je pense que, ce qui caractérise le décret-loi, c'est le fait que le pouvoir exécutif reçoit compétence du pouvoir législatif pour réglementer dans un domaine qui appartient traditionnellement au législateur. En autorisant la procédure des décrets-lois, le Parlement renonce à exercer ses attributions fondamentales.

Ces attributions essentielles, le Gouvernement ne vous demande pas aujourd'hui de les lui déléguer. Il n'a jamais pensé que les mesures à prendre auraient valeur législative. C'est ce qu'exprime formellement l'article 6 du projet, qui dispose que des décrets pourront désormais être pris en conseil des ministres, après avis du Conseil d'Etat, dans les matières ayant, par leur nature, un caractère réglementaire.

Il s'agit donc de revenir, comme je l'ai dit à la répartition des tâches.

Lorsque nous vous proposons de rétablir ce qu'on a appelé la borne-frontière entre le législatif et le réglementaire, c'est l'intérêt du Parlement aussi bien que celui du Gouvernement qui nous inspire.

Je dois, de plus, attirer votre attention sur le fait que, dans la voie de ce réaménagement, de cette détermination des compétences, le Gouvernement a entendu agir avec la plus grande prudence et a volontairement limité le champ d'application de la réforme qu'il vous propose.

En effet, en vue de rétablir dans leurs attributions propres le législatif et l'exécutif, le Gouvernement aurait pu demander au Parlement de renoncer d'une manière générale à telle ou telle matière qui serait traditionnellement ou organiquement du domaine réglementaire. Il ne l'a pas fait. Je le dis sous le contrôle de la commission des finances qui s'est plus spécialement penchée, ainsi d'ailleurs que la commission de la justice, sur ce problème juridique.

Dans le titre Ier de notre projet, nous avons pris soin de vous soumettre, afin que vous les approuviez vous-mêmes, vous, législateurs, les principes qui guideront l'exercice du pouvoir réglementaire, recouvré en vertu du titre II.

Tel est l'objet très net, très simple, très précis, des articles 1 à 5 du texte.

Ainsi nous vous demandons d'approuver les principes de notre action qui ne pourra s'exercer que suivant les directives que, dans le titre Ier du texte, vous aurez vous-mêmes déterminées.

Nous allons plus loin. Nous vous demandons, en second lieu, dans le titre II, de délimiter, vous-mêmes bien entendu, les domaines dans lesquels le pouvoir réglementaire s'exercera d'après le nouvel aménagement proposé.

C'est dans une certaine mesure la procédure à laquelle vous avez habituellement recours, lorsque, après avoir posé des principes, fixé des limites, déterminé un cadre, avec plus ou moins de précisions d'ailleurs, vous confiez à des règlements d'administration publique le soin de déterminer les conditions d'application des lois que vous avez votées.

En résumé, il ne peut pas y avoir de dessaisissement du Parlement. Il ne peut pas être question, sauf pour des raisons de propagande, de décrets-lois.

J'invoque, à cet égard, l'avis autorisé de la commission permanente du conseil d'Etat, qui a été consultée et s'est prononcée dans le sens que vous savez. J'invoque, à cet égard, l'opinion de la majorité de la commission de la justice, qui s'est prononcée, vous l'avez entendue tout à l'heure par la bouche éloquente de M. Grimaud, exactement dans le même sens que la commission permanente du conseil d'Etat.

Il ne s'agit en rien de porter atteinte à la compétence du Parlement. Nous ne demandons rien au delà de la compétence naturelle du pouvoir exécutif.

Nous voulons, mesdames, messieurs, ensemble, remettre les choses en ordre. Nous avons la volonté d'agir en pleine collaboration avec vous. Nous en prenons l'engagement formel.

C'est pourquoi, avec infiniment de confiance, tenant aujourd'hui le langage que je tenais, il y a quelques jours, lorsque je me présentais pour la première fois devant vous, je viens vous demander de repousser la question préalable posée par l'honorable M. de Chambrun.

Je n'ai pas besoin de souligner devant vous la gravité d'un vote à la suite duquel serait adoptée la question préalable. Je fais pleine confiance à l'Assemblée pour considérer que c'est un effort de collaboration, de redressement, de mise en ordre que nous entreprenons aujourd'hui tous ensemble. Telles sont les raisons pour lesquelles j'attends avec une pleine confiance votre verdict. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite et à gauche.*)

M. le président. M. Jacques Duclos est inscrit pour répondre au Gouvernement. L'Assemblée désire-t-elle poursuivre maintenant le débat ?

Voix diverses. Continuons! A quinze heures!

M. le président. Je consulte l'Assemblée.

(*Après une épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée, consultée par assis et levé, décide de poursuivre le débat.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Mesdames, messieurs, j'exposerai la position du groupe communiste sur la question préalable posée par M. Gilbert de Chambrun et qui vient d'être combattue par M. le président du conseil.

M. le président du conseil vient de nous expliquer que, selon lui, il n'y a pas eu d'empiètements de l'exécutif sur le législatif, mais, au contraire, il semble laisser croire qu'il y aurait eu des empiètements du législatif sur l'exécutif.

Il a dit, en somme, à l'Assemblée nationale: « Pauvre Assemblée! Vous êtes surchargée de travail: il y a 237 projets de loi en souffrance. Dessaisissez-vous de vos pouvoirs et laissez-moi faire! »

M. le président du conseil a évidemment essayé de nous démontrer que le projet du Gouvernement ne présentait aucun danger pouvant mettre en péril les prérogatives du Parlement.

Mais le langage utilisé par M. le président du conseil me rappelait de vieux souvenirs.

Vous avez parlé, monsieur le président du conseil, de cadres, de principes généraux sur lesquels l'Assemblée nationale

devrait se prononcer. Nous avons déjà entendu parler de ces choses.

« Principes généraux », « cadres », « ensemble », c'est à ces généralités qu'on voudrait limiter nos discussions. Puis, on laisserait à des règlements d'administration publique le soin d'interpréter la volonté du législateur, et très souvent cette interprétation n'est pas conforme à la volonté du législateur lui-même.

Lorsque je vous entendais parler de cadres, je pensais, monsieur le président du conseil, que vous voulez bien nous permettre d'établir des cadres, mais que vous voulez vous réserver le droit d'y placer le tableau de votre choix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Eh bien ! nous voulons non seulement faire le cadre, mais nous voulons aussi choisir le tableau. (*Sourires.*) Le texte que vous nous soumettez, monsieur le président du conseil, est, sans conteste, anticonstitutionnel. M. Gilbert de Chambrun en a fait la démonstration. Elle est, à mon avis, irréfutable.

Je sais bien que vous nous présentez ce texte à l'aide de certains subterfuges. Vous nous avez dit tout à l'heure qu'il ne s'agissait pas de ces décrets-lois dont M. Paul Reynaud se faisait le défenseur ardent à cette même tribune, lorsque nous discutions la Constitution qui a été votée malgré vous, monsieur le président du conseil, et malgré vous, monsieur le ministre des finances. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous avons connu depuis longtemps déjà des décrets-lois. Je me souviens qu'en 1926, alors que j'étais jeune député, j'ai vu M. le président de notre Assemblée, descendre de son fauteuil pour combattre les décrets-lois demandés à l'époque par le gouvernement Briand-Caillaux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais ce que faisait le gouvernement Briand-Caillaux, à ce moment-là, c'était « de la petite bière » à côté de ce que vous voulez faire maintenant. (*Rires à l'extrême gauche.*) Nous avons vu comment on essaye de nous démontrer qu'il ne s'agit pas de décrets-lois au sens ancien du terme. Il ne s'agit pas, en effet, de décrets-lois limités dans leur durée et dans leur champ d'application, comme cela se produisait autrefois, par exemple, en 1926, lorsque se produisirent les incidents que je viens de rappeler. En réalité, il s'agit aujourd'hui de décrets-lois d'une portée infiniment plus grande, de pleins pouvoirs à accorder au Gouvernement pour une période illimitée. C'est cela qui nous paraît extrêmement dangereux.

M. Paul Reynaud, qui a le goût des formules historiques (*Sourires*), a employé celle de « poteau-frontière ».

C'est, mise à la mode du jour, la vieille formule de la route du fer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Et c'est le rappel d'une autre formule qu'il utilisait en 1938 quand il disait : « Finie la semaine des deux dimanches ».

Evidemment, M. le ministre des finances et des affaires économiques se croit peut-être revenu à 1938. M. de Chambrun avait raison de souligner qu'il y avait quelque chose d'anachronique dans la façon dont on expose les problèmes dans les milieux gouvernementaux en l'an de grâce 1948. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais détrompez-vous, messieurs du Gouvernement. Quelque chose s'est passé depuis 1938, et vous ne referez pas en 1948 le mauvais coup que vous avez fait en 1938. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ainsi, d'après le Gouvernement, le pouvoir législatif aurait empiété sur le pouvoir exécutif. Je crois, — et M. le président du conseil en a administré lui-même involontairement la preuve — que c'est le contraire qui est vrai. Par suite des circonstances, c'est le pouvoir exécutif qui a été amené à exercer le pouvoir législatif.

Par conséquent, il ne s'agit pas de rétablir une limite normale entre les deux pouvoirs par la diminution des attributions du législatif, il s'agit au contraire de redonner au législatif ce qui a été souvent usurpé par l'exécutif. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le problème est très simple : on voudrait régler par décrets ce qui doit être réglé par des lois.

Il est plus facile de prendre des décrets en conseil des ministres, dans le secret des délibérations. Même si on n'est pas d'accord au départ, personne n'en sait rien. Seuls, des échos lointains des discussions ministérielles parviennent jusqu'à nous. Tandis qu'ici, il faut s'expliquer devant le pays et on aime mieux faire la cuisine dans une pièce moins grande, moins visible que celle-ci. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Eh bien ! à la vérité, pour les commodités de votre politique gouvernementale, vous faites facilement litière de l'article 13 de la Constitution que rappelait M. de Chambrun. Cet article précise que l'Assemblée nationale vote seule la loi et qu'elle ne peut déléguer ce droit.

Je comprends très bien que M. le président du conseil et que M. le ministre des finances ne considèrent pas la Constitution de la République française comme un texte sacré. Ils l'ont assez combattue pour pouvoir maintenant essayer de la tourner, n'est-ce pas ?

Mais nous sommes là, pour défendre ce texte qui a été ratifié par le peuple français et nous entendons accomplir jusqu'au bout notre devoir de républicains. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Avec le texte que nous propose le Gouvernement — et je n'entre pas ici dans le détail des modifications que lui ont fait subir les commissions — celui-ci peut se permettre de faire la réforme administrative ; il peut « liquider » les fonctionnaires selon son bon plaisir, sans aucune consultation du conseil supérieur de la fonction publique, sans tenir aucun compte des avis des organisations syndicales.

Cela, c'est le règne de l'arbitraire et on peut se demander ce qui se passerait si le Gouvernement avait de tels pouvoirs. On peut se demander si ce ne sont pas les fonctionnaires résistants qui seraient mis à la porte, tandis que les anciens vichystes seraient réintégrés et monteraient en grade. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La réforme administrative est un droit du Parlement et le Parlement ne peut pas se dessaisir de cette prérogative essentielle.

Avec le texte, tel qu'il nous est présenté par le Gouvernement, on peut aboutir aussi à une réforme de la structure de l'armée.

A la commission des finances, M. Paul Reynaud n'a pas indiqué ses vues bien précises sur ce que doit être l'armée française, mais il a posé une question : il s'est demandé si la France doit avoir en même temps une marine, une aviation et 700.000 hommes. Il n'a pas dit ce qu'il choisissait, s'il voulait supprimer la marine, ou l'aviation, ou s'il voulait réduire les effectifs. Il n'a pas dit expressément quelle était sa conception, mais il a ajouté : « Il ne s'agit pas de réduire une compagnie par-ci, une compagnie par-là, il s'agit d'abattre des pans de murs ».

M. Paul Reynaud a le goût des formules à succès, si l'on peut dire : les « pans de murs » après les « poteaux-frontière ».

C'est donc M. Paul Reynaud et son prédécesseur à la rue de Rivoli, qui est maintenant ministre à la défense nationale, M. René Mayer, qui veulent pouvoir nous faire l'armée de leur goût, l'armée de leur choix.

Va-t-on ainsi transformer l'armée de la France, non pas en une armée complète et indépendante, mais en une sorte d'infanterie occidentale qui serait aux ordres des impérialistes américains ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Eh bien ! mesdames, messieurs, cela doit suffire à souligner la gravité du problème posé. Hier, à la commission des finances, des amendements ont été adoptés. J'ai proposé moi-même un amendement précisant que les lois sur les effectifs, les cadres et l'organisation de la défense nationale demeurent du ressort du Parlement.

Certes, ce n'est pas ce que le Gouvernement voulait par son texte initial. Nous ne savons pas encore s'il le veut maintenant, puisque M. le président du Conseil a été prudent, comme un normand qu'il est (*Sourires*) silencieux...

M. le président du conseil. Et méthodique !

M. Jacques Duclos. ...sur tous les problèmes relatifs aux amendements qui ont été adoptés par les diverses commissions.

Quand, tout à l'heure, M. de Chambrun rappelait que le Gouvernement, si l'Assemblée votait le projet qui nous est soumis, aurait la possibilité de supprimer l'armée, il n'exagérait nullement la pensée qui fut exprimée à la commission des finances par un de nos collègues.

M. Frédéric-Dupont. Vous avez de bons auteurs, mais je suis un peu gêné de cette exclusivité. (*Rires.*)

M. le président. Monsieur Frédéric-Dupont, vous n'avez pas la parole.

M. Frédéric-Dupont. J'y renonce donc, monsieur le président. (*Nouveaux rires.*)

M. Jacques Duclos. Mesdames, messieurs, un Parlement qui a conscience de ses devoirs ne peut renoncer aux prérogatives qu'il détient du suffrage universel, comme le lui demande le Gouvernement.

Par l'application de l'article 5 du projet qui nous est soumis, le Gouvernement peut aussi modifier l'assiette de l'impôt. Il peut, dans la limite d'un tiers des taux actuels, majorer la taxe à la production de 10 p. 100 et la taxe sur le chiffre d'affaires de 1 p. 100, avec toutes les répercussions que l'on devine sur le coût de la vie.

Est-ce là le souci de ménager les intérêts des classes moyennes ?

En dépit de certaines apparences, on discerne la continuité entre la politique de M. Paul Reynaud et celle de M. René Mayer.

M. Antoine Demusois. Très juste.

M. Jacques Duclos. C'est le plan Mayer que l'on poursuit sous une autre forme. On demande toujours aux éléments, non pas les plus riches, mais les plus intéressants de la nation, des sacrifices qu'ils ne sont pas en état de supporter.

Ainsi donc, avec l'article 5, c'est plus de 110 milliards de francs que le Gouvernement pourrait demander aux artisans ainsi

qu'aux petits et moyens commerçants et industriels. Ce serait la contrepartie de certains dégrèvements dont on ne parle pas, mais dont bénéficieraient ce que l'on appelle les « personnes morales », c'est-à-dire les sociétés capitalistes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est, sous une autre forme, un nouveau prélèvement Mayer, d'un champ d'application un peu différent que l'on voudrait faire « avaler » à cette Assemblée nationale. Ce que l'on demande à l'Assemblée nationale, c'est de se dessaisir de ses droits sur le vote de l'impôt pour permettre au Gouvernement de réaliser lui-même la réforme fiscale.

Hier, M. Bétolaud, qui s'est fait, à la commission des finances, le défenseur acharné et diligent de la politique de M. le ministre des finances, a commis une imprudence de langage en disant: Nous sommes incapables de faire la réforme fiscale, il faut laisser aux bureaux le soin de la réaliser...

M. Robert Bétolaud. Je n'ai jamais dit cela.

M. Jacques Duclos. ...il faut laisser au Gouvernement le soin de la faire.

Quand on déclare: Il faut laisser au Gouvernement le soin de faire la réforme, cela signifie pratiquement que c'est aux bureaux que l'on en confie la réalisation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ainsi donc, M. Bétolaud a condamné hier le Parlement. Si vous aviez été là, madame la présidente Peyroles, vous auriez dû rappeler M. Bétolaud à l'ordre, car il faisait de l'antiparlementarisme à la commission des finances. (*Rires à l'extrême gauche.*) Il a attaqué le Parlement...

M. Robert Bétolaud. Vous savez bien que non!

M. Jacques Duclos. Il a parlé de son inefficacité.

Il a, en revanche, vanté l'efficacité gouvernementale, l'efficacité de l'administration. Parlons-en!

Un jour peut-être viendra où il faudra montrer tous les méfaits de l'action menée par le Gouvernement dans ces domaines.

En tout cas, ce qui est certain, c'est que l'intervention assez maladroite de M. Bétolaud...

M. Robert Bétolaud. Merci!

M. Pierre André. Elle doit bien vous gêner.

M. Jacques Duclos. ...a montré que le Gouvernement veut empiéter sur le législatif et qu'il veut s'arroger des attributions qui sont et doivent demeurer celles du Parlement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et maintenant, je veux aborder un autre point du projet qui nous est soumis, il s'agit des pouvoirs gouvernementaux relatifs à la sécurité sociale.

Ici, je dénonce un certain manque de franchise dans le projet — c'est parce que je suis un vieux parlementaire que je n'emploie pas le mot « hypocrisie » —.

En effet, il est question de « réforme du financement de la sécurité sociale », formule qui est immédiatement suivie des mots « sans que puissent être réduites les prestations ».

Vous savez bien, monsieur le président du conseil, que c'est la première étape. Vous parlez de réduire les recettes et vous ne parlez pas de la réduction des dépenses, c'est-à-dire des prestations, mais ce sera la deuxième étape.

Lorsque les caisses seront en difficulté, vous direz: « Vous voyez bien! la sécurité sociale ne peut plus supporter les charges qu'on lui impose. »

Vous attendrez que ceux qui sont chargés de la gestion des caisses de la sécurité sociale viennent vous demander eux-mêmes de réduire le montant des prestations accordées aux bénéficiaires de la sécurité sociale.

La malice est évidente, mais elle est cousue de fil blanc. C'est pourquoi nous tenons à la dénoncer du haut de cette tribune. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous n'ignorez pas les conséquences d'une telle politique.

Vous savez que les premières victimes, ce seraient les blessés et les malades, les vieux travailleurs, frappés dans leur retraite et les économiquement faibles. Tout cela, on ne veut pas le dire. On enrobe toute l'affaire dans des formules qui ont été savamment distillées. Vous vous êtes mis à plusieurs pour rédiger ce texte, n'est-il pas vrai ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous l'avez rédigé dans des conditions telles, que vous espériez le faire passer en dissimulant le plus possible la portée réelle de vos intentions.

A la vérité, vous essayez de vous aligner, messieurs du Gouvernement. Vous voulez porter un coup au statut de la fonction publique, vous voulez porter un coup à la sécurité sociale, parce que vous avez toujours présent à l'esprit certain pays vers lequel vous tournez toujours vos regards, où il n'y a ni statut des fonctionnaires, ni sécurité sociale; c'est sans doute pour être « américanisés » (*Mouvements divers et rires*) que vous voulez porter atteinte au statut de la fonction publique et de la sécurité sociale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si l'Assemblée adoptait le texte qui lui est soumis, elle se ferait complice des adversaires déclarés de la Constitution qui sont nombreux au sein du Gouvernement, puisque onze de ses membres refusèrent de la voter. Et ceux-là ne sont pas les moins importants. Je cite: M. André Marie, M. Paul Reynaud, M. René Mayer, m'excusant auprès des autres, si je semble ne pas leur accorder autant d'importance. (*Mouvements divers.*) J'ajouterai, toutefois, M. Yvon Delbos à cette liste, car il semble m'en vouloir de ne pas le nommer. (*Rires.*)

L'Assemblée n'a pas le droit de se dessaisir d'un pouvoir qu'elle tient du suffrage universel.

C'est la saine doctrine républicaine qui était exprimée tout à l'heure par M. Gilbert de Chambrun. Si l'on acceptait le texte qui nous est soumis, on instaurerait un régime de dictature qui mettrait la République en péril et ferait le jeu des tenants du pouvoir personnel. Cela, c'est pour vous, monsieur Capitant et pour vos amis! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers et interruptions.*)

Sur certains bancs à droite. Nous avions compris, monsieur Duclos!

M. de Moro-Giafferri. Ils votent avec vous. Vous joindrez, tout à l'heure, vos suffrages aux leurs!

M. Jacques Duclos. M. Pleven est là pour prouver qu'il reste l'un des plus fidèles soutiens du Gouvernement.

Nous en appelons à tous les républicains qui siègent dans cette Assemblée : un vote comme celui qu'on nous demande d'émettre serait déshonorant pour des élus du suffrage universel. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*).

Lorsqu'on parle avec certains collègues de divers groupes, on note chez eux des inquiétudes qu'ils ne dissimulent pas, parce que dans des conversations particulières, on dit souvent des choses qu'on ne répète pas à la tribune de l'Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Antoine Demusois. C'est bien vrai!

M. Jacques Duclos. On note des inquiétudes évidentes et nous les comprenons fort bien. Il s'agit de savoir si l'esprit d'obéissance aura le dessus sur les sursauts de la conscience. Nous allons voir! (*Mouvements divers. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au centre. La conscience? Parlez-en!

M. Jacques Duclos. En tout cas, le pays républicain est ému et inquiet.

M. André Mutter. Vive Tito!

M. Jacques Duclos. Il commence à faire entendre sa voix, et hier le Conseil supérieur de la fonction publique, toutes tendances réunies, — C. G. T., C. F. T. C. et F. O. — s'est prononcé contre le projet qui est soumis par le Gouvernement à l'Assemblée nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'ailleurs, la façon dont nous discutons ce projet est anormale. En effet, M. le président du conseil a déclaré aux organisations syndicales de fonctionnaires qu'il leur fournirait, mardi, une réponse aux questions qu'elles lui ont posées sur le problème des prix et des salaires. C'est mardi qu'il leur donnera des précisions sur ce que va être sa politique.

Mais il semble que tout soit mis en œuvre pour que le vote soit obtenu avant mardi.

Pourtant, nous devrions bien savoir, nous députés, qui sommes les représentants de la nation, ce que vous allez répondre mardi aux représentants des organisations syndicales.

Vous n'avez pas le droit de nous demander le vote du texte que vous nous soumettez sans nous mettre au courant de la réponse que vous entendez faire aux organisations syndicales sur le problème, capital entre tous, qu'est celui des salaires et des prix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il semble qu'on voudrait nous faire voter dans le brouillard.

Nous entendons, quant à nous, mettre tout en œuvre pour que le vote soit émis dans la clarté la plus complète et que chacun sache où l'on va et ce que l'on veut.

Quant au but que veut atteindre M. le ministre des finances et des affaires économiques, nous le voyons très bien. Il est fidèle à son vieux passé: Il veut faire payer les pauvres, mais il y met quelques formes. Il déclare que tout le monde doit payer. On sait ce que cette formule signifie dans sa bouche.

M. Paul Reynaud a été député de la bourse autrefois; il s'en souvient. Il a des amitiés dans ce milieu et il le fait bien voir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Paul Reynaud a une autre « qualité », il se présente comme l'homme des miracles.

Il est vrai qu'il a fait des miracles en 1940 et que pour les accomplir, il faisait appel à de vieux chevaux de retour de la

réaction. Il s'est adressé à Pétain, à Weygand, qui devaient donner leur mesure par la suite. Il a demandé son concours à M. Baudouin, de la Banque de l'Indochine, à Bouthillier, qui devait devenir le ministre des finances de Pétain, et aujourd'hui, ce sont d'autres vieux chevaux de retour de la réaction que l'on remet en piste, n'est-ce pas ?

Pour faire une vieille politique réactionnaire avec de vieilles méthodes, on choisit de vieux réactionnaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Eh bien! les miracles qu'on nous promettait hier, nous savons ce qu'ils ont donné. Quant à ceux qu'on nous demande d'espérer, nous savons aussi, par avance, ce qu'ils donneront.

On nous demande de nous prononcer pour une politique d'iniquité, une politique de réaction, une politique antirépublicaine.

On nous demande de porter un coup terrible aux institutions démocratiques de notre pays pour permettre l'application de cette politique.

Et cette politique, que va-t-elle donner, que peut-elle donner à la nation ?

Je le dis très nettement: Elle va donner ce qu'à donné le plan Mayer ou pis encore.

Lorsque M. René Mayer a présenté son plan, je l'ai combattu au nom du groupe communiste et, à ce moment là, nous faisions figure d'hérétiques. Nous donnions l'impression de gens qui ne comprenaient pas toute la « grandeur » des pensées et des projets de M. René Mayer.

Nous plaçant sur le plan de l'intérêt national, nous lui prédisions l'échec de sa politique. Une majorité l'a suivi, qui avait confiance dans sa bonne étoile. Que reste-t-il de tout cela ? M. René Mayer a été obligé de passer la main.

Aujourd'hui, que nous dit M. Paul Reynaud ?

Observation liminaire, d'ailleurs: ce projet n'est pas signé de M. Paul Reynaud seul. Il porte des signatures importantes et significatives. Derrière celle de M. André Marie, président du Conseil, on voit le paraphe de MM. Léon Blum, P.-H. Teitgen, Paul Ramadier, Henri Queuille, qui précèdent celui de M. le ministre des finances et des affaires économiques. On serait tenté de dire que c'est là le projet des enfants de Marie, mais je n'insisterai pas là-dessus. (*Rires à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

M. le président du conseil. C'est une plaisanterie que j'ai déjà — si je m'en souviens bien — entendu quelquefois.

M. Jacques Duclos. D'ailleurs, si les autres ministres n'ont pas signé ce projet, ils sont solidaires, bien entendu, de leurs collègues.

Quelle est l'idée principale qui se dégage de l'exposé fait par M. Paul Reynaud à la commission des finances ?

Il faut, a-t-il dit, remettre la France au travail. Je crois pouvoir dire, messieurs du Gouvernement, que les ouvriers français ont montré qu'ils ont le goût du travail. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ils ont prouvé que, sur ce terrain, ils n'ont pas de leçons à recevoir de certains. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mais quand on parle de « remettre la France au travail », il faut voir les choses telles qu'elles se présentent. Il faut tenir compte des données réelles de l'économie française.

Déjà — et vous le savez bien, monsieur le ministre des finances — nous enregistrons un chômage partiel dans certaines branches de notre industrie. Nombreuses sont celles où l'on travaille moins de quarante heures par semaine.

C'est, je le dis très nettement, la conséquence du plan Marshall, car les mêmes phénomènes se produisent dans divers pays qui sont assujettis à ce plan. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est la conséquence d'une politique commerciale exclusivement tournée vers l'Occident, qui interdit tout échange avec certains pays de l'Est de l'Europe sans tenir compte du préjudice qui peut en résulter pour la nation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Rappelez-vous, mesdames, messieurs, l'exposé de M. René Mayer sur la dévaluation, dévaluation qu'il a faite immédiatement après avoir fait voter son plan de prélèvement, alors qu'il nous avait déclaré que le prélèvement avait précisément pour objet de sauver le franc.

« J'ai dévalué la monnaie, disait-il, parce qu'en dévaluant la monnaie, je facilite les exportations. »

C'était un argument dont nous soulignions, à l'époque, le caractère artificiel. Nous avons dit qu'il ne tenait pas devant la réalité et les événements ont montré que nous avions raison.

Notre balance commerciale ne s'est en rien améliorée. Au contraire, le déficit commercial s'est aggravé. Nous pouvons donc affirmer que les résultats que M. René Mayer attendait de sa dévaluation ne sont pas ceux qu'il avait espérés.

Tandis que les portes du marché extérieur nous sont toujours fermées, sur le marché intérieur, c'est le marasme des affaires, marasme grandissant, qui est la conséquence de la réduction du pouvoir d'achat des masses laborieuses de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour remédier à ce marasme des affaires, conséquence de la réduction du pouvoir d'achat, le Gouvernement devrait nous proposer une politique propre à accroître le pouvoir d'achat des classes laborieuses.

C'est exactement le contraire que l'on veut faire car, sur ce point, M. Paul Reynaud ne dissimule pas son objectif: il veut réduire encore le pouvoir d'achat des masses laborieuses.

Là où il faudrait une politique de confiance des populations laborieuses, on fait une politique de confiance des banquiers, de quelques détenteurs de privilèges de notre pays, de quelques détenteurs de la grosse fortune. On fait du même coup une politique qui est commandée par les milliardaires, et ces milliardaires ne sont pas seulement ceux de France, car ces messieurs ont leurs maîtres, leurs suzerains, leurs protecteurs, les milliardaires américains. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'ailleurs, M. Paul Reynaud n'a pas dissimulé à la commission des finances que son projet de loi tend à appliquer les décisions qui découlent des engagements pris par la France vis-à-vis des États-Unis.

Il s'agit, par conséquent, d'obéir aux injonctions des maîtres de Washington.

Nous entendons, quant à nous, ne pas obéir à de telles injonctions. Nous n'obéirons qu'à des impératifs français. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires et exclamations à droite et au centre.*)

Je dois ajouter qu'au centre des problèmes vitaux de l'heure, se trouve la question de l'indépendance nationale. Nous disons que le Gouvernement qui est devant nous ne peut pas être un véritable gouvernement d'indépendance nationale, soumis qu'il est, comme en témoigne son projet, aux injonctions des impérialistes étrangers. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il faut que la France ait une autre politique, et une autre politique ne peut être faite que par un gouvernement d'union démocratique, au sein duquel la classe ouvrière et son parti communiste joueront un rôle correspondant à leur importance dans la Nation. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je répète, mesdames, messieurs, que la politique gouvernementale qu'on nous demande d'approuver est injuste. Elle est également inefficace. Elle est contraire aux véritables intérêts français. Elle a pour toile de fond la préparation à la guerre, avec ce que cela comporte de mesures d'injustice pour les masses laborieuses et de dispositions attentatoires aux principes mêmes de la démocratie.

Le seul moyen de faire échec à cette politique poursuivie par le Gouvernement Marie-Reynaud-Blum-Schuman et compagnie, c'est donc de voter la question préalable qui a été posée par notre collègue M. Gilbert de Chambrun.

Le groupe communiste va voter la question préalable, et il va la voter avec le souci de servir les intérêts de la France contre ceux qui les abandonnent et de défendre les institutions démocratiques contre ceux qui projettent d'étrangler la République. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur la question préalable, repoussée par le Gouvernement.

M. René Capitant. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

A gauche. Suspension!

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin, présentée au nom du groupe communiste.

Nous arrivons aux explications de vote.

M. Pierre Métayer. Nous demandons une suspension de séance. (*Protestations à droite.*) Les explications de vote pourraient intervenir à la reprise de la séance.

M. le président. Certains de nos collègues demandent une suspension de séance.

Je consulte l'Assemblée.

(*L'Assemblée, consultée, décide de suspendre la séance.*)

M. le président. A quelle heure l'Assemblée désire-t-elle reprendre la séance ?

Voix diverses. A quinze heures! A seize heures!

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur l'heure la plus éloignée, c'est-à-dire seize heures.

(*L'Assemblée, consultée, décide de reprendre la séance à seize heures.*)

— 4 —

COMMUNICATIONS DE M. LE PRESIDENT

M. le président. Avant de suspendre la séance, j'ai deux communications à faire à l'Assemblée.

J'ai prescrit une enquête sur les incidents qui ont provoqué, au début de cette séance, la protestation légitime de Mme la présidente Germaine Peyroles.

Les faits sont les suivants: des photographes avaient été autorisés à opérer en vue de la séance prévue à l'ordre du jour. Dès que le report de la discussion a été prévu, ces photographes ont été informés et invités à se retirer. Avant de le faire, ils ont photographié la salle, bien que l'Assemblée ne fût pas en séance. Il y a là, de toute évidence, un abus de la confiance accordée à ces opérateurs.

Dans ces conditions, j'ai décidé de prendre pour l'avenir des mesures restrictives et de ne pas laisser photographier sans une autorisation spéciale et écrite de la présidence. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

D'autre part, la conférence des présidents, convoquée pour organiser le débat sur l'élection du Conseil de la République, n'aura pas lieu aujourd'hui à quatorze heures trente, comme il était prévu.

Elle se réunira le jour où ce débat figurera à l'ordre du jour d'une séance de l'Assemblée, une heure avant cette séance.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à treize heures vingt minutes, est reprise à seize heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 5 —

REDRESSEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi tendant au redressement économique et financier.

La parole est à M. Capitant, pour expliquer son vote sur la question préalable posée par M. de Chambrun.

M. René Capitant. Mesdames, messieurs, je suis inscrit dans la discussion générale; je parlerai à mon tour.

Dès maintenant, je voudrais, cependant, dans le cadre de cette explication de vote, répondre à une affirmation de M. le président du conseil.

Les décrets qui seraient pris en application du texte actuellement soumis à nos délibérations n'ont rien de commun, nous a-t-il déclaré, avec les décrets-lois que nous avons connus avant la guerre.

C'est sur ce point que je voudrais apporter une précision.

Qu'étaient donc ces décrets d'avant guerre, que l'on avait coutume d'appeler des décrets-lois ? La définition en est très simple: des décrets qui permettaient de déroger à la loi, de l'abroger, de la modifier ou de la remplacer.

Or, quelle sera la caractéristique des décrets que le Gouvernement pourra prendre si nous lui donnons les pouvoirs qu'il réclame, sinon, précisément — il suffit de se reporter au texte même de l'article 6 du projet gouvernemental — de permettre au Gouvernement « d'abroger, modifier ou remplacer les dispositions en vigueur » ?

Parmi ces dispositions figure bien n'est-ce pas, monsieur le président du conseil — vous me démentiriez si je me trompais — la loi ?

J'ai donc raison de dire qu'il n'y a aucune différence entre les décrets que le Gouvernement nous demande l'autorisation de prendre et ce qu'on appelait avant guerre les décrets-lois.

Quant à l'avis du Conseil d'Etat auquel on a fait allusion, je voudrais rappeler à l'Assemblée, pour lui permettre d'en mesurer l'exacte portée, que, déjà, s'agissant de ces décrets d'avant guerre, la jurisprudence de cette haute juridiction administrative considérait qu'ils ne constituaient pas de vrais décrets-lois, qu'ils n'étaient pas pris en vertu d'une véritable délégation du pouvoir législatif.

Le conseil d'Etat peut donc reprendre cette argumentation — dans le détail de laquelle je n'entre pas, car ce n'est pas le moment — et appliquer à ces nouveaux décrets l'analyse qu'il avait faite de ceux d'avant guerre.

Il n'en résulte pas, pour autant, que les nouveaux décrets demandés aujourd'hui soient différents de ceux d'hier. Or, ce que la Constitution, dans son article 13, a voulu condamner, ce sont les pouvoirs exceptionnels — quelle que soit leur exacte qualification juridique — qui ont été, à maintes reprises, accordés aux gouvernements entre 1924 et 1940. C'est cette pratique, considérée comme une erreur du Parlement de la IIIe République, que nous nous sommes interdits d'employer à nouveau.

Dans ces conditions, je considère que M. de Chambrun a eu raison de poser la question de constitutionnalité. Les décrets-lois que le Gouvernement nous demande le pouvoir de prendre sont, à mon avis, contraires à la volonté du constituant et à la lettre de l'article 13 de la Constitution. C'est pourquoi je voterai, sans hésitation, pour la question préalable. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et quelques bancs à droite.*)

M. Henri Teitgen. Le contraire nous aurait surpris.

M. André Marie, *président du conseil.* Le Gouvernement ne peut qu'enregistrer votre fidélité à la Constitution!

M. René Capitant. Bien que j'en demande la revision, ce n'est pas la première fois, monsieur le président du conseil, que j'en réclame le respect et que j'en dénonce les violations même lorsqu'elles ont lieu en cachette. (*Rires et applaudissements sur de nombreux bancs. — Mouvements divers.*)

M. le président. La parole est à M. de Menthon.

M. François de Menthon. Mesdames, messieurs, le groupe du mouvement républicain populaire votera contre la question préalable.

La question préalable est posée, je le rappelle, à l'égard du projet qui résulte des délibérations des diverses commissions.

M. Jean-Raymond Guyon, *président de la commission.* C'est le projet mis au point par la commission des finances.

M. François de Menthon. Je le dis tout net, s'il s'était agi de nous prononcer à cette heure sur le texte déposé par le Gouvernement, notre position aurait été pour le moins réservée. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Certes, nous admettons que, dans les circonstances actuelles, une délimitation nouvelle des pouvoirs du Gouvernement, en matière réglementaire, et des droits du Parlement, en matière législative, soit nécessaire. Etant donné les problèmes très difficiles que le Gouvernement doit résoudre, nous admettons même que cette délimitation accorde de larges pouvoirs à ce dernier.

Cependant, il ne saurait s'agir, en aucune façon, pour nous, d'une démission du Parlement et de ses prérogatives souveraines. (*Applaudissements au centre et sur de nombreux bancs à gauche.*)

Je sais, monsieur le président du conseil, qu'il n'a jamais été dans vos intentions de vous associer ou d'associer le Gouvernement, de quelque façon que ce soit, à cette campagne de dénigrement contre le Parlement et le régime républicain. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président du conseil. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. François de Menthon. Je vous en prie, monsieur le président du conseil.

M. le président du conseil. Monsieur de Menthon, je suis heureux de la question que vous posez.

Dans les fonctions que j'occupe, j'aurai toujours à cœur de défendre les prérogatives du Parlement.

En effet, je considère qu'il n'est pas de démocratie sans Parlement et j'assure l'Assemblée nationale qu'elle nous trouvera toujours prêts à défendre les institutions démocratiques. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. François de Menthon. Je ne doutais pas, monsieur le président du conseil, de votre attachement aux prérogatives parlementaires.

Le Parlement, de son côté, est décidé à jouer son rôle, et il a déjà prouvé, en des circonstances difficiles, qu'il savait mettre son courage à la hauteur des circonstances. (*Vifs applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Si donc nous acceptons de voter contre la question préalable, c'est parce que le projet primitif a été largement amendé.

Nous sommes heureux, en particulier, que le projet qui résulte des délibérations de nos commissions précise que le statut de la fonction publique échappera au domaine de la réglementation.

M. Jean Pronteau. C'est vous qui le dites.

M. André Le Troquer. On le dit.

M. François de Menthon. Nous sommes heureux également qu'il soit précisé que les lois organiques concernant nos forces armées seront discutées en leur temps par le Parlement souverain...

M. André Le Troquer. Très bien!

M. François de Menthon. ...et que le statut de la sécurité sociale, celui des prestations familiales, dans leur organisation, dans leur mode essentiel de financement, échapperont aux possibilités de modification par simple voie réglementaire.

Je vous remercie, monsieur le président du conseil, de réitérer à ce sujet les engagements que vous avez bien voulu prendre déjà sur ces divers points.

Nous aurions fait aussi certaines réserves si le vote de l'impôt, prérogative essentielle de tout Parlement, échappait aux représentants de la nation. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. André Le Troquer. Très bien!

M. François de Menthon. Il n'en est plus question dans le texte actuellement proposé à nos délibérations.

C'est pourquoi, saisis du projet tel qu'il est, et n'ayant de leçon de républicanisme et de fidélité à la Constitution à recevoir de personne (*Vifs applaudissements au centre et sur de nombreux bancs à gauche*) nous voterons contre la question préalable. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Edgar Faure.

M. Edgar Faure. Le groupe radical votera également contre la question préalable.

M. Vincent Badie. Dans sa majorité.

M. Gabriel Cudenet. Le groupe radical votera contre, je le déclare en son nom et formellement. Il ne saurait y avoir aucune équivoque à ce sujet. (*Applaudissements su certains bancs à gauche et au centre.*)

M. Edgar Faure. J'ai entendu prononcer à plusieurs reprises ce matin, et notamment par M. Jacques Duclos, le mot « anachronisme ».

On peut se demander si cette discussion des pouvoirs respectifs du législatif et de l'exécutif n'est pas, en effet, un débat un peu anachronique.

M. Jacques Duclos. Mais pas du tout. Il est très actuel.

M. Edgar Faure. Quand nous songeons aujourd'hui que, dans les matières les plus graves, dans celles « notamment » qui touchent aux libertés et à l'honneur des hommes, nous appliquons des textes qui émanent du simple pouvoir exécutif, certains, d'un pouvoir exécutif honteux, d'autres, d'un pouvoir exécutif hautement honorable, mais qui n'était tout de même que le pouvoir exécutif; quand nous songeons que, par l'évolution des choses, par les nécessités et les complications de la vie économique, le Gouvernement fixe le prix du blé et de divers produits, et que les bureaux, dont vous avez craint ce matin la dictature, dispensent des centaines de milliards en comptes d'Impex ou autres, on se demande, on pourrait se demander en tout cas si l'on était sceptique, mais je ne le suis pas, si le débat entre les pouvoirs respectifs du législatif et de l'exécutif n'est pas un peu comme la distinction entre les biens meubles et les biens immeubles, dont on parle toujours, et qui impose d'innombrables formalités pour la vente d'un champ de quelques mètres carrés, alors qu'il n'en faut aucune pour céder des millions de francs de titres.

On semblerait pouvoir en déduire qu'il n'y a aucune importance à délimiter le champ d'action du Gouvernement et du Parlement. Mais cette conclusion, je m'empresse de vous le dire, nous ne la tirerons pas.

On a beaucoup parlé de la position que nous avons prise au moment du vote de la Constitution. Nous ne la démentons pas; mais cette Constitution, que nous avons combattue, nous serons les premiers à en exiger le respect. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Nous avons aujourd'hui l'honneur d'être représentés à la présidence du Gouvernement par un homme qui a déjà tant fait pour la République, et si — par une hypothèse absurde — cet homme venait nous proposer un projet contraire à la Constitution, que nous devons respecter parce que telle est la loi de la démocratie, nous lui répondrions par la fameuse formule: « Pas ça ou pas vous! » (*Rires à l'extrême gauche.*)

Mais nous ne pensons nullement que le texte qui nous est soumis viole la Constitution.

Que dit, en effet, la Constitution ? Elle dit que le parlement vote la loi. Mais elle dit aussi que le gouvernement assure l'exécution des lois.

On en déduit, en général, que notre Constitution a supprimé les décrets-lois. C'est une formule qui n'est pas parfaitement exacte, car les décres-lois n'ont jamais été constitutionnels. Ils ne l'étaient pas jadis, ils ne le sont pas davantage aujourd'hui.

Il y a loi et il y a l'exécution des lois, qui est une autre affaire, et une affaire bien compliquée. On est ainsi conduit à définir la ligne de démarcation entre l'exécutif et le législatif.

J'attendais tout à l'heure de M. Capitant qu'il nous donnât de la loi la définition éminemment claire qu'il en avait fournie au moment des travaux de la commission de la Constitution, où il a proposé de « s'en tenir à une notion simple: est loi ce qui est voté par le Parlement ».

Il semble que l'on peut en déduire que si le Parlement crée par son vote le caractère législatif, il peut également le défaire. (*Applaudissements et rires sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Cependant, en faisant des recherches dans les travaux des auteurs de droit administratif, collègues de M. Capitant, il m'a semblé y découvrir qu'il y a, entre la loi et le décret, une distinction formelle et aussi une distinction substantielle que plusieurs auteurs expriment par la distinction entre les règles normatives et les règles constructives. Je n'entrerai pas dans le détail et je rappellerai simplement que le règlement ne peut jamais diminuer la liberté d'un citoyen dans une matière où la loi n'a pas posé le principe de cette limitation; que le règlement ne peut jamais être rétroactif; qu'il ne doit pas aborder un certain nombre de matières réservées à la loi, et qui sont principalement l'état des personnes, les infractions pénales, la création d'une juridiction ou la création d'un impôt.

Voilà, en réalité, comment se pose la question. (*Vifs applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Henri Teitgen. Très bien!

M. Edgar Faure. J'estime que le texte actuel ne viole nullement cette démarcation.

Au contraire, nous avons remarqué le souci avec lequel, dans son article 7, il se réfère toujours à des termes d'organisation.

Une voix. Le texte de la commission!

M. Edgar Faure. Je parle en effet du texte de la commission, le seul sur lequel nous ayons à délibérer, mais le texte initial du Gouvernement ne la violait pas davantage; il donnait lieu simplement à quelques difficultés d'interprétation que la commission a résolues au cours de travaux auxquels je tiens à rendre hommage, au risque de paraître manquer de modestie, car j'y ai participé. (*Sourires.*)

Alors, quelle doit être notre conclusion ?

M. Jacques Duclos a répété ce qu'il avait déjà dit hier en commission des finances, et je suis d'accord avec lui en ce qui concerne le point de départ, mais pas en ce qui concerne le point d'arrivée. Il a dit que, depuis quelques années, l'exécutif empiétait sur le législatif.

Oui, c'est vrai. Seulement, l'exécutif a été si heureux de devenir législatif qu'il a accroché l'étiquette législative à tout ce qu'il faisait même dans l'ordre de sa compétence propre. De sorte que nous sommes actuellement en présence d'un enchevêtrement inextricable de lois et de décrets.

Or, personne n'a, jusqu'à présent, proposé, en conclusion apparemment logique de cette thèse, de diminuer les prérogatives de l'exécutif. Jamais quelqu'un, par exemple, n'a proposé de laisser à la loi le soin de fixer les prix des produits taxés.

Nous arrivons ainsi à cette constatation extraordinaire que le Gouvernement a trop de pouvoirs dans certains domaines, je suis d'accord avec M. Duclos sur ce point, mais que, dans d'autres, il n'en a pas assez. Il y a rupture d'harmonie dans les pouvoirs de l'exécutif.

Et laissez-moi vous dire, pour conclure, que, si vous votez aujourd'hui la question préalable, alors sans doute vous ferez du droit administratif; vous écartant des vieilles notions de droit normatif et de droit constructif, vous aboutirez à une formule nouvelle et nous verrons que les doctrinaires futurs du droit public déduiront de nos travaux cette notion substantielle sur la distinction entre les pouvoirs de l'exécutif et du législatif: L'exécutif a tous pouvoirs pour faire des dépenses, mais il n'en a aucun pour faire des économies.

Voilà ce qu'on enseignera plus tard aux étudiants dans les écoles. Mais parlera-t-on encore, à ce moment-là, du régime parlementaire ? (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Charles Lussy.

M. Charles Lussy. Si la question préalable était votée, cela signifierait que les textes issus des travaux de la commission des finances ne seraient pas soumis à l'examen de l'Assemblée.

Certaines dispositions de ces textes nous donnent cependant quelques apaisements; ils découlent d'un principe sur lequel un grand nombre de membres de cette Assemblée sont d'accord. Nous voulons que l'Assemblée puisse les examiner et qu'elle puisse, nous le disons dès à présent, le cas échéant, les amender encore.

Le principe sur lequel, comme les orateurs qui m'ont précédé, nous sommes d'accord, c'est la nécessité de délimiter désormais le champ d'action du législatif et celui de l'exécutif.

Il est certain que les travaux de l'Assemblée ont souffert de ce que trop souvent on a soumis à ses délibérations des projets qui étaient beaucoup plus du domaine des règlements que de celui des lois, et qui auraient pu être rédigés de façon beaucoup plus simple, un règlement d'administration publique complétant ensuite les travaux de l'Assemblée.

M. Henri Teitgen. Ainsi le plan de congélation.

M. Charles Lussy. Nous ne nous refusons pas à cette discrimination. Mais qu'il soit bien entendu que si nous admettons que le législatif ne doit pas trop empiéter sur l'exécutif, il ne faut pas non plus que l'exécutif prétende arracher au législatif ce qui est sa raison d'être. (*Applaudissements à gauche.*)

Qu'il soit donc entendu dès à présent que nous n'admettrons à aucun degré que ce qui constitue la raison d'être essentielle

du Parlement, faire les lois et voter l'impôt, puisse lui échapper. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Vous avez dit tout à l'heure, monsieur le président du conseil, nous vous en donnons acte, et dans votre bouche ce propos ne nous a pas surpris, que vous entendiez défendre le régime républicain.

Nous tenons à vous dire qu'à notre sens ce ne serait pas défendre le régime républicain que de diminuer le régime parlementaire. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président du conseil. Nous sommes tout à fait d'accord.

M. Charles Lussy. Peut-être aurait-on pu éviter que la question se pose aujourd'hui si, dans le passé, les travaux parlementaires avaient été soumis à des disciplines plus rigoureuses. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

J'ai le droit d'être surpris que les protestations les plus véhémentes contre notre débat d'aujourd'hui partent précisément des bancs où l'on s'est toujours refusé à cette réforme du règlement qui aurait permis aux travaux parlementaires de se dérouler avec plus d'ordre.

M. Jacques Duclos. C'est la faute du règlement, évidemment !

M. Charles Lussy. L'interruption de M. Duclos m'oblige à préciser que ce n'est pas seulement la faute du règlement, mais aussi et surtout la faute de ceux qui, comme si vraiment les travaux d'imprimerie étaient trop bon marché, encombrent les archives du Parlement de propositions dont ils demandent constamment la discussion d'urgence et dont il serait peut-être piquant de relire quel est parfois l'objet. C'est aussi la faute de ceux qui, au cours de nos travaux, par leurs interventions répétées, les prolongent inutilement, comme si vraiment ils avaient à cœur de discréditer le régime parlementaire. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je ne suis pas surpris, par contre, de la conjonction pittoresque qui, une fois de plus, rassemble des hommes qui se prétendent cependant nettement opposés les uns aux autres et qui rivalisent de zèle aujourd'hui dans la défense de la Constitution et des libertés républicaines.

M. Marc Scherer. Ce n'est pas la première fois.

M. Charles Lussy. Qu'ils me permettent de leur dire que, le jour où vraiment la Constitution et les libertés républicaines n'auront plus qu'eux pour les défendre, la République sera sérieusement en danger. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et au centre.*)

Nous demandons au Gouvernement de comprendre notre état d'esprit. Au cours du débat qui va s'ouvrir, nous serons amenés à formuler d'expresses réserves. Nous serons appelés, notamment dans la discussion de l'article 5, à opposer sans doute nos conceptions et nos textes au texte, cependant amélioré, de la commission.

Nous demandons dès maintenant au Gouvernement de confirmer que l'Assemblée de l'Union française, comme le veut la Constitution, sera consultée sur les dispositions intéressant les territoires d'outre-mer.

C'est dans cet esprit, afin que le débat s'ouvre et que nous puissions y défendre et essayer de faire prévaloir nos points de vue, que nous voterons contre la question préalable.

Il n'est pas de bonne méthode parlementaire de se refuser à un débat au moment où il va s'engager.

Il nous appartiendra ensuite, au cours de ce débat, de défendre comme il convient le respect de la Constitution et des prérogatives parlementaires. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Montel.

M. Pierre Montel. Mes chers collègues, nous ne saurions refuser que s'engage le débat qui nous est proposé.

Il n'est pas douteux que ce n'est pas de gaîté de cœur que le Gouvernement nous soumet les mesures qu'il nous propose aujourd'hui.

S'il nous les propose, c'est très probablement parce qu'elles s'imposent d'urgence.

Nous tenons particulièrement à ce que s'ouvre la discussion générale, car nous comptons bien que nous sera présenté à cette occasion certain bilan qu'il nous sera particulièrement intéressant d'entendre.

J'ajoute qu'il est assez oiseux de faire valoir des points de droit lorsque des intérêts matériels français sont en jeu, comme ils le sont aujourd'hui.

Nos collègues communistes nous disent que la Constitution est violée.

M. Henri Teitgen. En cachette !

M. Pierre Montel. Permettez-moi de leur dire que nous connaissons certains empires dans lesquels on a eu un peu moins de discrétion pour garantir les droits du Parlement.

Nous attendons, pour nous prononcer, d'avoir entendu, sur les différents articles, le Gouvernement et les divers orateurs, et nous demandons à l'Assemblée de passer le plus rapidement possible à la discussion générale et à la discussion des articles. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Sourbet.

M. Jean Sourbet. Mesdames, messieurs, on a toujours beaucoup parlé de l'agriculture dans cette enceinte, mais, de même que pour les classes moyennes, on n'est jamais intervenu sérieusement pour la défendre. (*Mouvements divers.*)

J'entends murmurer certains collègues; je trouve anormal que quiconque manifeste de la mauvaise humeur lorsqu'on parle de l'agriculture. (*Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

Le centre républicain d'action républicaine et sociale a été agréablement surpris par les déclarations faites devant la commission des finances par M. le ministre des finances et des affaires économiques, qui a manifesté le désir que l'agriculture soit au service du pays. C'est également notre désir.

A situation exceptionnelle, mesures exceptionnelles, et nous pouvons dire que la volonté exprimée par M. le président du Conseil, la netteté de ses déclarations et son énergie sont pour nous un réconfort.

Nous voulons croire qu'enfin on voudra bien penser à la France agricole.

C'est dans cet espoir que le groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale votera contre la question préalable. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée, par scrutin, sur la question préalable.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	587
Majorité absolue	294
Pour l'adoption	201
Contre	386

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

J'ai reçu de M. Jean Pronteau et des membres du groupe communiste et apparentés la motion préjudicielle suivante :

« L'Assemblée nationale,

« Etant donné l'article 25 de la Constitution,

« Etant donné les articles 1er et 2 de la loi organique relative à la composition et au fonctionnement du Conseil économique,

« Décide de renvoyer au Conseil économique le projet de loi tendant au redressement économique et financier. »

La parole est à M. Jean Pronteau. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Pronteau. Mes chers collègues, la motion préjudicielle que j'ai eu l'honneur de déposer, avec les députés du groupe communiste, porte, très précisément, sur un article de la Constitution.

Pour autant, après le rejet de la question préalable par l'Assemblée nationale, certains pourraient penser que cette motion préjudicielle qui fait référence à la Constitution, est sans objet...

M. Eugène Rigal. Certainement !

M. Jean Pronteau. ...et que la constitutionnalité des textes qui nous sont soumis est maintenant pleinement approuvée, sinon prouvée !

Cependant, je demande à l'Assemblée d'écouter les quelques très brèves observations que j'ai l'honneur de lui présenter et qui tendent à prouver que, dans ce cas très précis, en ce qui concerne le fonctionnement de nos organismes constitutionnels et la nécessité faite à l'Assemblée nationale, par l'article 25 de la Constitution, d'envoyer le texte de ce projet pour avis au Conseil économique, il est impossible de ne pas reconnaître que la Constitution a été violée dans son esprit et dans son texte.

Je vous demande, mes chers collègues, pour ceux d'entre vous qui auraient peut-être perdu la mémoire de cet article, qui n'est pas le plus important de notre Constitution, de bien vouloir en entendre la lecture. (*Exclamations au centre.*)

M. Eugène Rigal. Nous perdons du temps !

M. Jean Pronteau. Cet article 25 dit, en effet :

« Un conseil économique, dont le statut est réglé par la loi, examine, pour avis,

les projets et propositions de loi de sa compétence. Ces projets lui sont soumis par l'Assemblée nationale avant qu'elle n'en délibère. »

Et la loi organique qui fixe le fonctionnement du Conseil économique et que j'ai eu l'honneur de rapporter devant l'Assemblée nationale constituante, précise, dans ses articles 1er et 2, le domaine de la compétence du Conseil économique.

L'article 1er dispose notamment: « Le Conseil économique est compétent pour examiner les projets et propositions de loi de caractère économique et social ».

Je ne pense pas — et les explications qui ont été fournies, à l'origine de ces débats, l'ont prouvé — qu'il soit un seul parlementaire dans l'Assemblée pour contester le caractère économique et social de l'ensemble des projets qui nous sont soumis.

M. Henri Teitgen. C'est une erreur. Nous le contestons.

M. Jean Pronteau. Vous aurez tout loisir Monsieur Teitgen, de le contester en intervenant contre la motion préjudicielle, mais ne m'accusez pas de faire perdre du temps à l'Assemblée, alors que vous m'interrompez. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je pense, au contraire, qu'à moins de vouloir se cacher derrière des considérations de pure opportunité politique, la simple lecture des textes fait obligation à l'Assemblée de reconnaître que le texte qui nous est soumis a des références sociales et économiques de la plus grande importance et qu'en conséquence le Conseil économique doit être saisi pour avis.

Il n'est nullement question, dans mon esprit, de prendre une telle position avec l'intention de retarder les débats parlementaires. (*Rires au centre et à droite.*)

M. André Noël. Bien entendu!

M. Jean Pronteau. Mais je pense — et je vous demande de m'écouter, ce qui vous donnera la possibilité de vous déclarer d'un avis opposé — que le meilleur moyen de faire gagner du temps à l'Assemblée nationale dans l'examen du projet extrêmement important qui lui est soumis, eût été précisément, et certains commissaires l'ont fait remarquer à la commission des finances, de se prononcer sur des textes précis, sur des textes d'une application immédiate.

En effet M. le ministre des finances et M. le président du conseil n'ont pas dit autre chose.

Ils laissent entendre que ces textes sont des injonctions générales et qu'il faudra ensuite en venir à d'autres plus précis et particuliers. Pourquoi ne pas y venir tout de suite? Pourquoi ne pas utiliser tout de suite les moyens que la Constitution nous donne de faire examiner ces textes dans le détail, afin de les soumettre à un Parlement qui sera saisi ensuite de textes dans leur réalité, et pas seulement dans leur injonction générale?

A mon sens, la Constitution n'est pas aussi facile à violer que certains ont pu le penser en votant contre la question préalable, parce qu'il y a des textes qui sont, eux, d'une fermeté et d'un entêtement contre lesquels ont ne peut rien.

Et les textes que j'ai rappelés sont des exemples dans ce domaine.

Quant à la ligne de démarcation que trace cette Constitution, avec son article 25, entre les droits de l'exécutif et ceux du législatif, et au mode de fonctionnement des assemblées et organismes qu'elle a prévus, ils ne peuvent être sujet à revision que dans des conditions bien déterminées et par l'intervention de mécanismes prévus.

Or, je ne sache pas — et la remarque en a été faite, je crois, par M. Pleven à la commission des finances — ...

M. Eugène Rigal. Quand?

M. Jean Pronteau ... que le Gouvernement ait eu l'intention de déclencher le mécanisme de revision, ni pour l'article 25, ni pour l'article 13, qui était en cause tout à l'heure.

Dans ce domaine, la valse des poteaux-frontières relève, non plus de la fantaisie licite, ni d'un certain bon vouloir que l'on pourrait autoriser, mais purement et simplement de l'illégalité, et de la plus grave.

La vertu d'une Constitution — c'est l'opinion d'un certain nombre de mes collègues et, je pense, de la majorité de cette Assemblée — ne relève pas d'un respect relatif quant à ces textes, mais du respect absolu qu'on leur doit, et la limite entre ce qui est et ce qui n'est pas d'ordre constitutionnel est d'une netteté beaucoup plus rigoureuse que certains n'affectent de le croire.

Je leur donne en ce moment l'occasion de s'en convaincre, en leur demandant de se reporter à cet article 25, qui fait obligation au Gouvernement et à l'Assemblée nationale de soumettre ces textes, pour avis préalable, au Conseil économique.

La défense de ce domaine constitutionnel, qui est le bien commun des Français, l'Assemblée nationale vient de la remettre à quelques-uns. C'est cette délégation qui vient d'être remise au Gouvernement.

Mais, cette défense, à notre sens, ne se remet pas si légèrement et l'on ne peut pas s'en laver, par la suite, aussi facilement les mains que certains le pensent.

La responsabilité de chaque Français et, plus particulièrement, de chaque membre de l'Assemblée nationale est entière à l'endroit de ce respect.

Je sais bien que le Gouvernement est habile; mais les textes, pour leur part, même s'ils manquent d'habileté, sont têtus et les parlementaires ne peuvent les ignorer.

Quand on bouscule ces textes, cela se voit, et il est très visible aujourd'hui que l'article 25 de la Constitution est violé dans son esprit et tenu pour nul dans son texte, que la loi organique qui l'a institué, dans ses articles 1er et 2, est absolument méconnue.

Je n'ignore pas l'objection que certains peuvent faire. Ils diront que les textes en discussion demandent des moyens et ne fixent pas des objectifs précis, qu'ils ne délimitent pas des matières économiques et sociales et que, par conséquent, ce sont les textes d'application qui devront être soumis au Conseil économique pour avis, en respect de la Constitution, si tant est qu'on ait l'intention de continuer à la respecter. Pour ceux qui ne l'ont pas respectée, ce sera peut-être difficile!

J'estime, avec mes collègues du groupe communiste, que les textes qu'on nous a soumis ne demandent pas seulement des moyens, mais qu'ils fixent déjà très largement des objectifs et qu'ils délimitent une matière économique et sociale dans laquelle le Gouvernement s'apprête à tailler à sa guise et sans contrôle.

De deux choses l'une, ou bien ces textes sont inutiles, ont un caractère de généralité et n'engagent aucun aspect particulier qui puisse mettre en cause la situation économique des Français, par exemple la vie chère et le pouvoir d'achat des masses.

Si c'est vrai, si ces textes n'ont qu'une portée générale, je pense qu'ils n'ont pas d'objet et que le Gouvernement est bien mal venu de nous demander des textes sans aucune application particulière.

Mais en vérité, en dépit de leur remarquable imprécision, ces textes supposent des idées très arrêtées, qui délimitent, celles-là, des matières économiques et sociales précises. L'attaque contre la sécurité sociale, contre le statut des fonctionnaires, contre les entreprises nationales, contre une conception nationale de notre défense, les points de vue particuliers au Gouvernement sur la lutte contre la fraude fiscale et sans doute aussi sur le maintien du pouvoir d'achat des masses — dont il ne nous a pas dit comment il réussira à le maintenir en augmentant les impôts sur les transactions et sur la production — ressortent de textes qui tombent sous le coup de l'article 25 de la Constitution.

M. le ministre des finances l'a si bien compris qu'à la commission des finances il n'a pas caché l'existence dans ces textes, de dispositions qui n'étaient pas seulement d'ordre réglementaire.

Il nous a dit, en quelque sorte: Nous sommes pris à la gorge. Il faut en passer par là. L'enjeu est le déblocage de la contre-partie de 150 milliards que les Américains exigent de nous au titre du plan Marshall.

C'est évidemment un signe de dépendance assez inquiétant que le Gouvernement de la République française puisse soumettre un tel texte au Parlement simplement parce que nous serions pris à la gorge, en vertu d'une loi qui n'est pas rédigée en français et qui n'est pas l'œuvre du Parlement français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'ailleurs l'ensemble de ces textes représente un curieux mélange.

Certains articles, comme l'article 4, qui a été disjoint, du reste, à la suite d'amendements que nous avons proposés — et à l'unanimité de nos collègues — représentaient un véritable rébus. Personne ne pouvait dire exactement ce qu'ils signifiaient.

Certains de ces textes n'ont à peu près aucun sens, mais d'autres, par contre, ont un sens extrêmement précis et soulignent le danger des premiers dont il est difficile, à première vue, de saisir le sens.

Aussi, les explications de M. le président du conseil sur le caractère somme toute assez bénin de l'ensemble de ces textes ne sauraient me convaincre et, je pense, ne sauraient convaincre cette Assemblée.

Je sais bien que le Gouvernement a été suivi dans le vote qui vient d'être émis, mais il y a une manière d'arracher la confiance sans la mériter et j'estime que c'est ce moyen qui a été employé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'argumentation de M. le président du conseil m'apparaît, sur ce point, d'une réelle indigence. Elle se résume à peu près ainsi: Aucun désaccord n'est possible entre cette Assemblée et le Gouvernement sur le fond. C'est l'Assemblée qui exprime

par la loi la volonté du peuple. Donnez-moi seulement le moyen de la traduire plus efficacement dans les textes. Il s'agit de prendre des décrets dans le domaine réglementaire.

Je crois que ce sont les paroles de M. le président du conseil.

Or, je pose la question au Gouvernement: jusqu'à présent, le Parlement ou seulement un parlementaire a-t-il refusé au Gouvernement de légiférer dans son propre domaine ?

C'est une curieuse manière de gouverner que de venir nous demander la confirmation de droits que personne n'a jamais contestés.

Mais quel besoin le Gouvernement éprouve-t-il de codifier à nouveau, dans un texte, ces prétendus pouvoirs qui seraient seulement d'ordre réglementaire ?

C'est, dit-on, que l'Assemblée a empiété dans le domaine de l'exécutif — je ne reviens pas sur des explications qui ont été fournies à ce sujet — et aussi qu'elle est encore, en quelque sorte, impuissante.

M. le ministre des finances avait dit, hier, à la commission, que l'Assemblée était fatiguée. Quant au président du conseil, il a fait ressortir qu'un très grand nombre de textes étaient en souffrance.

Les deux choses reviennent au même: l'Assemblée n'est pas capable d'expédier le travail législatif, si je puis m'exprimer de cette manière familière.

Je voudrais répondre d'une seule phrase au Gouvernement sur ce point, en paraphrasant une formule de La Rochefoucauld: on se plaint très souvent de ses outils, on ne se plaint jamais de son jugement. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Les gouvernements ont les armes de leur ressort et personne ne les a jamais refusées à aucun des gouvernements qui ont siégé sur ces bancs depuis que je suis parlementaire.

Ils ont des armes pour réprimer la fraude. Ils ont même la peine de mort, en matière de ravitaillement!

Les gouvernements ont des armes pour mettre de l'ordre dans la maison, pour poursuivre ceux qui se rendent coupables de fraudes fiscales et aussi, par exemple, pour poursuivre la rentrée des profits illicites et faire rendre gorge aux coupables de collaboration économique.

Je ne pense pas que, dans ce domaine, le Parlement ait jamais mis d'entrave au Gouvernement quant aux décrets que celui-ci aurait pu prendre; mais, dans ce domaine comme dans bien d'autres, le Gouvernement n'a pas pris ces décrets. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ainsi, dans la mesure même où le pays sait bien que quelque chose ne fonctionne pas et qu'il y a effectivement un écran entre sa volonté et les mesures d'exécution qu'il réclame, le Gouvernement voudrait faire tomber la pleine responsabilité de cette inefficacité sur le Parlement, alors qu'elle est de son fait et de son fait seul, car il a les pouvoirs réglementaires et personne ne les lui a contestés. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Le désaccord invoqué porte non pas sur les moyens d'aboutir, mais sur les fins que l'on poursuit et sur les pouvoirs que l'on veut s'accorder. Il réside dans ce fait que le Gouvernement tend à une revision de la Constitution par la bande, « en cachette », a dit M. Capitant, qui a d'ailleurs immédiatement ajouté que, pour sa part, il voyait les choses d'une autre manière.

Le Gouvernement — M. Paul Reynaud a été explicite sur ce point — considère que le chevauchement qui existe entre le domaine du législatif et celui de l'exécutif est sans doute le fait de l'occupation. Et c'est plus particulièrement sur ce point que M. André Marie a insisté. Mais je tiens à rappeler à l'Assemblée, parce que cela mérite d'être dit, la phrase qu'a prononcée M. le ministre des finances à la commission des finances: cet embouteillage, ce chevauchement, « cette situation a été créée par l'occupation et... par la Constitution ».

Singulière façon de rapprocher ainsi l'occupation et la Constitution dans les responsabilités qui seraient actuellement les nôtres. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Paul Reynaud, *ministre des finances et des affaires économiques.* Je n'ai pas dit cela et je regrette de vous apporter un démenti.

M. Jean Pronteau. J'accepte volontiers votre démenti, monsieur le ministre. Il signifie simplement que vous ne voulez pas répéter une chose qui semble excessive à l'ensemble de nos collègues. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quoi qu'il en soit — cela a déjà été rappelé, je n'y reviendrai donc pas longuement — vous avez voté contre la Constitution et vous avez explicité votre vote en déclarant que cette constitution ne vous offrait pas les moyens qu'à ce moment-là vous appeliez librement des décrets-lois.

A notre sens, d'ailleurs, ce n'est en rien une justification de votre position; c'est, au contraire, une confirmation de votre vote contre la Constitution et de la portée qu'il prend aujourd'hui dans ce débat.

M. Robert Bétolaud. Cela a déjà été dit ce matin.

M. Jean Pronteau. Il s'agit, puisqu'on impute aujourd'hui au gouvernement de Vichy la responsabilité d'un tel encombrement, de voir les choses clairement. Pour moi, elles sont claires, comme elles le sont pour un grand nombre de députés résistants de cette Assemblée.

Le reproche essentiel que le pays et nous-mêmes adressons au régime de Vichy est-il d'avoir mélangé les formes, d'avoir enchevêtré le domaine du règlement et celui de la loi ? Ou n'est-il pas plutôt d'avoir, en mélangeant les formes et en provoquant le chevauchement des genres, eu le souci principal de mépriser la volonté du peuple (*Applaudissements à l'extrême gauche*) et de substituer — ce fut malheureusement le cas — à cette volonté du peuple celle des bureaux de la défaite pour faire une politique qui n'osait pas, elle non plus, et qui ne pouvait pas se développer au grand jour ?

Les hommes qui ont accepté ou toléré, notamment M. Paul Reynaud — qui ne dit mot consent — cet empiètement décisif de juillet 1940 au profit de la dictature des bureaux, synonyme, à mon sens, de dictature tout court, prétendent aujourd'hui légitimer un nouvel empiètement au nom du respect formel que l'on doit à des ordres différents, qu'ils ont, il y a quelques années, abandonnés en bloc.

Cet hommage tardif et de pure forme à une vertu dont le respect — c'est le moins qu'on puisse dire — ne les a pas étouffés, est la définition même, toujours selon La Rochefoucauld, de l'hypocrisie. On met l'accent sur l'accessoire pour faire oublier le principal.

On dit: « Vichy est responsable, mais ce qui était mauvais, c'était le chevauchement entre le réglementaire et le législatif », alors qu'en vérité l'essentiel est que l'on méprisait la volonté du peuple et que ceux-là continuent dans cette voie qui, tout en prétendant rendre hommage à une certaine délimitation nouvelle, ne font rien d'autre que trahir les institutions démocratiques que la France a reconquises dans la lutte pour sa libération. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'ailleurs, chacun voit qu'il n'est pas seulement question d'un débat juridique, en dépit d'explications de vote qui auraient tendu à nous le faire croire, et qu'il n'est pas question seulement de respecter ou de ne pas respecter des textes par référence à une opinion de juristes sur ces textes; il s'agit en vérité d'orienter l'économie, les finances, la politique militaire et sociale, sans autre concours que celui des injonctions du Parlement, injonctions arrachées un peu par surprise, un peu par chantage.

En fait, à notre sens, et c'est pourquoi le Conseil économique était habilité et reste habilité à donner son opinion sur l'orientation économique générale que suppose ce projet, nous allons assister à une accentuation — excusez ce néologisme — de « l'américanotropisme » (*Mouvements divers*), en matière d'échanges, en matière financière et en matière militaire. Cela exige, bien entendu, un renforcement nouveau de la bureaucratie, au sens plein, c'est-à-dire de la force donnée aux bureaux de décider contre la loi.

Le Gouvernement veut des armes, des décrets, des règlements. Il veut pouvoir remplir pleinement son rôle. Or, je veux le répéter avant de conclure, personne ne le lui interdit; je pense même qu'on le lui a souvent recommandé. Et certains collègues ont fait observer très justement que lorsque le Gouvernement s'était passé du concours de l'Assemblée, il y avait eu beaucoup plus de désordre dans les textes qu'il n'y en a dans le cas contraire.

J'ajoute qu'aujourd'hui l'Assemblée a rendu, avec ses commissions, un singulier service au Gouvernement, puisque le texte tel qu'il a été rapporté est susceptible d'être accepté par une partie, sans doute même par la majorité de cette Assemblée, alors que le texte qui avait été déposé — l'ensemble des groupes l'ont dit — était anticonstitutionnel et ne méritait même pas d'être soumis au Parlement par un Gouvernement digne de ce nom. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le Gouvernement veut des armes. Eh bien! nous lui reconnaissons, je le répète, le droit d'en avoir. Et, permettez-moi cette image un peu familière: puisque le législatif et l'exécutif sont sur le même palier, si le Gouvernement veut un balai pour balayer devant sa porte, qu'il le prenne et qu'il fasse vite; il y a du travail à accomplir. Mais je ne vois pas en quoi le fait, pour le Gouvernement, d'utiliser son droit de balayer devant sa porte — et il en est besoin — lui donnerait également le droit d'avoir la clef de l'appartement d'en face et de venir mettre le balai là où il l'entendra et quand il le voudra. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans leur rédaction primitive — personne ne l'a contesté — ces textes étaient véritablement « énormes ». Ils étaient exorbitants des droits constitutionnels et même des traditions parlementaires.

M. Pleven a dit: « Il s'agit d'un transfert de pouvoirs », et un de nos collègues qui siège sur les bancs d'extrême droite a dit: « C'est le plus extraordinaire dessaisissement dans l'histoire parlementaire. »

Aujourd'hui, nous pensons que, soucieuse de faire un bon et utile travail et de remettre le Gouvernement dans la voie de la légalité où il a tout à gagner à s'avancer et d'où, en tout cas, le pays ne voudrait pas le voir sortir, l'Assemblée nationale, respectueuse des volontés du peuple, a la possibilité, en fait, d'obtenir du Gouvernement des textes précis.

Qu'elle renvoie ce projet au Conseil économique et que le Gouvernement fournisse les explications détaillées qu'il refuse de donner. Puis, l'Assemblée se prononcera sur un projet acceptable. Les choses iront plus vite qu'elles ne peuvent aller aujourd'hui dans l'attente de nouveaux textes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je veux dire que c'est l'opinion que partagent le Gouvernement et M. le président du conseil, puisque ce dernier, dans sa déclaration ministérielle, qui n'est pas très ancienne, disait: « Je vous demande votre confiance pour cette action que je m'engage à faire énergique et rapide, avec les avis autorisés du Conseil économique. » (*Rires à l'extrême gauche.*)

L'article 25 de la Constitution me permet de vous dire que l'avis autorisé du Conseil économique est obligatoire. L'Assemblée nationale ne peut pas aller contre la Constitution; encore moins sa majorité pourrait-elle aller contre la déclaration gouvernementale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Mesdames, messieurs, si le texte aujourd'hui soumis à votre appréciation n'avait pour but que de renforcer « l'américanotropisme » de mon gouvernement, peut-être pourrait-on epiloguer sur la nécessité d'appliquer l'article 25 de la Constitution.

Peut-être pourrait-on envisager de consulter — ce qui n'est d'ailleurs pas obligatoire — le Conseil économique.

Or, mesdames, messieurs, le texte qui vous est soumis, je crois l'avoir suffisamment démontré, a pour but — et le discours de l'honorable M. Pronteau le confirme — de délimiter le domaine législatif et le domaine réglementaire.

C'est donc essentiellement le problème qui se pose, je ne dirai pas à l'Assemblée contre le Gouvernement, mais à l'Assemblée et au Gouvernement en pleine et, si possible, en très affectueuse collaboration.

Ce problème ne peut être réglé que par le Parlement et c'est parce qu'il doit l'être dans des délais d'une exceptionnelle rapidité, car, dans quelques instants, M. le ministre des finances et des affaires économiques vous en démontrera la particulière urgence, que je ne veux pas me laisser prendre à des propositions qui retarderaient le vote au fond.

Il est de mon devoir de respecter les droits parlementaires, mais je ne suis pas du tout disposé à m'incliner devant des mesures dilatoires. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

C'est pour ces raisons qu'avec confiance je demande à la majorité gouvernementale de repousser la proposition qui lui est faite. (*Nouveaux applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pronteau.

M. Jean Pronteau. Je répondrai en quelques mots à M. le président du conseil.

En premier lieu, il a contesté l'obligation faite par la Constitution d'adresser ce projet pour avis préalable au Conseil économique. Je veux seulement lui demander la permission de relire l'article 25 et de se convaincre lui-même:

« Un Conseil économique, dont le statut est réglé par la loi, examine, pour avis, les projets et propositions de loi de sa compétence. Ces projets lui sont soumis par l'Assemblée nationale avant qu'elle n'en délibère. »

D'autre part, l'article 1er de la loi du 27 octobre 1946, relative à la composition et au fonctionnement du Conseil économique, dispose:

« Le Conseil économique est compétent pour examiner les projets et propositions de loi de caractère économique et social. »

En conséquence, je pense que la question est entendue.

M. Henri Teitgen. Cela n'a pas trait au même domaine.

M. Jean Pronteau. En second lieu, M. le président du conseil a essayé, ne pouvant contester ce problème constitutionnel, de faire croire à l'Assemblée nationale que j'avais eu, en réalité, l'intention de lui faire perdre son temps et que j'avais confirmé pleinement la définition donnée par lui-même de ses projets, à savoir qu'ils sont de purs projets de délimitation entre le législatif et l'exécutif, domaine où, bien entendu, si l'on suivait votre thèse, monsieur le président du conseil, le Conseil économique n'aurait rien à voir.

Je demande donc à M. le président du conseil, à M. le ministre des finances et des affaires économiques et aux autres membres du Gouvernement de se reporter au projet de loi qui a été déposé et qui s'intitule: « Projet de loi tendant au redressement économique et financier. »

Le mot « économique » y figure. Les bureaux auront, encore une fois, bien mal rendu service au Gouvernement en ne lui évitant pas la bévue qu'il vient ainsi de commettre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix la motion préjudicielle déposée par M. Pronteau.

M. Jean Pronteau. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	591
Majorité absolue	296
Pour l'adoption	183
Contre	408

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

J'ai reçu de M. Jean Guillon et les membres du groupe communiste et apparentés la motion préjudicielle suivante:

« L'Assemblée nationale,

« Etant donné les articles 71 et 72 de la Constitution,

« Décide de renvoyer à l'Assemblée de l'Union française le projet de loi tendant au redressement économique et financier. » (*Exclamations et rires au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Maillez. Pourquoi pas le renvoi aux conseils généraux ?

M. le président. La parole est à M. Jean Guillon. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Guillon. Mesdames, messieurs, je me bornerai à quelques brèves explications.

Au centre et à droite. Saboteur!

M. Raymond Triboulet. C'est de très mauvais goût!

M. Jean Guillon. Ce matin, notre collègue le docteur Aujoulat, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, nous a exposé les craintes et les inquiétudes suscitées par « le projet de loi tendant au redressement économique et financier ». Il a indiqué qu'il conviendrait d'écarter l'application des dispositions de ce projet aux territoires d'outre-mer.

Les dispositions inscrites dans l'article 7, même après les modifications apportées par la commission des finances au texte initial du Gouvernement, sont tellement lourdes de conséquences, directes ou indirectes, pour les territoires d'outre-mer, qu'il nous a semblé que le Gouvernement aurait dû, par correction à l'égard de l'Assemblée de l'Union française (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche*), même s'il oublie vis-à-vis d'elle ses obligations constitutionnelles, solliciter son avis avant de demander à l'Assemblée nationale d'aborder cette discussion.

C'est pourquoi j'ai l'honneur, au nom des membres du groupe communiste et apparentés, de défendre à cette tribune la motion préjudicielle dont M. le président vous a donné lecture.

Je rappellerai les passages essentiels de la Constitution — contre laquelle onze ministres de ce Gouvernement se sont prononcés — et qui soulignent mieux que je ne saurais le faire les importantes attributions de l'Assemblée de l'Union française, qu'on n'a pas le droit d'oublier si l'on entend respecter la légalité républicaine.

On a trop tendance, dans certains milieux, à oublier volontairement l'Assemblée de l'Union française; certains persistent à ne voir dans les territoires d'outre-mer que les profits qu'ils en tirent et non pas les populations qui y vivent, leurs besoins et leurs aspirations; c'est pourquoi nous estimons nécessaire de défendre, une fois de plus, les droits et les prérogatives de l'Assemblée de l'Union française.

Le premier paragraphe de l'article 71 de la Constitution est ainsi conçu:

« L'Assemblée de l'Union française connaît des projets ou propositions qui lui sont soumis pour avis par l'Assemblée nationale ou le Gouvernement de la République française ou les gouvernements des Etats associés. »

Un élémentaire déférence à l'égard de l'Assemblée de l'Union française, je l'ai dit, à défaut du souci de respecter la Constitution, aurait donc dû incliner le Gouvernement à demander l'avis de cette Assemblée; cet avis aurait été précieux, indispensable même, pour la clarté de nos débats.

Mais, me dira-t-on, il n'est nullement question des territoires d'outre-mer dans le projet de loi et dans son exposé des motifs.

M. Henri Bergasse. Qu'est-ce que cela peut bien faire ?

M. Jean Guillon. Mais c'est justement ce qui nous inquiète. (*Rires et exclamations à droite.*)

Il aurait été facile au Gouvernement d'inclure dans son projet une formule indiquant que les dispositions prévues ne sont pas applicables aux territoires d'outre-mer. Si le Gouvernement ne l'a pas fait, c'est qu'il a l'intention d'étendre le « bénéfice », si j'ose dire, de la loi aux territoires d'outre-mer. Il pourra le faire directement ou par décrets d'extension aux territoires d'outre-mer.

Dans ce dernier cas, il est vrai, le deuxième paragraphe de l'article 72 de la Constitution lui fait obligation de demander l'avis de l'Assemblée de l'Union française; mais, devant sa volonté manifeste actuelle de ne pas consulter cette assemblée, on doute de l'empressement qu'il mettra demain à le faire et du cas qu'il fera de ses avis autorisés si, d'aventure, il les sollicite.

L'expérience d'un passé récent nous démontre qu'il faut tout craindre pour les territoires d'outre-mer. Chaque fois que le précédent gouvernement a pris des mesures ayant de dures conséquences pour le peuple de France, elles ont été plus dures encore, plus désastreuses pour les peuples d'outre-mer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ceux de nos collègues qui représentent dans cette Assemblée les départements et territoires d'outre-mer pourraient témoigner des conséquences redoutables que la dévaluation ordonnée par M. Mayer a eues sur le niveau de vie des populations et sur le niveau économique et social de ces territoires.

A la Martinique et à la Guadeloupe, dont presque tout l'approvisionnement vient des Etats-Unis, la dévaluation a amené encore plus de misère que dans la France métropolitaine; il en a été de même dans les autres territoires.

Par contre, lorsqu'il s'agit d'institutions, de lois qui permettraient d'apporter un peu plus de bien-être, un peu plus de liberté aux peuples d'outre-mer, alors le Gouvernement s'ingénie à multiplier les obstacles et les entraves. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je vais me borner à rapporter ici quelques-uns des mauvais coups que le gouvernement actuel ou son prédécesseur ont portés à l'Union française et, en même temps, à la France.

Dira-t-on que le précédent gouvernement — comme celui-ci — a bien servi les intérêts de l'Union française lorsqu'il s'est refusé à abroger le décret suspendant l'application d'un code provisoire du travail dans les territoires d'outre-mer, créant ainsi le vide complet en manière de législation du travail et ouvrant la porte à un arbitraire féroce que les travailleurs de France ont connu dans un passé lointain ?

Il est vrai que vous songez certainement, par les articles 3 et 4 de votre projet, à ramener la législation sociale dont bénéficient actuellement les travailleurs français vers un état plus mauvais.

Et vous nous direz alors, sans doute, que nul plus que vous n'est respectueux de la Constitution, puisque vous réaliserez, entre le peuple de France et les peuples des territoires d'outre-mer, par l'absence de droits, l'égalité dans la misère et dans l'arbitraire.

Dira-t-on que le précédent gouvernement, dont celui-ci poursuit la politique, visait à accroître le développement économique et social des territoires d'outre-mer en employant les artifices les plus mesquins pour que ne soit pas votée la loi modifiant le F. I. D. E. S. ?

Il avait lié l'attribution des crédits à une réforme réactionnaire du F. I. D. E. S., qui visait essentiellement à placer cet organisme sous la coupe des services de la rue de Rivoli, qui attribuait un droit de veto au ministre des finances et réduisait au minimum la représentation du Parlement dans le comité directeur.

Comme la commission des territoires d'outre-mer de cette Assemblée demandait la disjonction de l'article concernant les crédits octroyés par le Gouvernement, parce qu'il était urgent de les voter, le Gouvernement la refusa, spéculant sur la hâte légitime de la commission et de l'Assemblée de voir les crédits votés pour obtenir que cet inadmissible projet passât en même temps.

La commission des territoires d'outre-mer se refusa à se laisser forcer ainsi la main et apporta de sérieuses améliorations au projet du Gouvernement, éclairée d'ailleurs par l'avis autorisé de l'Assemblée de l'Union française.

Le Gouvernement changea alors son fusil d'épaule. C'est lui-même qui demanda la disjonction qu'il refusait quelques jours auparavant. Mais il est moins pressé maintenant de faire voter le projet de réforme du F. I. D. E. S. L'Assemblée de l'Union française et le Conseil économique ont donné leur avis, la commission des territoires d'outre-mer est prête, ainsi que les autres commissions compétentes ; mais le Gouvernement ne l'est pas.

Ainsi, il était possible de voter cette loi, mais le Gouvernement ne l'a pas voulu. Qu'il n'accuse pas dès lors l'Assemblée, comme le faisait ce matin M. le président du conseil, de ne pouvoir remplir son rôle: il y a là une contre-vérité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dira-t-on que le Gouvernement a le désir, grâce aux textes qu'il prépare et soumet à l'Assemblée, de faire de l'Union française une réalité ? Je ne le crois pas. Je n'en veux pour preuve que l'attitude qu'il a eue, vendredi soir, lors de la discussion du projet de loi relatif aux pensions civiles et militaires et plus particulièrement de son article 42, qui reprenait, purement et simplement, les dispositions de l'article 42 de la loi du 14 avril 1924, confiant à des règlements d'administration publique le soin de déterminer les taux des pensions d'ancienneté ou proportionnelles et des soldes de réforme des militaires originaires du Maroc, de la Tunisie ou des territoires d'outre-mer, taux marqués du plus pur esprit colonialiste, qui faisaient qu'après quinze ans de service un adjudant originaire du Soudan, par exemple, percevait une pension d'ancienneté dix fois plus faible qu'un adjudant métropolitain.

L'Assemblée nationale, à diverses reprises, a unanimement applaudi mon ami Hamani Diori, député du Niger, lorsqu'en termes émouvants il a signalé la situation lamentable des pensionnés militaires africains.

La commission des pensions, unanime, la commission des territoires d'outre-mer, unanime, la commission des finances, à la majorité, avaient approuvé une modification du paragraphe II de l'article 42 du projet de loi tendant à inscrire dans ce texte l'égalité du taux des pensions, égalité rendue d'autant plus nécessaire qu'existe maintenant l'égalité des soldes entre militaires métropolitains et originaires des territoires d'outre-mer.

Le Gouvernement s'y est refusé, a refusé même qu'on en discutât. Il a eu, à cette occasion, une attitude absolument indigne à l'égard d'hommes qui se sont battus avec tant de vaillance contre l'envahisseur, en juin 1940, dans nos maquis et dans les combats de la libération, depuis l'épopée du Tchad et de Bir-Hakeim, jusqu'à celle du Rhin et du Danube. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je demeure dans une ville — Tours — qui avait été choisie en juin 1940, par M. Paul Reynaud, comme siège du gouvernement. Tandis que M. Paul Reynaud l'abandonnait, comme il abandonnait le peuple de France et son armée pour aller « maquignonner » à Bordeaux l'entrée de Pétain dans son gouvernement, je ne peux oublier que les tirailleurs marocains, avec un héroïsme incomparable, empêchaient, des jours durant, les boches de pénétrer dans la ville et ne quittaient leurs positions que devant la menace précise d'encerclement. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à droite.*)

M. Pierre Montel. Où était Thorez, à ce moment-là ?

M. Julien Airoldi. Et vous, où étiez-vous? (*Vives exclamations à droite.*)

M. Pierre Montel. J'étais dans un bataillon de chasseurs, et lui... il chassait à travers l'Allemagne, jusqu'à Moscou !

M. Jean Guillon. Je songe aussi à ces tirailleurs sénégalais qui, à Avoine, dans l'Indre-et-Loire se battirent avec un courage exemplaire pour empêcher l'ennemi de traverser la Vienne.

Aujourd'hui ce gouvernement où siège M. Paul Reynaud, par la voix de son adjoint, M. Maurice-Petsche, a refusé dans des termes inadmissibles, à ces braves et à leurs semblables, une pension d'ancienneté égale à celle des militaires français.

Une telle attitude n'est pas faite pour calmer les inquiétudes des populations d'outre-mer en ce qui concerne l'application des dispositions du présent projet dans leurs territoires.

Par exemple, le sixième alinéa de l'article 7 contient des menaces extrêmement graves, qui se dissimulent parfois sous l'innocence des mots. Grâce à ce texte, le Gouvernement pourrait modifier, en faveur d'intérêts étrangers, la caisse centrale de la France d'outre-mer, le bureau central minier, l'office des bois, le statut des sociétés d'économie mixte comme la société d'électricité du Cameroun, la composition du comité directeur du F. I. D. E. S. et ses attributions, établir, par exemple, le veto du ministre des finances que l'Assemblée vous aurait refusé en suivant sa commission des territoires d'outre-mer.

On n'a pas le droit, disais-je, d'examiner ce projet sans connaître l'avis de l'Assem-

blée de l'Union française. Permettez-moi de vous faire part de quelques unes des préoccupations du conseil général de la Guinée, exprimées au cours de sa dernière session. (*Exclamations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Montillot. Ce sont des vœux de conseils généraux, maintenant!

M. Jean Guillon. Je lis dans un compte rendu de ses séances:

« Pour ce qui est du développement économique de la Guinée, le conseil général estime ne pouvoir mieux faire que de s'en remettre au F. I. D. E. S. pour les ports de Konakry, de Benty, de Victoria, etc., et plus loin: « D'autre part, les routes en très mauvais état nécessitent d'importants crédits, réclamant l'appoint du budget général et du F. I. D. E. S. »

Voir nombreuses au centre et à droite. Au sujet!

M. Jean Guillon. Le conseil général manifeste par ailleurs une certaine inquiétude au sujet de l'exploitation du sous-sol guinéen qu'il ne faudrait pas faire passer sous le contrôle de l'étranger et fait confiance au bureau minier de la France d'outre-mer pour parer à ce danger ».

J'ai tenu à vous citer quelques-unes des préoccupations du conseil général de la Guinée, parce que, si le F. I. D. E. S. était modifié ainsi que le bureau central minier, grâce aux textes que vous voulez faire voter, les interventions en faveur d'intérêts absolument étrangers à l'Union française et à la France seraient possibles.

Je vous demande d'entendre ces voix qui viennent d'Afrique. (*Interruptions à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et c'est dans l'espoir que vous le comprendrez que je vous demande de voter la motion préjudicielle que j'ai eu l'honneur de défendre à cette tribune (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer.

M. Louis-Paul Aujoulat, *rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer.* Je voudrais indiquer en quelques mots que la position prise par notre honorable collègue M. Guillon ne correspond pas à celle adoptée à l'unanimité, hier, par la commission des territoires d'outre-mer.

Quand je dis à l'unanimité, je veux rappeler que M. Guillon et ses amis s'étaient ralliés à la proposition que nous avons adoptée. (*Exclamations et rires sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Sans doute, la commission des territoires d'outre-mer a-t-elle exprimé le souhait de voir introduire dans cette loi une disposition précisant qu'elle ne sera pas applicable aux territoires d'outre-mer. Cette commission a souhaité l'application pure et simple de l'article 72 de la Constitution, mais à aucun moment elle n'a demandé que le projet de loi soit renvoyé devant l'Assemblée de l'Union française. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Mesdames, messieurs, tous les républicains ont toujours souligné la nécessité de l'opposition. Je veux remercier l'opposition communiste de démontrer, par une leçon de choses à laquelle nous assistons, l'indiscutable utilité du texte que nous avons déposé. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Il est, en effet, inconcevable, à l'époque où nous sommes arrivés, avec l'amoncellement des travaux parlementaires en retard, alors que, depuis quelques semaines déjà, cette Assemblée s'astreint à tenir trois séances par jour, alors que les parlementaires et, je m'empresse de le dire, le personnel peuvent légitimement aspirer à quelque repos bien gagné, il est inconcevable que nous assistions à de pareilles manœuvres contre lesquelles, parce que je suis républicain et défenseur des institutions parlementaires, je m'élèverai toujours avec la dernière énergie. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Y a-t-il un mot, dans le texte qui vous est aujourd'hui présenté, qui peut, de près ou de loin, inquiéter notre collègue ?

Une réponse négative s'impose à tel point que l'honorable orateur, M. Guillon, comme l'a rappelé avec raison M. Aujoulat, s'était rallié à l'attitude unanime de la commission des territoires d'outre-mer.

On a parlé de l'article 71 de la Constitution. Que nous consultions l'Assemblée de l'Union française, si notre texte comportait quelques dispositions applicables à la France d'outre-mer, d'accord !

Si, demain, dans les textes envisagés quelques dispositions pouvaient viser l'Union française, c'est l'article 72 de la Constitution rendant obligatoire cette consultation qui s'imposerait à un gouvernement qui respectera la Constitution.

Par conséquent, nous assistons aujourd'hui à une nouvelle manœuvre que j'ai le devoir de dénoncer.

Il y a quarante-huit heures que le Gouvernement a déposé ce texte et nous n'avons pas encore abordé l'article 1er. Est-ce que cela va durer ? (*Vifs applaudissements au centre, à droite, sur de nombreux bancs à gauche. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. C'est la dictature!

M. le président du conseil. Hier, vous le savez, pour permettre aux commissions de délibérer avec le délai de réflexion qu'elles pouvaient légitimement demander au Gouvernement...

M. de Moro-Giafferri. Les commissions ont siégé jusqu'à trois heures du matin.

M. le président du conseil. Je les en remercie.

...nous avons accepté le renvoi de la discussion à ce matin.

Je le répète, mes chers collègues, dans l'intérêt du régime parlementaire, donc de la République, mettons-nous au travail! (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Guillon.

M. Jean Guillon. Je voudrais répondre en quelques mots à M. le président du conseil. (*Protestations sur divers bancs à droite et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je ne veux pas entamer une discussion avec notre excellent collègue M. Aujoulat. En effet, il a exprimé, ce matin, l'avis unanime de la commission des territoires d'outre-mer.

Mais il avait été entendu qu'en ce qui concerne la lutte contre ce projet de loi, nous gardions notre liberté de groupe respective.

La commission des territoires d'outre-mer fera un certain nombre de propositions. Nous les avons votées à l'unanimité. Mais cela n'a absolument rien à voir avec la discussion qui se déroule actuellement.

D'autre part, M. le président du conseil a argué qu'il était un bon républicain. S'il avait été un bon républicain, il n'aurait pas déposé ce projet de loi. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à droite et sur divers bancs.*)

M. André Noël. Il l'a prouvé mieux que vous.

M. Jean Guillon. S'il avait été un bon républicain, il aurait demandé l'avis de l'Assemblée de l'Union française dans les délais voulus. (*Nouvelles protestations à droite et sur divers bancs.*)

M. le président. Permettez-moi de vous faire observer, monsieur Guillon, que vous ne disposez pas du titre de républicain. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Pierre Montel. Vous n'avez même pas le premier accessit. (*Sourires.*)

M. Jean Guillon. Monsieur le président, je ne dispose peut-être pas du titre de républicain. Mais je sais qu'il y a heureusement de très nombreux républicains dans ce pays et que l'union de tous ces républicains permettra de faire reculer ceux qui veulent porter des coups à la République. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je voulais simplement répondre d'un mot à M. le président du conseil et lui dire qu'il aurait pu m'épargner cette intervention s'il avait saisi l'Assemblée de l'Union française comme il devait le faire, car il a bien été dit à la commission des finances que ce projet de loi aurait des conséquences pour les territoires d'outre-mer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Voilà la vérité!

M. le président. Je mets aux voix la motion préjudicielle déposée par M. Jean Guillon.

(*La motion préjudicielle, mise aux voix, n'est pas adoptée.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Paul Reynaud, *ministre des finances et des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, il a été beaucoup question, ce matin, des rapports de la France avec l'Ouest et avec l'Est.

On a déploré que l'Europe fût coupée en deux. Nous le déplorons aussi.

On a souhaité que des échanges plus fréquents, plus abondants, aient lieu entre la France et l'Est de l'Europe, nous le souhaitons aussi.

Lorsqu'on essaie d'établir le bilan de la situation en France, on constate, en effet, qu'il est impossible de dresser ce bilan sans établir en même temps le bilan de l'Europe.

Et que voit-on lorsqu'on considère l'Europe ?

Ah! mesdames et messieurs, les souffrances que la guerre a occasionnées dans le passé sont trop connues; celles qu'elle

réserve à l'Europe dans l'avenir ne sont pas assez connues, car la situation de l'Europe, dont la France fait partie, est d'une particulière gravité.

L'an dernier, le déficit de la balance des comptes de l'Europe, par rapport aux autres pays du monde, a atteint le chiffre colossal de 2.000 milliards de francs.

Pour faire face à ce déficit, l'Europe a livré son or; elle a liquidé ses valeurs étrangères; elle n'a pu boucler qu'avec l'aide américaine.

Ainsi donc, tout en vendant ses bijoux de famille, la vieille Europe n'a pu vivre qu'avec le secours d'un ami, le jeune géant américain. C'est le charbon américain qui a alimenté nos usines; ce sont les fermiers américains qui ont ravitaillé les boulangers d'Europe.

Car, par une bonne fortune singulière, alors que l'Europe se débat et essaie de ne pas mourir, de l'autre côté de l'Océan, en Amérique, la production agricole a presque doublé et la production industrielle a plus que doublé.

Admirable rencontre en face d'une pareille catastrophe.

Eh bien! cette puissante Amérique, dont on a dit avec raison, ce matin, de ce côté-ci de l'Assemblée (*l'orateur désigne l'extrême gauche*), qu'elle est éprise de justice, et je m'en réjouis, est venue pendant la guerre au secours de l'Angleterre, de la France, de la Russie. Après la guerre, elle s'est adressée à ces trois grandes puissances et à toutes les puissances d'Europe et leur a dit: Si vous voulez, j'en ai les moyens, je vais vous aider pendant la paix comme je vous avais aidées pendant la guerre.

Hélas! cet appel ne fut pas entendu de tous et c'est la raison de la rupture de l'Europe en deux, dont M. de Chambrun avait raison de dire, ce matin, que nous en souffrions cruellement.

La France, elle, qui a été plus atteinte que les autres grands pays par la guerre, a fait comme les autres: elle a liquidé son or, ses valeurs étrangères. Aujourd'hui, nos exportations vers l'Amérique sont si faibles qu'elles permettent à peine de faire le service de nos emprunts en Amérique.

Nous ne pouvons importer de marchandises payables en dollars que grâce aux prêts ou cadeaux de la grande Amérique.

Je n'ose même pas dire le chiffre de nos encaisses courantes en devises.

Notre détresse est telle qu'elle nous oblige, dans une certaine mesure, à opérer contrairement à l'inspiration profonde du plan Marshall.

La pensée de son auteur — dont on ne saurait trop rappeler les généreuses paroles lorsqu'il déclarait aux étudiants d'une université de son pays que l'Amérique devait désormais mener une nouvelle guerre contre la misère et le désespoir — était de permettre aux pays occupés et pillés de reconstituer rapidement une armature industrielle moderne pour reprendre la lutte sur les marchés commerciaux.

Or, nous avons été obligés, cette année, en 1948, d'affecter l'aide américaine surtout à nos besoins courants: 42 p. 100 de cette aide sont allés aux matières premières, 42 p. 100 aux combustibles, pétrole et charbon, 7 p. 100 aux produits alimentaires et seulement 9 p. 100 à l'équipement.

Si ces proportions devaient être maintenues pendant la durée du plan Marshall, la situation de la France serait, vous le voyez, d'une extrême gravité lorsque ce plan serait arrivé à son terme.

Telle est l'économie de la France en relation avec l'Ouest.

Quant à notre situation interne, vous ne la connaissez que trop. Il est vrai que notre industrie a fait des miracles et je rends hommage au travail de tous, depuis l'ouvrier jusqu'au patron, en passant par les cadres. Mais c'est une bien grande erreur, qu'il faut cesser de commettre, de comparer la production industrielle actuelle avec la production industrielle de 1938, qui a été une année catastrophique.

Regardez les courbes d'avant guerre, dont je me servais comme repoussoir en 1939. 1938, c'est presque le fond de l'abîme. Ce n'est pas avec cette année 1938 qu'il faut faire des comparaisons, c'est avec 1929, c'est-à-dire une année de grande production, car il faut toujours regarder haut, et j'ajoute qu'il faudra regarder même au-dessus de l'année 1929. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.*)

Certes, nous avons reconstruit des ports, des voies ferrées, nous reconstruisons activement notre marine marchande, et il ne faut pas sous-estimer l'effort qui a été fait. Mais les maisons ne se reconstruisent guère et notre agriculture est au-dessous de sa capacité d'avant guerre.

Or, dans le moment présent, malgré l'ampleur du concours américain, nous n'arrivons à satisfaire que les deux tiers de nos besoins d'importations de l'étranger, si bien que nous nous demandons avec angoisse comment, par exemple, nos usines de filature et de tissage de coton vont être ravitaillées dans quelques mois.

Nous manquons aussi de carburants, de métaux non ferreux, de céréales secondaires.

Alors, je voudrais vous poser une question: que sera-ce le jour où le concours américain aura cessé complètement ?

Il est probable qu'il sera dégressif. Mais qu'adviendra-t-il le 30 juin 1952 ? Je cite cette date sans pouvoir dire que c'est une date officielle, car vous savez que le Congrès n'a consenti à voter que des tranches annuelles.

Ce matin, l'honorable M. Jacques Duclos a beaucoup parlé de 1938. Moi, je pense à 1952. Vous regardez vers le passé et moi, je regarde vers l'avenir. (*Rires à l'extrême gauche. — Applaudissements à droite, sur certains bancs à gauche et divers bancs au centre.*)

Je dois d'ailleurs ajouter, par prudence, que ce délai de quatre années n'est nullement assuré, puisque le Congrès a refusé de s'engager, dès l'origine, pour toute cette période.

Pouvons-nous écarter l'hypothèse où le contribuable américain se lasserait de payer, comme cette année, le sixième de ses impôts pour venir au secours de peuples lointains qui vivent au delà d'un grand océan ?

Imaginez ce que c'est pour un homme de Kansas City ou de San Francisco que de payer le sixième de ses impôts pour les peuples européens! Faites des comparaisons et posez-vous des questions.

Eh! bien, où en serions-nous, en 1952, si nous n'avions pas fait de progrès, si nous avions vécu dans cette idée que les choses doivent s'arranger d'une manière ou d'une autre et que, fatalement, sans effort extraordinaire, nous sommes sûrs de retrouver les conditions de vie d'avant guerre ?

Où en serions-nous ? Je vais vous le dire.

Je vais vous apporter très peu de chiffres, mais des chiffres officiels. En cette matière, rien ne vaut quelques chiffres.

En ce qui concerne la nourriture, pour les matières grasses dont vous savez l'importance dans l'alimentation, ce serait 40 p. 100 de diminution des rations actuelles.

Malgré la pénurie mondiale en céréales secondaires, nous allons tout de même, cette année, j'en ai la conviction et le ferme espoir, en recevoir 700.000 tonnes. Si nous ne recevions pas ces céréales secondaires, croyez-vous que la collecte du blé serait facile ? Ne croyez-vous pas — je ne veux pas insister — que ce serait à la fois le problème du blé, le problème de la viande et le problème du lait qui seraient, tous les trois, insolubles ? (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Quant au pétrole, alors, ce serait la grande catastrophe, car nous recevrions 80 p. 100 de pétrole en moins, ce qui signifierait l'arrêt total des transports routiers, l'impossibilité de se servir du machinisme agricole, alors que nous misons, avec beaucoup de raison, je crois, sur l'équipement agricole.

Quant aux textiles de coton, la réduction serait de 65 p. 100 de la production, ce qui signifierait — vous connaissez les effectifs considérables de cette industrie — 300.000 ouvriers jetés au chômage. De plus, comme, en temps normal, le tiers de la production est dirigé vers des industries prioritaires, il ne resterait plus rien, que ce soit pour exporter afin de disposer de dollars, qui nous permettraient d'obtenir, l'année suivante, la matière première pour nos usines, ou que ce soit pour la consommation intérieure.

Mais alors, pour peu que ce régime dure, cela veut dire un peuple en haillons, en même temps qu'un peuple affamé.

Plus de cotonnade pour les territoires de la France d'outre-mer, pour lesquels c'est la principale marchandise d'échange que nous ayons à offrir contre les matières grasses et les produits coloniaux qu'ils nous envoient. Cela entraînerait pour eux l'obligation de s'orienter ailleurs. Je n'insiste pas.

Ce serait donc un effondrement du niveau de vie des Français et, soyez-en sûrs, au delà du niveau de vie, un écroulement de la structure sociale elle-même.

Quant à l'écroulement financier qui serait la conséquence de cet effondrement de la production, j'imagine qu'il me suffit d'en évoquer l'idée pour que vos imaginations se mettent au travail.

Voilà donc ce qui arriverait et ce qui arriverait inévitablement si nous ne faisions rien, si nous vivions dans l'idée qu'en suivant notre petit train-train quotidien nous devons, car il y a une justice sur la terre, retrouver les conditions de vie d'avant guerre.

Vous voyez combien cette situation sur le plan économique est grave et combien elle est précaire.

Examinons maintenant la situation financière.

Ce matin, M. le rapporteur général a rendu un hommage — auquel je m'associe et que j'avais déjà prononcé, pour ma part, devant la commission des finances — à

mes prédécesseurs, je dirai même à tous mes prédécesseurs. Qu'il me soit permis, cependant, de citer plus particulièrement les deux derniers, mon ami le président Robert Schuman et M. René Mayer qui se sont trouvés en face de situations extrêmement difficiles et qui ont fait du bon travail pour leur pays, car ils ont considérablement réduit le déficit budgétaire et maintenu la monnaie dans des conditions que des techniciens n'osaient plus espérer. *(Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.)*

Par conséquent, il ne s'agit pas, mesdames, messieurs, dans ce débat, de querelles de majorité et moins encore de s'abaisser à des querelles de personnes.

On a dit ce matin qu'il y avait un contraste entre mon attitude et celle de mon prédécesseur.

Qu'il me soit permis de rappeler que, dans le récent projet de loi sur l'équipement, M. René Mayer avait senti la nécessité de quelques mesures d'exception.

Par conséquent, allons aux faits et laissons les hommes.

Quelle est la situation de nos finances en 1948 ?

Rien n'est plus difficile, par les temps qui courent, que d'être vraiment au fait, jour par jour, de l'état de nos finances. Je vais vous en donner la preuve.

Prenons les prévisions officielles relatives aux dépenses de 1948, l'exercice actuel.

En septembre 1947, on nous annonçait 655 milliards de francs de dépenses. C'était le bon temps. (*Sourires.*) En octobre, 690 milliards de francs; au début de décembre, 755 milliards de francs; à la fin de décembre, 898 milliards de francs; en mars 1948, 929 milliards de francs; fin avril, 950 milliards de francs; le 6 août, 996 milliards de francs et, aux dernières nouvelles officielles, 1.007 milliards de francs.

Voilà, mesdames, messieurs, qui nous incite à considérer avec une particulière attention l'état de nos finances publiques.

Pendant les premiers mois de l'année, grâce aux mesures prises par mon prédécesseur et, notamment, aux 90 milliards de francs rapportés par le prélèvement exceptionnel, la trésorerie a été facile.

Depuis la fin du mois de mai, malheureusement, la trésorerie accuse un déficit de l'ordre de 30 milliards de francs par mois.

Regardons la situation en face.

Passons l'éponge sur les 40 milliards de francs de subventions économiques supportées par le Trésor pendant le premier semestre. Le déficit probable, pour le second semestre de 1948, s'établit, pour le budget, à 100 milliards de francs et pour le Trésor à 100 milliards aussi, ce qui fait 200 milliards de francs, à quoi il faudrait ajouter, si nous n'étions pas autorisés à utiliser la contre-partie en francs de l'aide américaine, 130 à 150 milliards de francs, soit un total de besoins de 330 à 350 milliards, d'ici la fin de l'année.

Or, à la date du dernier bilan de la Banque de France, les sommes dont le Trésor pouvait disposer d'élevaient à 70 milliards de francs environ. Voilà des chiffres qu'il faut comparer et qu'il faut méditer.

Dans l'état ou j'ai trouvé le marché financier, aucun emprunt n'était possible. C'est pourquoi mes services sont venus me dire qu'il serait prudent de faire voter un texte tendant à relever le plafond des avances de la Banque à l'Etat, pour faire face à toute éventualité pendant les vacances. Cet avertissement, mes services ont eu raison de me le donner et cette demande d'élévation du plafond s'imposerait s'il n'y avait pas un fait nouveau.

Ce fait nouveau, c'est le projet de loi ou plus exactement notre politique, dont ce projet de loi est le support.

Voilà pourquoi je prends le risque. Je ne demande pas le relèvement du plafond, étant bien entendu que je compte disposer en temps utile des 130 à 150 milliards de francs de la contre-partie américaine.

Et pour 1949 ?

Là encore, j'avais un choix grave et douloureux à faire. Fallait-il dire toute la vérité au risque de troubler gravement l'opinion publique ? Au contraire, fallait-il commettre un pieux mensonge et laisser croire qu'il suffit encore d'un petit effort, d'un dernier effort pour que tout s'arrange ? Et dans six mois on aurait constaté que rien n'était arrangé, que tout était à recommencer, dans une atmosphère de scepticisme et de découragement.

J'ai pensé que la seule politique digne de ce pays, qui est majeur, est une politique de vérité. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à droite et à gauche.*)

Où en sera le Trésor en 1949 ?

J'ai réuni d'éminents techniciens des finances publiques — ce sont de grands serviteurs de l'Etat — et je leur ai dit: Où irions-nous si nous nous laissions aller ?

Ils m'ont répondu par une addition. La voici:

Investissement des dommages de guerre: 250 milliards.

Investissements des grands secteurs nationalisés: 220 milliards.

Investissements des budgets industriels de l'Etat: 30 milliards.

Total, 500 milliards. Et ce chiffre est un minimum.

A ces 500 milliards, il faut ajouter — toujours dans l'hypothèse où nous laisserions aller les choses — le déficit du budget ordinaire que mes services évaluent d'avance et très approximativement à 200 milliards. Total: 700 milliards de francs.

Comme si nous n'étions pas encore assez atterrés par ces chiffres, il faut encore remarquer que le déficit des finances locales ne figure pas dans cette énumération.

Mais, surtout, ces chiffres impliquent deux autres hypothèses dont je vous laisse le soin de juger la vraisemblance.

C'est qu'il n'y aura, jusqu'à la fin de 1949, c'est-à-dire pendant dix-sept mois, ni augmentation de salaires, ni augmentation des prix.

Si bien qu'en faisant cet inventaire, en regardant au loin ces menaces, un instant j'ai vu s'ouvrir sous mes pas un gouffre de 1.000 milliards.

Voilà, mesdames, messieurs, la réalité que l'Assemblée et que le pays doivent regarder en face.

Or, cette menace financière et la menace économique dont je vous parlais tout à l'heure se conjuguent et s'aggravent par une action réciproque. Il y a le cercle vicieux de la fiscalité, il y a celui du crédit, celui des salaires et des prix. Et il y a le cercle vicieux de la monnaie et du budget.

Fiscalité d'abord.

Par un étrange paradoxe, vous trouvez, d'un côté, une économie accablée de taxes, de prélèvements et de formalités et, de l'autre côté, un Etat qui ne peut pas vivre avec ses recettes normales et qui n'arrive même pas à faire payer à leur prix de revient les services qu'il rend.

Et puis, il y a le cercle vicieux du crédit.

D'une part, on ne peut pas reconstruire un pays en faisant une politique de déflation et en mettant les ouvriers en chômage. D'autre part, tant que la confiance dans la monnaie n'est pas restaurée, si vous jetez du crédit sur le marché, on s'en servira contre vous pour acheter de l'or, ce qui stérilise le crédit, ou bien pour acheter des marchandises et des produits de consommation, et alors, autre conséquence non moins grave, on fera monter le prix de la vie.

A ce jour, nous n'avons pas réussi à sortir de ces impasses.

Je n'insiste pas sur le cycle infernal des salaires et des prix.

Quant au cercle vicieux de la monnaie et de l'équilibre budgétaire, qui est moins connu, permettez-moi de vous le définir en deux mots: tant que la monnaie ne sera pas saine, il n'y aura pas de budget équilibré; tant qu'il n'y aura pas de budget équilibré, il n'y aura pas de monnaie saine.

Voilà les problèmes en face desquels nous sommes placés. Alors, la question qui se pose est celle-ci, comment briser tous ces cercles vicieux ? Par quel bout prendre ces problèmes inextricablement mêlés ?

Eh bien ! je crois que nous ne pouvons nous en tirer que par une politique de mouvement.

J'ai dit: « une politique ». Ce n'est donc pas une question de personnes, comme certains l'ont dit ce matin. Ce n'est pas non plus une question de dogme. Ce n'est pas non plus une question de régime politique.

Une politique, c'est-à-dire un ensemble d'actes cohérents, concertés, ordonnés dans le temps et, je ne crains pas de le dire, sur une longue durée.

On m'a dit qu'un journal, hier matin, m'avait accusé de dictature. Hélas! mesdames, messieurs, il est bien plus difficile de faire un redressement économique et financier que de faire un coup d'Etat. (*Applaudissements à droite, au centre et sur de nombreux bancs à gauche.*)

Mais y a-t-il une politique possible ? On entend, je ne dirai pas des défaitistes, car je ne veux être désobligeant pour personne, mais des pessimistes, qui disent: « Mais non, c'est impossible. Nous sommes déjà au bout de toutes nos possibilités. Nous travaillons autant que nous pouvons travailler. Nous produisons autant que nous pouvons produire et nous ne pouvons pas faire mieux que ce que nous avons déjà fait. »

C'est ce défaitisme qu'il faut combattre, je dirai même qu'il faut abattre, en démontrant que, s'il est vrai que la France a des cartes faibles, et je vous les ai montrées publiquement, elle a aussi des atouts en réserve.

Mesurons ensemble les chances de la France, les forces latentes du pays.

Du côté du travail, que faut-il faire ?

J'ai lu quelque part, en très gros caractères, que nous avions décidé l'abroga-

tion de la loi de 40 heures. Je m'en étais pourtant expliqué abondamment devant la commission des finances. Mais cela fait partie de la polémique. (*Sourires.*)

On nous dit: « Comment voulez-vous augmenter la durée du travail? Vous n'avez pas assez d'énergie, pas assez de matières premières; il y a au contraire des usines de coton qui vont peut-être fermer parce que vous n'avez pas de matières premières à leur donner! »

Il est vrai que le problème se pose, n'en déplaise à notre éminent collègue M. Jacques Duclos, en des termes entièrement différents du problème de 1938.

Il est vrai que le Gouvernement a un rôle capital à jouer dans le ravitaillement *du pays en matières premières. Et si,* comme vous, il m'est arrivé de critiquer le dirigisme terre à terre et inefficace, je crois que, sur les plans élevés, il faut faire du dirigisme.

L'Etat a des responsabilités et, pour faire *face à ces responsabilités, il doit prévoir;* il doit avoir une politique générale cohérente. Il doit surtout avoir l'énergie de passer aux actes. (*Applaudissements à droite, au centre et sur de nombreux bancs à gauche.*)

De la durée du travail, vous l'avez remarqué, il n'est pas question dans notre texte. Mais il en a été beaucoup question dans l'esprit de tous ceux qui pensent à l'intérêt de la classe ouvrière comme à celui des autres classes.

Je vais vous dire quelle est ma conviction personnelle. Cette conviction est que *le jour viendra bientôt, quand nous serons* forcés, comme je vous le disais tout à l'heure, d'exporter pour ne pas mourir et pour maintenir nos usines en mouvement, où ce sera la classe ouvrière, par ses organismes qualifiés, qui viendra nous sommer, au nom de son droit au travail, de lui trouver de l'énergie et des matières premières. Et notre devoir sera de faire tout au monde pour lui en donner. (*Vifs applaudissements à droite et sur divers bancs à gauche et au centre.*)

C'est la raison pour laquelle, sans avoir rien inscrit en noir sur blanc dans un texte, le Gouvernement a décidé que le contact serait pris avec les organismes qui représentent la classe ouvrière, pour étudier, d'accord avec eux, cette question si grave, si décisive pour le bien-être du peuple français.

Mais je pense, par ailleurs, que, dès maintenant, du côté du rendement du travail, il y a beaucoup à faire, mais qu'on ne peut le faire qu'en accord avec la classe ouvrière.

A ce sujet non plus, vous n'avez rien trouvé écrit noir sur blanc dans le texte du Gouvernement. Cependant, c'est un problème dont vous sentez tous l'immense importance.

Les Anglais sont déjà parvenus — dans des mines qui, je le sais, ont moins souffert de la guerre que les nôtres, mais qui sont nationalisées comme les nôtres — à un rendement égal à 97 p. 100 de celui d'avant guerre.

Je rends très volontiers hommage aux progrès considérables et constants qu'ont déjà faits les mineurs français. Mais je suis convaincu que de plus en plus le mineur français se dira: « Quand j'arrache une tonne de charbon à la mine, ce sont des dollars que je lui arrache. Avec ces dollars, on achètera du coton, ou de la laine, ou du cuivre, ou du pétrole, et je donnerai du travail au camarade de l'usine menacée de fermer ses portes. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

A côté de ces réserves latentes du travail français qui, à mon avis, sont très importantes — et je crois que la classe ouvrière comprendra parfaitement la situation — il y a les réserves latentes du capital.

Il ne sera pas dit que l'épargne française ne contribuera pas au relèvement de la France. Elle a un rôle à jouer.

Or, aujourd'hui, dans une très large mesure, *j'ai le regret de le dire, elle ne le* joue pas. Le capital qui s'investit en or, *c'est du capital dont la France ne profite* pas. L'exportateur qui ne rapatrie pas ses *devises ou toutes les devises qu'il touche* à l'étranger déserte la reconstruction de la France.

Pour que cette épargne s'investisse, il *faut créer, dans la vie économique du* pays, les conditions de sa rentrée.

Et là, nous touchons au problème monétaire, car on revient toujours au problème *monétaire. Quand on parle du prix de la* viande, on pense toujours à la monnaie. *Le détenteur d'une vache ou d'un veau* serait beaucoup moins attaché à cette vache ou à ce veau si l'on pouvait lui donner en échange une monnaie dont il soit sûr qu'elle vaudra autant dans un an qu'aujourd'hui. (*Applaudissements à droite, au centre et sur de nombreux bancs à gauche.*)

Quel est le montant de ces disponibilités occultes? Toute évaluation est impossible. Ce qui est sûr, c'est qu'elles sont d'un ordre de grandeur égal à l'ampleur du problème à résoudre.

Il est peut-être un troisième élément *qui n'a pas été suffisamment exploité:* c'est l'intelligence française.

J'entends par là l'élimination des absurdités qui compliquent notre vie économique et administrative actuelle et qui freinent considérablement le rendement du peuple français. J'entends par là l'élimination des faux conflits de doctrine. On ne peut plus dire aujourd'hui: « Soyez dirigiste » ou: « Soyez antidirigistes ». Il faut dire: « Soyons intelligents », c'est-à-dire soyons humbles devant les faits! (*Vifs applaudissements à droite, au centre et sur de nombreux bancs à gauche.*)

Repensons le problème de nos forces armées! Dégageons-nous des ornières du malthusianisme! Il y a aujourd'hui, en France, tellement d'entraves à l'activité de chacun et les Français, qu'on disait révolutionnaires les ont supportées avec une telle patience qu'on peut tout espérer d'eux le jour où ils en seront délivrés. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Autre potentiel de la France: son intégration dans l'Europe. Vous savez qu'en cette matière, j'ai fait figure de révolutionnaire au congrès européen de La Haye au mois de mai dernier. Cela m'est arrivé plusieurs fois dans ma carrière.

Je crois que, dans un temps où l'on fabrique en série des pans de maisons et des morceaux de navires, il n'est pas raisonnable de songer que des économies aussi exigues, des espaces aussi limités que ceux de l'Angleterre, de la France, et à plus forte raison des autres pays de l'Europe, peuvent lutter contre les pays qui disposent d'immenses espaces, comme l'U. R. S. S. et l'Amérique.

Je crois que, lorsqu'on aura fait cette redistribution du travail entre les pays d'Europe, on aura créé ce grand espace qui permettra, en face d'une clientèle immense, de fabriquer à bon marché comme le font les Américains qui payent leurs ouvriers deux et trois fois plus cher que nous et qui produisent moins cher grâce à la fabrication en série.

Telles sont les raisons pour lesquelles, en face d'un bilan aussi grave que celui que je vous ai présenté tout à l'heure, nous ne devons pas nous décourager.

Nous devons nous fixer des objectifs peu nombreux, mais nets, et nous mettre en marche vers ces objectifs sans perdre un jour — je dirais presque, si je n'étais ici au milieu d'un débat parlementaire, sans perdre une heure. (*Rires et applaudissements à droite et au centre.*)

L'objectif économique du Gouvernement, c'est d'accroître la production-dollars de la France. Par « production-dollars », j'entends la production qui peut servir ou bien à exporter des marchandises se vendant en dollars ou bien à éviter l'achat de marchandises payables en dollars.

Au premier rang de notre production-dollars, il y a, vous en êtes tous d'accord, j'imagine, l'agriculture française. (*Applaudissements à droite, au centre et sur de nombreux bancs à gauche.*)

Ou bien l'agriculture française deviendra à bref délai la plus grande industrie nationale, ou bien l'avenir de notre pays sera très noir. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Songez, mesdames, messieurs, que nous avons sur nos voisins et amis d'outre-Manche, par exemple, ou de l'autre côté des Alpes, un très grand avantage, que déjà le premier ministre Walpole soulignait au dix-huitième siècle, c'est que le territoire de la France est à lui seul égal en superficie aux deux territoires additionnés du Royaume-Uni de l'Angleterre et de l'Irlande et de l'Italie.

C'est dire que, si nous arrivions à obtenir une production à l'hectare analogue à celle de l'Allemagne ou de l'Angleterre, nous pourrions nourrir non seulement la population française, mais aussi une partie de ces vingt millions d'Allemands de l'Ouest, du travail desquels nous attendons du charbon.

Nous serons encerclés de gens ayant faim, dès que l'aide Marshall aura cessé.

Contre des denrées alimentaires, nous recevrons du charbon de la Ruhr et, du côté de l'Angleterre, où trente millions d'habitants ne peuvent recevoir de nourriture que de l'étranger, nous recevrons des livres sterling qui nous permettront, par exemple, de payer la laine d'Australie.

Ainsi, mesdames et messieurs, nous arriverons, par le développement de notre agriculture, à économiser beaucoup de dollars et à rendre la France viable. Car, dans le moment présent, réduite à ses seules forces, elle ne le serait pas.

Et puis, il y a l'Union française que, pour des raisons morales encore plus que matérielles, nous ne devons jamais perdre de vue. La production-dollars de l'Union française peut être considérable. Songez que l'Afrique du Nord doit devenir le plus grand pays producteur de plomb du monde.

Chacun sait que, contrairement au proverbe, le plomb c'est de l'or.

L'Afrique noire peut nous affranchir d'importations en dollars de matières grasses, de denrées coloniales.

Il y a, en A. E. F., dans l'Oubangui, assez de coton pour faire tourner toutes nos usines françaises pendant un mois. Seulement, il reste à assurer son transport vers la côte.

C'est un problème que M. le ministre de la France d'outre-mer résoudra lorsqu'on lui en donnera les moyens. A cet égard, je pense que, dans la répartition des dollars du plan Marshall, nous devrions faire une place plus importante à la France d'outre-mer.

Par ailleurs, mesdames, messieurs, puisque le malheur des temps veut que nous puissions très peu exporter vers les Etats-Unis, nos grands fournisseurs d'aujourd'hui, il faut essayer d'exporter ailleurs, créer des courants commerciaux nouveaux.

Contrairement à ce qui a été dit ce matin, j'ai la conviction profonde qu'on peut créer un courant commercial vers l'Inde où les Français sont très désirés. L'Inde produit du coton et du jute dont nous avons besoin. Nous devons essayer de créer un courant non seulement dans l'Inde, mais en Australie comme en Amérique du Sud.

Voilà notre objectif économique.

Il faut que le pays soit alerté et prenne conscience du but à atteindre.

Le peuple anglais a été traité tout différemment du nôtre. Dès le lendemain de la victoire, on lui a dit: « Il faut choisir maintenant : exporter ou mourir ». Et le peuple anglais a parfaitement compris. Avec ce civisme admirable qui le caractérise, il a suivi, comme si c'était une sorte de challenge national, le développement de l'exportation.

Or, vous savez que l'exportation anglaise est à 135 p. 100 du niveau de 1938 qui, en Angleterre, était une année normale, tandis que notre exportation n'est que de 85 p. 100 de celle de 1938 qui était, en France, je vous le disais tout à l'heure, une année désastreuse.

A cet impératif de la « production-dollars », tous les autres objectifs doivent être subordonnés. C'est pourquoi je m'abstiendrai de faire devant vous ce qu'à la troisième page des journaux on appelle les « paris stupides ».

Certes, nous lutterons de toutes nos forces pour empêcher la hausse des prix. La vie chère est notre cauchemar à tous. Mais rappelons-nous et profitons de nos expériences passées, surtout quand elles ont été désagréables.

Lorsque le pain est trop bon marché, il arrive qu'il soit donné aux animaux, le fait s'est produit. Elever le prix du blé — et nous l'avons fait — c'est une bonne affaire en dollars, car c'est développer la production de blé pour l'année suivante. Il ne faut pas être par trop simpliste.

Ce qui est vrai, c'est que lorsqu'on voit rouler des files d'automobiles de tourisme, on ne peut pas s'empêcher de se dire: L'essence brûlée par cette automobile, c'est du dollar, et le caoutchouc sur lequel elle roule, c'est de la livre sterling. Peut-être y aurait-il à cet égard quelques mesures à prendre. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

La vraie manière de dominer le problème des prix, c'est de développer la production. Le seul engagement qu'un homme raisonnable puisse prendre en cette matière, c'est de travailler de toutes ses forces à développer la production.

Quant au niveau de vie des Français — je ne parle pas des salaires nominaux, car les ouvriers sont bien trop intelligents pour ne pas avoir une opinion arrêtée sur ce point — il est bien clair que le devoir du Gouvernement est de lutter jusqu'à l'extrême limite de ses forces pour protéger ce niveau de vie contre tout ce qui le menace.

Mais nous avons vu que l'exportation à laquelle nous sommes contraints doit être importante.

Or, l'exportation d'une marchandise est une opération qui, en soi, profite au voisin et diminue notre niveau de vie. On ne peut compenser cela, ici encore, que si toutes nos forces sont tendues vers cet objectif: obtenir une production de masse, condition absolue pour protéger le niveau de vie des masses.

Voilà, mesdames, messieurs, pour l'objectif économique.

Passons rapidement à l'objectif financier.

Un impératif, en cette matière, prime tous les autres: Pas d'inflation! Pour éviter l'inflation, nous aurons recours aux économies le plus possible et à la fiscalité le moins possible. (*Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Oh! mesdames, messieurs, je ne me fais pas d'illusion. Quand on parle d'économies, on est généralement soutenu dans un vaste secteur. Mais quand on passe aux actes, on a la considération distinguée des autres secteurs et l'animosité terrible et féroce du secteur qui est atteint. (*Sourires.*)

Quelles économies peut-on faire? La première chose à faire — elle est très importante, mais heureusement de bons esprits, dont certains représentants sont au banc du Gouvernement, y ont déjà beaucoup travaillé — c'est de reforger l'administration du pays.

Il ne s'agit pas, ici, de mettre en cause la valeur et le dévouement de nos fonctionnaires, pour lesquels l'opinion publique est souvent injuste, mais de refaire un système où les tâches soient nettement réparties, où les responsabilités individuelles soient précisées, où le mérite soit récompensé et où le démérite soit sanctionné. (*Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

S'il faut employer une image — j'hésite un peu, car on m'a reproché ce matin d'en employer trop souvent, mais il faut bien se défendre un peu — l'image que je vous propose n'est pas celle de la guillotine, mais celle de la revision du moteur. (*Sourires.*)

Cette refonte peut seule permettre d'assurer la dignité de la fonction publique et la décence de sa rémunération, à laquelle, je vous prie de le croire, nous sommes attachés.

Les hasards d'une carrière politique font qu'on peut avoir été à la tête de plusieurs administrations publiques; j'ai acquis un grand respect pour le dévouement des fonctionnaires français aux intérêts de l'Etat.

J'ai dit l'autre jour à la commission des finances qu'il n'était pas question de toucher à la loi du 19 octobre 1946 relative au statut de la fonction publique.

Je n'ai pas dû être très bien compris, car j'ai vu, dans la presse, le lendemain, que j'avais pris une position contraire. Mais tout cela fait partie de la vie publique française.

Quant aux entreprises nationalisées, que je vous propose d'ailleurs d'appeler entreprises nationales, puisqu'elles ont été nationalisées (*Sourires*). M. le président du conseil nous a dit, dans la déclaration qu'il a faite le jour de son investiture, que le but visé était d'en faire pour les Français un sujet de fierté et non plus un sujet d'inquiétude.

Qui donc, par passion politique, pourrait souhaiter que cet immense secteur de l'économie française, qui emploie plus d'un million de travailleurs, soit ruiné? Il faudrait ne pas avoir le cœur français pour nourrir de pareils sentiments.

Nous avons décidé que les réformes qui interviendront ne toucheront pas — j'apporte quelques précisions parce qu'il y a un peu trop de fantaisie dans les commentaires — au pourcentage de la participation du personnel à la gestion de ces entreprises, car nous ne voyons pas dans cette participation un obstacle, mais un levier.

Nous voulons rétablir le sens de la responsabilité à tous les échelons. C'est une tâche qui paraît très simple, mais qui sera probablement très difficile.

Nous voulons que le sens de la rentabilité soit créé — et ce sera très nouveau — pour les résultats d'ensemble.

Quant à la sécurité sociale, bien entendu, c'est une conquête qu'il faut sauvegarder. Pour ce faire, il faut la contrôler d'une façon exacte.

Nous avons proclamé, dans le projet de loi, que nous ne toucherions, ni aux prestations, ni au principe de la gestion autonome des conseils. Cela signifie qu'ils seront maintenus, mais non pas qu'il sera interdit de prendre, à l'égard de leurs décisions, les mesures que l'expérience aurait suggérées.

Puisque je parle de la sécurité sociale, je tiens à dire qu'il y a une considération à laquelle nous serons profondément attachés: la défense de la famille française. (*Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Il va sans dire que, non seulement dans ce domaine, mais dans tous les autres, nous pourchasserons les gaspillages et aussi, hélas! cette corruption qui s'est insérée dans le corps social, comme toujours après les grandes catastrophes, et qu'il faut à tout prix extirper.

En ce qui concerne les dépenses militaires, fort heureusement le nouveau ministre de la défense nationale a, j'en suis sûr, apporté dans son bureau de la rue Saint-Dominique, un peu de l'état d'âme qu'il avait dans son bureau de la rue de Rivoli. Nous comptons sur lui pour faire face à ce problème qui ne peut pas être résolu par de petits moyens. Au surplus, les hommes d'envergure n'emploient pas de petits moyens!

Quant à la réforme fiscale, j'aborde là, paraît-il, un sujet un peu brûlant. Il y a longtemps qu'on en délibère, mais sans la réaliser. Nous avons pensé — je confesse que nous avons eu cette hardiesse incroyable — qu'après en avoir tant parlé, il ne serait pas mal de la faire.

Il faut absolument la réaliser. C'est la troisième fois que j'ai l'honneur d'être à la rue de Rivoli. J'avais pris des mesures pour accroître le contrôle fiscal en 1939 et ces mesures, me dit-on, ont été d'une cer-

taine efficacité. Cependant, il faut dire les choses comme elles sont, le rendement des impôts n'est pas ce qu'il devrait être: il y a encore une fraude considérable.

La réforme fiscale ne peut attendre, l'état des finances publiques ne le permet pas.

La complexité, la complication, l'esprit tâtillon qui règnent en cette matière et qui font perdre aux contribuables et plus encore aux agents du fisc un temps incalculable prennent, dans les circonstances actuelles, un caractère scandaleux, et nous sommes décidés à y mettre fin. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

L'essentiel est que la réforme fiscale entre en application au 1er janvier prochain au plus tard, quoi qu'il arrive.

Il va de soi que le Gouvernement travaillera, car c'est l'intérêt général, en étroit contact avec ceux d'entre vous qui ont étudié ce problème, et j'en connais de fort distingués.

Sur le fond de la réforme, nous sommes tous d'accord: nous voulons mettre fin à ce fatras de paperasse, de formalités et de brimades qui nuisent au rendement et qui font du contribuable un révolté alors qu'il devrait être un associé. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Contribuer à la chose publique, à la défense nationale, n'est-ce pas un grand honneur ? (*Applaudissements sur divers bancs.*) Je souhaite que toutes les propagandes répandent des idées aussi saines. (*Rires et applaudissements à droite et au centre.*)

Nous escomptons, je ne vous le cache pas, d'un meilleur contrôle fiscal, un accroissement considérable du rendement de l'impôt qui s'ajoutera aux plus-values à provenir du développement de la matière imposable.

Je vous ai parlé des dépenses et des recettes. Quant à l'équilibre, je vous ferai une déclaration très simple. A un budget apparemment équilibré, mais qui ne l'est que parce qu'à côté il y a un budget numéro 2, j'avoue que je préfère un seul budget, qui comptabilisera honnêtement et complètement toutes les dépenses publiques, quitte à faire apparaître en pleine clarté la partie de ces dépenses que l'on devra couvrir par l'emprunt.

Comme nos amis britanniques, je crois profondément que la période annuelle suivant laquelle nous arrêtons nos comptes publics n'est plus adaptée au rythme de la vie industrielle et financière moderne. La notion d'équilibre, dont le caractère demeure sacré, s'applique plus intelligemment, dans les circonstances actuelles, à une période de trois ou quatre années plutôt qu'à une période de douze mois, sans qu'il soit, bien entendu, porté atteinte à la règle de l'autorisation annuelle des dépenses et des recettes par le Parlement.

Ayant dit ce que j'ai dit, vous comprendrez tous que l'emprunt sera, pendant de longs mois, une de nos défenses contre l'inflation.

Selon quelle méthode, à quel rythme et selon quelle forme emprunterons-nous ? J'ai appris qu'on s'en était occupé à la commission des finances. J'ai beaucoup de respect pour cette institution, à laquelle j'avais encore l'honneur d'appartenir hier. Qu'il me soit permis, pourtant, de faire observer que c'est là une question de principe et que jamais un ministre des finances qui se respecte ne s'est laissé dicter ou limiter à l'avance les modalités des emprunts qu'il veut émettre.

Vous pouvez donc ainsi mesurer l'urgence qu'il y a à voter ce projet.

Mesdames, messieurs, j'ai terminé. Je vous ai exposé les moyens que nous comptions mettre en œuvre et les objectifs que nous entendions poursuivre.

Vous savez ce que sera notre politique. Vous pouvez la juger bonne ou mauvaise, mais vous savez ce qu'elle sera.

Pour la réaliser, nous vous demandons, d'une part, de nous donner des injonctions qui montrent au pays ce que veut le Parlement, d'accord avec le Gouvernement ; d'autre part, de faire rentrer dans le domaine réglementaire une partie de ce qui n'aurait jamais dû en sortir.

On m'a reproché encore d'avoir utilisé une image. Il paraît qu'à la commisison des finances, j'ai parlé de pateaux-frontières. J'aurais mieux fait peut-être de parler de mur mitoyen, car il s'agit moins d'une querelle de souveraineté que de chercher des relations de bon voisinage, et, si j'ose dire, de faire bon ménage ensemble.

On s'est beaucoup ému, paraît-il, de certains arguments juridiques. M. le président du conseil a répondu.

Je voudrais me placer, pour ma part, sur le terrain du bon sens. Voyons, mesdames, messieurs, voilà un Gouvernement qui peut, par décret, prendre des mesures qui engagent les finances publiques et l'activité économique du pays sur une échelle immense. (*Mouvements divers à l'extrême gauche.*)

Nous allons le voir.

Le Gouvernement peut, par décret, augmenter le prix du tabac: il s'agit d'une masse de 90 milliards de francs; les tarifs des P. T. T., 55 milliards ; relever les prix des carburants : il s'agit de 200 milliards ; relever les tarifs des chemins de fer : il s'agit de 230 milliards ; relever les tarifs du gaz et de l'électricité : il s'agit de 210 milliards ; fixer le prix du blé, il s'agit de 120 milliards.

Et ainsi de suite : il peut fixer le prix du sucre, de la betterave, de l'alcool.

Bien plus, il peut, par simple avis du contrôle des changes, fixer la parité — que dis-je ? — les parités de change applicables aux achats de charbon, de céréales, de produits oléagineux, qui peuvent ainsi, au gré du pouvoir exécutif, recevoir une subvention ou ne pas en recevoir.

Le Gouvernement peut s'occuper, ou bien de l'estomac des Français, ou bien du ravitaillement des usines. Il possède tous ces pouvoirs.

M. Jacques Duclos. Il en a trop !

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il répartit tous les grands produits de base. Rien que pour le charbon, l'acier et les métaux, cette répartition porte, à la production, sur 850 milliards de francs. En outre, il répartit les devises. Il est maître du choix des importations: il s'agit là d'une masse de produits de 500 milliards.

Qu'il y ait un abus dans cette compétence exclusive du pouvoir exécutif, j'en suis d'accord, je l'ai dénoncé il y a quelques mois, ce qui m'engage dans une certaine mesure.

Oui, cela m'engage, et mon devoir est d'associer les commissions parlementaires à des actes aussi importants pour la collectivité.

Mais trouvez-vous choquant qu'un Gouvernement qui a des pouvoirs aussi colossaux puisse réorganiser lui-même ses services et ceux de ses entreprises ?

Je ne suis pas de ceux qui demandent au Parlement d'abdiquer, vous le savez bien. Je suis un ancien parlementaire. En 1926, M. Jacques Duclos m'a battu. C'est tout dire.

Nous sommes des parlementaires. Nous ne croyons pas qu'on puisse créer un courant durable de confiance en faisant un geste d'antiparlementarisme.

Je ne vous demande pas un désaveu pour le passé ni un blanc-seing pour l'avenir. La République, à mes yeux, c'est le contrôle. C'est le Gouvernement qui propose — ce que nous faisons aujourd'hui — et le Parlement qui dispose, ce que nous vous demanderons de faire ce soir.

Nous vous avons soumis une politique. Vous direz si vous l'approuvez. Au fond, à la base de tout, il doit y avoir la confiance, car je ne me charge pas, pour ma part, de faire face à la situation dramatique que je viens de vous dépeindre en dehors d'une collaboration confiante avec l'Assemblée nationale et le Parlement.

Je désire maintenant m'expliquer franchement sur les modifications apportées par la commission des finances au projet gouvernemental.

Il ne s'agit pas là d'un projet de loi ordinaire. Comment aurais-je pu présenter un projet de loi ordinaire après le bilan que je viens de tracer à grands traits devant vous ? C'est ce bilan qui a inspiré la rédaction de ce projet de loi et pas du tout la fantaisie des rédacteurs, de ces nombreux rédacteurs auxquels on faisait allusion ce matin.

C'est la raison pour laquelle je ne peux pas transiger sur tout ce qui est l'essentiel. Il va de soi que, lorsque la commission des finances juge bon d'inclure, peut-être en l'alourdissant un peu, dans le texte de la loi, une déclaration que j'ai faite à la commission des finances sur le statut des fonctionnaires, je trouve cela très bien.

De même, si la commission des finances tient essentiellement à supprimer tel article que je considère comme secondaire et qu'elle a jugé d'une efficacité douteuse, je n'y fais pas d'objection.

M. Jacques Duclos. Quel article ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. L'article 4, monsieur Jacques Duclos.

Mais, pour ce qui est l'essentiel, il en va autrement.

Je crois pouvoir dire, sans être démenti, que je n'ai pas recherché le poste que j'occupe. Si je l'ai accepté, c'est parce que j'ai eu l'impression d'un grand péril pour mon pays et de la possibilité d'y faire face.

Si, parmi les moyens d'action que nous vous demandons, il nous en était refusé d'essentiels, s'il nous était interdit de procéder, par exemple, à la réforme fiscale — je ne parle pas du libellé du texte, mais de la chose elle-même — je vous le dis franchement, je regagnerais ma place de député — à laquelle j'aurais souhaité rester — sans amertume, mais non sans inquiétude

Si j'avais un doute sur les chances de réussite de notre politique, une espèce de

preuve par neuf m'est fournie tous les matins et même souvent l'après-midi par les attaques, les violences, parfois les falsifications de textes, qui donnent l'impression que certains considèrent qu'il est bien à craindre que cette politique réussisse. (*Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

On parle beaucoup, mesdames, messieurs, de la défense du régime. Croyez-moi, un nouvel échec économique et financier rendrait très difficile la défense du régime : il serait difficile de défendre un régime sous lequel toutes les catégories sociales seraient malheureuses.

Les Français sont devenus sceptiques et désenchantés. Dans ce pays où notre grande espérance est de voir les berceaux se repeupler, les Français sont désemparés, comme s'ils ne voyaient plus de lumière à l'horizon. Ils n'ont plus de grand espoir en commun.

Eh bien! mesdames, messieurs, cet espoir, il dépend de vous, et de vous seuls, de le leur donner.

Si ce n'est pas vous qui le leur donnez, où iront-ils le chercher ?

Comme toujours dans la vie des peuples, ce qui réveille l'espoir, c'est le courage. L'histoire ne dira pas que la première Assemblée nationale de la IVe République en aura manqué. (*Applaudissements à droite, au centre et sur de nombreux bancs à gauche.*)

Voix nombreuses. A vingt et une heures !

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le renvoi de la suite de la discussion à vingt et une heures.

(*L'Assemblée, consultée, ordonne le renvoi à vingt et une heures.*)

— 6 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de l'agriculture demande à être appelée à donner son avis sur le projet de loi (n° 5192) tendant au redressement économique et financier qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 7 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à vingt et une heures, 2e séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi tendant au redressement économique et financier (nos 5192-5206. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1re séance du dimanche 8 août 1948.

SCRUTIN (N° 983)

Sur la question préalable posée par M. de Chambrun contre le projet de loi portant redressement économique et financier.

Nombre des votants 551
Majorité absolue 276

Pour l'adoption 189
Contre 362

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Aitoldi.
Aku.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Bräult.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Elevez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginoffin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llaute.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Bloquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Caloire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevalier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Daron.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degroud.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Diengueth.
Dixmier.
Doumic.
Doutreloot.

Draveny.
Duforest.
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Ituveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefèbvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Eugène Claudius-Petit.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Roques.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thectten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Aragon (d').
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Cousion.
Defos du Rau.
Denis (André), Dordogne.
Dominjon.
Dumas (Joseph).
Gau.
Laribi.
Monin.
Muller (André).
Nisse.
Pierre-Grouès.
Roulon.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahnne.
Aumeran (Général).
Bayrou.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Castellani.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Dordour.
Dubois (René-Emile).
Dusseaulx.
Furaud.
Guissou (Henri).
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Quilici.
Raulin-Labourgur (de).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Terrenoire.
Valentino.
Viard.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Bastid (Paul).
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Gaillard.
Gay (Francisque).
Jeanmot.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).
Rollin (Louis).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 587
Majorité absolue 294

Pour l'adoption 201
Contre 386

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 984)

Sur la motion de M. Pronteau tendant au renvoi du projet de loi portant redressement économique et financier devant le Conseil économique.

Nombre des votants 587
Majorité absolue 294

Pour l'adoption 183
Contre 404

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimont).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Giuollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), (Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.

Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pouitalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archimède.
Arnal.
Asseray.
Autaine.
Auban.
Aubry.
Audeguil
Augarde
Augouat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Baron.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Bénè (Maurice).
Benlaico.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binet.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buffet.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Cailliavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lambin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Eugène-Claudius Petit.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Rech.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Dumas (Joseph).
Pierre-Grouès.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ahnne.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Condat-Mahamah.
Derdour.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Valentino.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Bastid (Paul).
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Gaillard.
Gay (Francisque).
Jeanmot.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).
Rollin (Louis).

N'a pas pris part au vote

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 591
Majorité absolue 296

Pour l'adoption 183
Contre 408

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

COMPTE RENDU *IN EXTENSO*. — 191e SEANCE

2e séance du dimanche 8 août 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Redressement économique et financier. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

MM. Mont, rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur; Rivet, rapporteur pour avis de la commission de la presse; de Sesmaisons, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

Discussion générale (*suite*).

MM. Badie, André Monteil, Ramarony, Michelet, Billoux.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. — Réglement de l'ordre du jour.

4. — Demande d'interpellation.

5. — Retrait d'une proposition de résolution.

6. — Renvoi à une commission et retrait d'un rapport.

7. — Dépôt d'une proposition de loi.

8. — Dépôt d'une proposition de résolution.

9. — Dépôt de rapports.

10. — Dépôt d'avis.

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

REDRESSEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi tendant au redressement économique et financier.

La parole est à M. Mont, rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur.

M. Claude Mont, *rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur.* Mesdames, messieurs, si les délibérations de la commission de l'intérieur ont été longues, et nous nous en excusons, nous pouvons dire qu'elles n'ont pas été sans résultat.

Sa compétence s'étendait à deux ordres de questions, le sort des fonctionnaires et les ressources des collectivités locales.

Son souci a dont été double: d'une part, sans contrarier l'œuvre de redressement national entreprise par le Gouvernement, réserver les droits et les intérêts respectables et légitimes des fonctionnaires; d'autre part, garantir aux collectivités locales que leurs ressources ne seraient pas diminuées.

Sur le premier point, le texte gouvernemental avait soulevé de graves objections au sein de la commission, au point qu'une majorité s'était dégagée pour demander que notre commission fût saisie au fond de l'article 1er.

La commission des finances a heureusement modifié ce texte Le nouvel article premier nous assure maintenant que le statut de la fonction publique sera respecté.

Garantie supplémentaire, l'article 6 stipule que les décisions du Gouvernement relatives aux fonctionnaires seront soumises, non seulement aux règles légales régissant la matière, mais encore et préalablement au conseil supérieur de la fonction publique.

La commission s'est déclarée satisfaite de cette nouvelle rédaction.

Le second point qui a soulevé des difficultés avait trait au mode de dégagement des cadres du personnel dont le service ou l'emploi viendrait à être supprimé.

Deux opinions se sont manifestées à ce sujet; L'une tendait à interdire toute suppression d'emploi au delà des limites établies à ce jour. L'autre, tout en accordant au Gouvernement le droit de supprimer des services et des emplois, montrait le souci que les dégagements des cadres se fissent en respectant l'ordre et en assurant aux fonctionnaires le respect des garanties fixées par les lois des 3 septembre 1947 et 22 juillet 1948.

C'est cette dernière opinion qui a prévalu et qui fera sans doute l'objet d'un débat au cours de l'examen de l'article.

Enfin, la commission n'a pas cru devoir laisser à la seule appréciation de la commission du travail « la réforme par le Gouvernement, prévue à l'article 3, des modes de financement » de la sécurité sociale.

Intéressée à cette question en raison de l'affiliation des fonctionnaires à la sécurité sociale, la commission a demandé, par 17 voix contre 13, la suppression de cette disposition dans le texte qui nous est soumis.

Je ne m'attarderai pas, dans ce rapport pour avis, sur la discussion qui s'est ouverte à propos du paragraphe 4 de l'article 7, qui concerne l'attribution au pouvoir réglementaire du droit de fixer la limite d'âge des fonctionnaires.

Qu'il me suffise d'indiquer que deux amendements, présentés par MM. Barel et Viard, ont été successivement rejetés, et que les dispositions de l'article 7 ont été maintenues.

Il me reste maintenant à exprimer le vif souci de la commission de l'intérieur de ne voir en aucun cas les ressources des collectivités locales réduites par la modification de certaines taxes et de certains impôts.

Elle a à cet effet voté à l'unanimité l'addition d'un alinéa 1 *bis* à l'article 5, ainsi rédigé:

« Aucune disposition ne pourra porter atteinte aux ressources des collectivités locales. »

Tels ont été les soucis, mesdames, messieurs, et telles sont les conclusions de votre commission de l'intérieur.

Elle a eu le légitime désir de sauvegarder des droits essentiels. Elle n'a nullement cherché à entraver l'effort que le Gouvernement doit entreprendre et soutenir pour le salut du pays. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Rivet, rapporteur pour avis de la commission de la presse.

M. Paul Rivet, *rapporteur pour avis de la commission de la presse.* Mesdames, messieurs, votre commission de la presse s'est réunie ce matin pour étudier les incidences possibles du projet de loi, modifié par la commission des finances, sur les divers branches d'activité dépendant de sa compétence.

Elle a, à l'unanimité, voté un certain nombre de motions et m'a chargé, à l'unanimité, de poser à M. le président du conseil et à M. le ministre des finances et des affaires économiques quelques questions.

La commission de la presse a le souci essentiel de préserver la presse de la Résistance, ne serait-ce que parce que cette presse représente un des témoignages encore vivants de ces heures exaltantes de la grande fraternité française.

En conséquence, elle désire obtenir du Gouvernement l'assurance que, conformément à l'article 2 du projet de loi, modifié par la commission des finances, il soumettra, au Parlement, avant le 31 décembre 1948, les textes concernant l'Agence française de presse, la Société nationale des entreprises de presse et la Société nationale des papiers de presse.

Telle est la première préoccupation de votre commission de la presse.

Il en est une seconde. Votre commission a été saisie de propositions de loi relatives au statut de la radiodiffusion et de la télévision et au statut de la presse. Elle n'entend à aucun prix en abandonner l'examen.

Elle demande donc au Gouvernement l'assurance qu'il ne prendra aucune décision dans ce domaine avant le vote des propositions en instance devant le Parlement.

Monsieur le président du conseil, c'est bien peu de chose que nous vous demandons. On a beaucoup parlé de « poteaux-frontières » ; nous vous demandons simplement une petite rectification de frontière entre les droits du Parlement et ceux qui vous seront dévolus.

Je vous demande instamment, très courtoisement mais très fermement, au nom de la commission de la presse unanime, de bien vouloir nous répondre avec la même netteté, avec la même franchise dont je viens d'user en vous posant ces questions. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. de Sesmaisons, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

M. Olivier de Sesmaisons, *rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.* Mesdames, messieurs, la commission de l'agriculture s'est réunie cet après-midi et, en l'absence de son président empêché, elle m'a chargé à l'unanimité de poser à M. le président du conseil quelques questions sur les points particuliers auxquels elle attache une très grande importance.

Je tiens à mettre auparavant l'Assemblée nationale au courant des délibérations de notre commission.

Nous avons d'abord été saisis par M. Waldeck Rochet, au nom du groupe communiste, de la motion suivante:

« La commission de l'agriculture, considérant que le projet de loi tendant au redressement économique et financier, présenté par le Gouvernement, risque d'avoir des conséquences désastreuses pour l'agriculture française, repousse le projet. »

Contre cette motion, M. Valay a posé la question préalable, faisant remarquer qu'au stade où nous nous trouvions, le projet initial du Gouvernement était dépassé, étant donné que nous ne connaissions pas encore les réactions du Gouvernement à l'égard du rapport de la commission des finances.

Mise aux voix, la question préalable a recueilli 13 voix contre 10. Par conséquent, la motion n'a pas été adoptée.

Mon rôle est un peu facilité, étant donné l'exposé d'une très haute tenue que, cet après-midi, M. le ministre des finances et de l'économie nationale a fait, à cette tribune.

Nous nous rejoignons dans la préoccupation que nous avons, l'un et l'autre, du rôle que l'agriculture française doit jouer dans le redressement du pays. C'est pourquoi les questions que je suis amené à poser ont une importance particulière.

Elles ont trait à quatre points principaux: premièrement, la sécurité sociale; deuxièmement, la fiscalité; troisièmement, l'établissement des prix; quatrièmement, l'utilisation de l'énergie.

En ce qui concerne la sécurité sociale, quelles sont vos intentions à l'égard du mode de gestion actuel ? Quelles dispositions comptez-vous prendre pour assurer le financement et quelle sera la proportion des charges imposées à l'agriculture ?

Nous tenons, en effet, essentiellement — et j'y insiste ici au nom de la commission de l'agriculture unanime — à ce que les prestations accordées aux travailleurs de l'agriculture soient égales à celles accordées aux travailleurs de l'industrie.

Le deuxième question concerne la fiscalité. Actuellement, en raison de l'importance que représente pour le pays l'équipement de l'agriculture, nous estimons qu'il ne doit y avoir aucune augmentation des impôts existants.

Les autres questions ont trait à l'économie nationale. La première concerne les conditions d'établissement des prix et le fonctionnement du contrôle économique.

Un certain contrôle est nécessaire, nous en sommes d'accord. Mais nous entendons qu'il ne soit pas inquisitorial et nous tenons essentiellement à ce que soient respectées la dignité du paysan et la sécurité de son foyer.

Enfin, nous serions heureux de connaître comment le Gouvernement entend intervenir dans l'utilisation de l'énergie et la répartition des matières premières.

J'arrive aux conclusions de la commission qui rejoignent celles du Gouvernement.

Pour sortir de la crise, il faut augmenter la production française. Un travailleur sous-alimenté ne peut produire la totalité de son effort.

Il est donc indispensable que l'agriculture puisse mettre à la disposition de tous les consommateurs les produits nécessaires en quantité, en qualité, et à des prix abordables. (*Très bien! très bien!*)

Nous éviterons ainsi les importations de denrées alimentaires, qui se font au détriment des matières premières nécessaires à notre équipement et à notre industrie.

Mesdames, messieurs, je livre à vos méditations les paroles que, cet après-midi, M. le ministre des finances et des affaires économiques a prononcées:

« Ou bien l'agriculture sera la plus grande industrie nationale ou l'avenir sera très noir. Le développement de notre agriculture est le problème capital. »

Vous voyez donc, monsieur le président du conseil, monsieur le ministre des finances, que nos préoccupations se rejoignent. C'est vous dire l'importance des questions que j'ai eu l'honneur de vous exposer. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Vincent Badie.

M. Vincent Badie. Mesdames, messieurs, une fois de plus, dans l'histoire parlementaire de notre pays, il se trouve un gouvernement pour solliciter du Parlement une délégation des attributions qui lui sont propres.

Que le parlementarisme persiste à se nier avec une pareille constance, cela n'est pas fait pour nous surprendre. Mais ce qui nous étonne le plus, c'est la façon à la fois habile et camouflée à laquelle M. le ministre des finances a recours pour obtenir de nous des pouvoirs qui, en définitive — et personne ne le contestera — constituent de véritables empiètements de l'exécutif dans le domaine du législatif.

M. René Mayer n'avait pas essayé, lui, de ruser avec nous. L'article 10 du projet de loi portant modification des autorisations de crédits et de dépenses engagées, déposé par le précédent gouvernement, lui accordait, en réalité, de véritables décrets-lois; il n'y avait, à cet égard, absolument de doute pour personne.

Dans le passage de l'exposé des motifs concernant cet article, cela était écrit, non peut-être en termes formels, mais en des termes qui ne prêtaient pas à équivoque. Voici, d'ailleurs, ce passage:

« L'ensemble de ces mesures, dont certaines supposent la modification de dispositions législatives, ne peut intervenir avec la rapidité nécessaire, en l'état actuel des travaux parlementaires, que par extension, d'ailleurs circonscrite dans son objet, de la compétence réglementaire du Gouvernement.

« Cette extension, dont la Constitution a entendu réserver la possibilité, ne peut, d'ailleurs, aujourd'hui que rehausser à la fois l'autorité de l'Etat et le prestige de nos institutions et, par là-même, le crédit public. »

M. le ministre des finances n'a pas osé s'engager dans la même voie que son prédécesseur. Il a voulu recourir à un biais pour obtenir, non pas les mêmes pouvoirs, mais des pouvoirs plus aggravés encore que ceux qui avaient été demandés par M. René Mayer.

Du seul point de vue de la forme, il faut, monsieur le ministre des finances, marquer notre surprise.

Je ne suis pas, en effet, de ceux qui se sont associés aux attaques dont vous avez été l'objet. Vous savez que, personnellement, je m'en suis toujours indigné. Je suis de ceux qui ont toujours rendu hommage non pas tellement à votre talent — car le talent est un présent funeste, lorsqu'il ne s'allie pas avec le caractère — mais à votre courage qui, dans les plus dures épreuves, ne s'est jamais amoindri.

Ce qui nous étonne le plus, c'est que vous qui avez, le 29 septembre 1946 — comme vous l'a rappelé, ce matin, M. de Chambrun — été partisan des décrets-lois, vous n'ayez pas aujourd'hui le courage de nous dire qu'en réalité ce projet constitue de véritables décrets-lois; ce qui nous étonne le plus, c'est d'assister, de votre part, à cette dérobade devant l'obstacle.

D'ailleurs, vous avez laissé répandre, avec une certaine complaisance, des bruits selon lesquels vous n'étiez pas partisan des décrets-lois.

Dans *Le Monde* du 30 juillet 1948, en effet, on nous dit que M. Paul Reynaud n'est pas partisan de la méthode des décrets-lois.

« Il n'est pas douteux, écrit ce quotidien, qu'elle porte atteinte aux prérogatives du Parlement et l'on peut se demander si elle n'est pas contraire à la Constitution. Nous croyons savoir — ajoute *Le Monde* — que M. Paul Reynaud désire obtenir des pouvoirs exceptionnels pour dix-huit mois. Mais, au lieu d'une autorisation générale, il respecterait les formes démocratiques en demandant au Parlement des autorisations particulières ».

En ce qui vous concerne, j'aurais cru, je le répète et je m'excuse d'y insister, que vous n'auriez pas essayé de minimiser la nature et la portée des pouvoirs que vous réclamez de nous.

Ce qui est certain, c'est que les décrets que vous demandez, la délégation des pouvoirs que vous sollicitez, sont une véritable dépossession de notre pouvoir législatif.

Monsieur le ministre des finances, l'attitude que vous adoptez n'est pas nouvelle.

En 1946, déjà, Briand et, en 1924, Poincaré, avaient recours absolument au même stratagème.

On disait déjà, à ce moment: c'est une erreur de croire que le gouvernement sollicite les décrets-lois. Le gouvernement n'a jamais voulu réclamer le droit de prendre des décrets dans le genre de ceux de Napoléon, qui constituent une véritable usurpation du pouvoir. Il a voulu simplement obtenir une sorte de délégation du pouvoir législatif, comme un législateur de second plan, toujours subordonné au Parlement, c'est-à-dire à l'unique pouvoir législatif.

Et, ce matin, M. le président du conseil avait recours à cette nouvelle formule: « Nous demandons le retour à la répartition traditionnelle des tâches. »

La langue française a vraiment toutes les ressources pour exprimer les pensées les plus nuancées. Vous savez que, même sous sa forme ingénieuse, habile et détournée, la délégation de pouvoirs que vous sollicitez n'en constitue pas moins une dépossession de la partie des prérogatives de l'Assemblée qui est sa raison d'être.

Pour certains d'entre nous, d'ailleurs, le mot importe peu. Nous ne demandons pas et nous n'exigeons pas une appellation contrôlée. La lettre nous indifférie.

Ce qui compte, c'est l'esprit. Et c'est ce qui nous inquiète, parce que c'est le même esprit qui animait vos devanciers et qui a poussé vos prédécesseurs à recourir à cette procédure des décrets-lois.

Aussi, notre opposition demeure et en cela nous avons, dans le passé, des répondants de marque.

Cet après-midi, monsieur le ministre des finances, vous nous avez dit que vous ne regardiez plus en arrière, que vous regardiez vers l'avenir.

Nous aussi, nous regardons vers l'avenir. Seulement, à votre différence, nous n'oublions pas le passé.

Nous savons qu'il y a eu, dans cette enceinte, des hommes comme Bonnevay, Klotz, Ernest Lafont, des hommes dont les

noms nous sont plus chers et plus familiers: MM. Viollette, Paul-Boncour, Léon Blum, Edouard Herriot, Vincent Auriol.

Je ne résiste pas au plaisir de vous lire quelques extraits topiques de notre anthologie d'éloquence parlementaire.

Aux yeux de M. Viollette, le décret-loi n'est concevable que lorsque le pouvoir législatif a été réduit à néant. Prétendre, comme le fait le projet, instituer deux autorités, c'est proprement organiser l'anarchie.

Voyez, d'ailleurs, avec quelle logique M. Viollette présente son argumentation: « Est-ce la loi qui abrogerait d'office le décret-loi ou le décret-loi qui abrogerait d'office la loi ? ...Le texte qu'on nous demande de voter n'a de sens qu'à la condition que le décret-loi puisse modifier même la loi. Mais alors, encore une fois, ce serait le conflit fatal puisque, sur un même objet, nous aurions deux autorités possédant toutes les deux également le droit d'initiative, et également le droit de solution, même si les deux solutions sont irréductiblement opposées. »

M. Léon Blum, à la séance du 7 juillet 1926, après avoir examiné et désapprouvé le projet fiscal du gouvernement, aborde la question de la délégation des pouvoirs:

« Cela, en ce qui nous concerne, jamais! Vous avez, hier, monsieur le ministre des finances, jeté le gant dans l'arène. Nous sommes disposés à le relever. »

M. le président Herriot, dans la séance du 5 février 1924, disait: « Messieurs les républicains, si modérés que vous soyez, vous n'avez pas le droit de voter l'article 1er du projet de loi. (*Très bien ! très bien ! à gauche et à l'extrême gauche.*) Rappelez-vous, en effet, la formule saisissante de M. Esmein: Ce pouvoir législatif que vous tenez de la Constitution, il ne représente pour vous qu'une fonction. Cette fonction, si vous ne voulez pas l'exercer, personne ne peut l'exercer à votre place. Nous ne sommes pas le souverain; nous sommes seulement le délégué du souverain. Cette délégation n'est, à aucun moment, à aucun degré, ni en aucune manière, transmissible. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*) »

Et M. Herriot continue: « Je ne veux pas vous accabler de textes. On vous en a cité hier, un grand nombre qui sont décisifs. Je vous demande simplement de bien vouloir écouter et retenir cette phrase de Sieyès, qui résume toute la partie doctrinale du débat: « Le pouvoir législatif ne peut point être subdélégué. Il appartient d'une façon inaliénable et intransmissible au corps des représentants. (*Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.*) »

Et, pour terminer ce florilège, voici les déclarations faites par M. Vincent Auriol au cours de la séance du 28 février 1934.

M. Vincent Auriol — je le rappelle avec le respect que l'on doit à celui qui occupe la première magistrature de notre pays — que je considère comme un grand républicain et comme un grand Français, disait des pleins pouvoirs accordés au ministère Doumergue:

« De telles mesures — les décrets-lois — font au fascisme sa part, sa large part, et elles paraissent lui donner raison. Du moment que le Parlement est impuissant, dit-il, qu'il s'en aille.

« Eh bien! non, messieurs, le régime représentatif, que nous ne voulons pas confondre avec le parlementarisme en effet usé, vieilli et impuissant, le régime représentatif, nous le défendrons et, puisque vous y renoncez, puisque vous vous absentez, que ce soit définitivement.

« Allez donc devant le pays, demandez-lui de revoir son jugement et d'envoyer ici des hommes à l'esprit clair et au cœur haut ».

M. Paul Hutin-Desgrées. Demandez donc l'avis de M. Vincent Auriol, maintenant. (*Rires au centre et sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. Jacques Duclos. Et à M. Léon Blum!

M. Vincent Badie. Mon cher collègue, je comprends très bien la portée de votre intervention. Si une comparaison m'est permise, sauf le respect que je dois aux grands personnages de la République, je dirai — ou plutôt c'est la sagesse populaire qui le dit à ma place — : « En vieillissant le diable se fait ermite! » (*Rires et mouvements divers.*)

M. André Marie, *président du conseil.* Tout de même.

M. Jean-Marie Louvel. Ces paroles sont, pour le moins déplacées!

M. Paul Hutin-Desgrées. Lorsqu'il prononçait les paroles que vous avez rappelées, il était donc le diable ?

M. le président. Monsieur Badie, lorsque vous avez cité M. Vincent Auriol, député, je ne vous ai pas interrompu, mais je rappelle qu'il n'est pas permis, dans cette enceinte, de mettre en cause, la personne de M. le Président de la République. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. André-François Monteil. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Badie ?

M. Vincent Badie. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Monteil, avec l'autorisation de l'orateur.

M. André-François Monteil. Monsieur Badie, quelquefois le diable se fait ermite, et quelquefois l'ermite se fait diable.

Nous concevons fort bien vos scrupules devant des risques d'abandon de pouvoirs de la part de l'Assemblée à un gouvernement.

Toutefois, mon cher collègue, je me suis reporté, par scrupule historique, à un certain *Journal officiel* du 5 octobre 1938, qui contient le compte rendu des débats parlementaires du 4 octobre 1938.

Ce jour-là le Gouvernement avait demandé au Parlement une délégation de pouvoirs.

Je pourrais vous citer quelques phrases du rapport de M. Jammy Schmidt qui, au nom de la commission des finances, présentait cette demande de délégation de pouvoirs du Gouvernement.

Par souci historique, je le répète, j'ai eu la curiosité de me reporter au scrutin pour lire les noms des députés qui avaient consenti cette délégation de pouvoirs.

A la page 1598, au scrutin n° 613, sur l'article unique du projet de loi tendant à accorder au Gouvernement les pouvoirs pour réaliser le redressement immédiat de la situation économique et financière du pays... (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. On a vu ce que cela a donné!

M. André-François Monteil. ...je lis: Ont voté pour ... M. Badie (Vincent). (*Rires et applaudissements au centre et sur divers bancs. — Mouvements divers.*)

M. Roger Cerclier. Erreur de jeunesse.

M. Jean Cayeux. M. Badie badine!

M. Joseph Denais. Ainsi, monsieur Badie, vous êtes diable maintenant !

M. le président. Veuillez écouter M. Badie.

M. Vincent Badie. Monsieur Monteil, j'exprime à cette tribune une opinion qui n'est peut-être pas celle de la majorité; je pense avoir le droit de le faire.

M. André-François Monteil. Assurément.

M. Vincent Badie. Je vous réponds, mon cher collègue, que si vous n'étiez pas intervenu pour m'interrompre, vous auriez entendu les explications que j'avais à fournir sur mon attitude passée.

Au centre. On peut changer d'avis.

M. Vincent Badie. Il est exact qu'à cette époque nous avons voté les décrets-lois. Nous estimions alors que c'était une mesure utile.

Nous nous sommes rendu compte par la suite que, vraiment, nous n'avions pas eu à nous féliciter de les avoir accordés et de nous être ainsi trompés. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. Charles Lussy. Ce n'était pas la première fois qu'il était demandé au Parlement de voter des pleins pouvoirs, c'était la quatrième fois.

M. Vincent Badie. C'est si vrai que lorsque, le 10 juillet 1940, nous nous sommes trouvés à l'Assemblée nationale...

M. Jacques Duclos. Vous votiez contre, à ce moment-là.

M. Vincent Badie. ...et que, cette fois encore, les pleins pouvoirs nous ont été demandés, nous les avons refusés parce que, avec l'expérience du passé, nous savions qu'en accordant les pleins pouvoirs, nous serions des adversaires de la République. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

C'est dans cet esprit que je veux faire mienne cette affirmation de M. Edouard Herriot: « Selon nous, il est impossible à un républicain, même modéré, de s'associer à une décision qui, sans apporter à la France la promesse de réformes efficaces, représente une violation évidente de la Constitution et du droit républicain. »

M. Lucien Coffin. N'a-t-il pas changé d'avis, lui aussi ?

M. le président. Ce n'est désobligeant pour personne.

M. Vincent Badie. M. Herriot parlait ainsi en 1924. Je suis sûr que c'était lui qui, déjà à ce moment-là, avait raison et je pense vous le démontrer.

Au reste, notre position de principe ne s'abrite pas seulement derrière le parrainage de ces hautes personnalités; notre attitude s'explique aussi parce que nous avons constaté qu'à l'expérience les décrets-lois n'avaient pas donné le résultat bienfaisant que l'on en avait escompté.

Personne ici n'a démontré que ceux qui ont usé, et même abusé, de cette procédure, aient eu à s'en féliciter. A la lueur de cette expérience, on peut dire que cet

instrument, cette arme capitale — pour employer votre expression, monsieur le ministre des finances — ne s'était pas révélée aussi efficace que l'on avait pu le souhaiter.

On n'en finirait pas si l'on voulait énumérer toutes les mesures sur lesquelles gouvernement et assemblée ont été obligés de revenir après les expériences de 1924, de 1926, de 1937 et de 1938.

Pour s'en tenir aux décrets-lois de 1938, dont on nous assurait tout à l'heure que les conséquences avaient été bienfaisantes, êtes-vous sûrs que les résultats aient été aussi satisfaisants qu'on a bien voulu le prétendre ?

Prenez, si vous le voulez, la matière du crédit. Au moment des crises économiques comme celle que nous traversons on s'aperçoit que là réside peut-être une raison du malaise qui atteint la branche du commerce et de l'industrie.

En 1938, on s'est trouvé, comme aujourd'hui en présence d'insuffisances de trésorerie, et c'était déjà un des signes alarmants de la gravité de la situation économique.

Voici les conclusions de M. Joseph Hamel, professeur à la faculté de droit de Paris, qui n'est pas suspect, puisqu'il était favorable aux principes des décrets-lois :

« Telles sont les principales mesures prises en faveur du crédit par les récents décrets-lois. Dans l'ensemble il convient certainement de les approuver.

« Par malheur, les rédacteurs de ces décrets-lois ont compromis le succès de leurs efforts en adoptant une disposition susceptible de développer encore ce ver rongeur qui paralyse en France le crédit particulier, à savoir le privilège du Trésor. »

Vous pouvez me répondre que c'est une vue de détail, que c'est vouloir regarder par le petit bout de la lorgnette. C'est cependant un de ces exemples topiques qui nous permettent de nous rendre compte de la mainmise de l'administration en matière de décrets-lois, car c'est elle qui légifère à la place de l'Assemblée et même à la place du Gouvernement. Elle le fait suivant ses vues particulières, suivant ses conceptions traditionnelles, quelquefois périmées, qui, en fin de compte, font du contribuable l'éternelle victime, l'éternelle cobaye de ces laboratoires d'expériences administratives.

Vous préféreriez, en ce qui concerne l'efficacité de ces décrets de 1938, que le débat soit porté sur un terrain plus général.

C'est ce que vous avez fait, monsieur Paul Reynaud, dans la *Revue de Paris* du mois dernier.

Ne voulant pas trahir votre pensée, je cite ce que vous avez écrit :

« Si dans les huit mois qui ont suivi les décrets-lois du 12 novembre 1938, la production industrielle a monté de l'indice 83 à l'indice 100, c'est-à-dire à celui de la grande prospérité de 1928, le cubage des constructions déclarées a augmenté de 56 p. 100 pendant le premier semestre de 1939 par rapport à celui de 1938; si le nombre des chômeurs a baissé malgré la diminution des grands travaux et une augmentation considérable des heures supplémentaires; si l'exportation de la fonte, du fer et de l'acier a augmenté de 33 p. 100 malgré les fabrications de guerre; si l'exportation des textiles a augmenté de 46 p. 100; si le taux des bons ordinaires du Trésor a pu être abaissé de moitié; si le franc, si décrié jusque-là, est devenu en huit mois la première monnaie d'Europe, comme l'ont attesté les massives entrées d'or quotidiennes, c'est parce que les décrets-lois pouvaient permettre un revirement politique provoquant un puissant choc psychologique. »

Excusez-moi si je ne me laisse pas aller à votre enthousiasme. Les indices que vous reproduisez se rapportent à une période où ils ne présentaient pas une réelle garantie et c'est ce que vous avez oublié de nous dire.

Le *Bulletin de la statistique générale de la France* met en garde contre les erreurs d'interprétation en ce qui concerne ces indices et formule les plus expresses réserves.

Dans un article paru dans ce même bulletin en 1938 on nous avertit :

« ...Rappelons que les principaux défauts des indices sont les lacunes totales qui subsistent pour plusieurs industries importantes et l'insuffisance des données directes sur la production. »

Au surplus, lorsque vous écrivez un tel article, vous perdez de vue le mouvement des prix, l'indice des prix de détail et celui des prix de gros, la progression des prix de détail et du coût de la vie qui, vous le savez, n'a cessé de se poursuivre depuis 1936.

En ce qui concerne la question de l'or, vous parlez des entrées massives de ce métal à l'époque dont il s'agit, mais vous ne pouvez ignorer que, de 1928 à 1940, le franc de germinal a subi cinq amputations le privant de 93 p. 100 de son poids d'or de 1914, ce qui, déjà, le réduisait légalement à une mince lamelle de 0 gramme 021 d'or fin.

Vous ne pouvez oublier non plus qu'à la date du 12 novembre 1938, au moment où vous veniez d'obtenir les décrets-lois, les réserves d'or de la Banque de France ont été réévaluées sur la base de 27,5 milligrammes d'or au 900/1000e de fin, ce qui permet de conclure, par conséquent, que la situation, à ce moment-là, n'était pas aussi brillante que vous avez bien voulu l'affirmer.

Vous savez que, depuis cette époque, la circulation fiduciaire n'a cessé d'augmenter.

Alors, ne parlons plus, si vous le voulez bien, des expériences du passé. Elles ne sont pas convaincantes.

Par ailleurs, quelles raisons pouvez-vous donner pour essayer de justifier devant l'Assemblée votre initiative?

Vous nous dites : « Les pouvoirs demandés sont des pouvoirs spéciaux. » Je crois avoir d'avance répondu à cette objection. Mais je me permets de vous faire observer qu'avec ces projets de loi vous désirez obtenir, sans délibération parlementaire préalable, la possibilité de prendre des décisions qui aient force de loi.

Nous avons le droit de le dire, vous voulez que nous vous donnions un blanc-seing, et ces décrets-lois ne constituent pas dans votre esprit des mesures provisoires. Vous ne daignez même pas envisager leur ratification ultérieure par le Parlement.

En bref, à qui les compare aux décrets-lois du passé, ils apparaissent accentués, aggravés, et, s'ils devaient demeurer en la forme qu'ils revêtent dans le projet gouvernemental, nous pourrions dire qu'ils constituent des pleins pouvoirs.

M. Germain Rincent. Du genre de ceux de M. Daladier.

M. Vincent Badie. Mais vous dites encore : « Dans les circonstances actuelles, le Parlement parviendrait difficilement à accomplir l'œuvre que le Gouvernement veut mener à bien. » Le Parlement, laissez-vous entendre, n'a pas une bonne méthode de travail; sa méthode est défectueuse et exclut la célérité.

Je connais le mot de Waldeck-Rousseau, qui dénonçait déjà la vanité des efforts parlementaires. Il accusait le Parlement d'avoir concilié ces inconciliables que sont la « stérilité relative et l'agitation perpétuelle ».

Il y a néanmoins quelque chose de méprisant à l'égard du Parlement dans l'attitude qui est la vôtre. Vous aussi, en réalité, vous admettez l'impuissance de l'Assemblée.

On pourrait vous répondre que nous avons voté des lois utiles et bienfaisantes, qu'il est même prévu dans le règlement une procédure d'urgence.

Je pourrais aussi vous poser cette question : à quoi servent toutes les commissions; à quoi servent les trois assemblées; à quoi sert cette légion de parlementaires si quelque vingtaine de ministres sont habilités à travailler correctement à leur plan ?

Mais vous dites encore : « Le Parlement n'est pas assez discret. Il est des mesures qui doivent être arrêtées dans la clandestinite, parce que leur succès tient à leur effet de surprise. »

On pourrait faire quelques réserves aussi sur la discrétion ministérielle; mais en ce qui concerne la discrétion de l'Assemblée, est-il besoin de citer des précédents, sans évoquer les procédures des comités secrets durant la guerre.

L'affaire des billets de 5.000 francs n'est-elle pas un exemple pour nous ? N'avons-nous pas, jusqu'à la dernière minute, ignoré l'opération financière qui avait été projetée ? N'y a-t-il pas là un précédent qui nous permet d'affirmer qu'on peut discuter ici avec le maximum de discrétion ?

Non, la véritable raison qui vous a poussés à déposer le projet de loi, vous l'avez dit vous-même, c'est la gravité de la situation.

La gravité de la situation ? Mais tous les gouvernements qui ont recours à cette pratique des décrets-lois ont employé ce même argument. C'est l'habituel propos du médecin qui veut faire avaler au malade une potion trop amère — je ne dis pas trop efficace — et qui entend parvenir à tout prix à ce résultat.

Personne n'a contesté que, comme vous l'affirmez dans l'exposé des motifs, dans cette Europe bouleversée l'économie de la France est en péril. Je pense à quelques unes des affirmations de votre discours de ce soir, monsieur le ministre des finances. Vous nous avez dit que la situation de la France est actuellement dramatique, que notre détresse est telle que l'aide généreuse américaine est devenue indispensable, et vous avez précisé : « Sous mes pas, j'ai entrevu un gouffre de 1.000 milliards qui s'ouvrait. »

Dernièrement, à Rennes, l'un des membres du précédent et de l'actuel Gouvernement affirmait, en des termes qui n'étaient point équivoques : « Donnez-nous six semaines et tout ira bien. » Comment se fait-il qu'aujourd'hui vous puissiez déclarer que la situation est dramatique ?

Au reste, nous n'avons pas besoin de connaître vos statistiques et vos indices;

dans les villages les plus isolés de nos provinces les plus éloignées il suffit d'écouter parler nos bonnes gens. La ménagère vous dira qu'elle est angoissée par l'augmentation continuelle du coût de la vie; et il n'est pas besoin d'appartenir au ministère des finances pour sentir que nous nous trouvons dans une situation « dramatique ». Point n'est besoin de vos formules lapidaires, monsieur le ministre des finances, pour nous en convaincre.

La situation est grave certes, et pour enrayer le mal il faut, avez-vous dit, des résolution courageuses.

Seulement, nous sommes à la veille des élections cantonales. (*Exclamations à gauche et au centre*) et vous avez la conviction que le Parlement, dans cette circonstance, se refusera à voter les mesures de salut public qui s'imposent.

Eh bien ! permettez-moi de vous le dire; ne serions-nous qu'une poignée, nous protesterions; serais-je seul, je protesterais encore contre ce soupçon immérité. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

Qui vous autorise à penser, monsieur le ministre des finances, que, dans cette Assemblée, il n'y ait pas d'hommes résolus, courageux, décidés à prendre les mesures les plus impopulaires ?

Je sais bien que le Gouvernement a monopolisé toutes les natures inflexibles. (*Sourires.*) Pourtant, nombreux sont encore, dans cette Assemblée, les hommes capables de prendre leurs responsabilités.

Nous sommes prêts à voter les mesures que vous croyez nécessaires, mais, en contre-partie, nous avons le droit d'exiger un plan cohérent, complet et efficace, dont nous connaîtrons les parties essentielles; nous avons le droit d'exiger une doctrine précise et ferme, dont vous définirez les contours.

Vous disiez cet après-midi, — ce n'est qu'un mot d'esprit de plus de votre part — « On ne peut plus dire aujourd'hui: soyons dirigistes ou antidirigistes; soyons intelligents... ». C'est ainsi par de bons mots qu'on esquive les difficultés.

Nous avons le droit d'exiger de vous l'engagement de comprimer au maximum toutes les dépenses auxquelles ne correspondent pas, en contre-partie, des recettes normales.

Nous avons le droit d'exiger de vous le retour aux disciplines indispensables, en rejetant définitivement les tares que l'intervention de l'Etat a introduites dans la machine économique de notre pays, en écartant aussi ce dirigisme abâtardi qui est profitable aux plus corrompus, mais si préjudiciable aux plus nécessiteux.

Or, qu'est-ce que vous nous apportez en puissance de réalisation ? Je ne voudrais pas donner de vos intentions une interprétation qui ne fût pas fidèle, mais je constate que votre projet, même après les modifications apportées par la commission des finances, prévoit une réforme des services publics civils et militaires.

Certes, M. de Menthon nous a assuré ce matin que cette question échapperait au champ d'application des décrets-lois. Mais vous avez été moins rassurant cet après-midi; vous nous avez dit que vous restiez attaché à l'essentiel de votre projet.

Quelle sera, dès lors, la réforme que vous entreprendrez, quels en seront les principes directeurs ? N'avons-nous pas le droit de les connaître ?

Cette réforme aura-t-elle l'ampleur d'une réorganisation de l'Etat, la seule qui pourrait entraîner des économies substantielles? Mais, en ce cas, c'est le rôle du Parlement que de légiférer, et cela sous sa seule responsabilité.

En vertu de quelles règles effectuerez-vous les suppressions d'emplois et de services? Quelles garanties aurons-nous contre l'arbitraire? Allons-nous assister à une nouvelle épuration?

Vous entreprendrez la réorganisation des entreprises nationalisées dont il faut, disait M. le président du conseil, qu'elles soient un sujet de fierté et non plus un sujet d'inquiétude. Mais croyez-vous qu'il suffise d « opérer — j'utilise votre propre formule — la réforme du contrôle », pour que tout aille pour le mieux dans le meilleur des mondes?

Pour atteindre à l'efficacité, il ne faut pas se borner à de simples retouches; et si vous voulez effectuer des réformes de structure, c'est encore le Parlement qui devrait légiférer en cette matière, et sous sa seule responsabilité.

Vous nous dites que vous vous attacherez au renforcement du contrôle et à la réforme des méthodes de financement en ce qui concerne la sécurité sociale. Cela ne signifie rien, à moins que cela ne signifie beaucoup trop.

S'il s'agit d'une réforme de surface, c'est inutile. Et si elle doit être opérée en profondeur, alors je vous dis encore: c'est le rôle du Parlement et sous sa seule responsabilité.

Les hommes d'envergure, affirmez-vous, n'emploient pas les petits moyens. C'est donc à des réformes de structure que vous allez recourir. Mais c'est toujours le rôle du Parlement, et toujours sous sa seule responsabilité.

D'autre part dans la mesure où l'ensemble des dispositions que vous aurez prises en vertu de l'article 5, entraînerait une perte de recettes, vous avez la possibilité d'édicter de nouveaux impôts. Aucun de vos prédécesseurs n'avait osé porter un tel coup au régime parlementaire et qui risque de lui être fatal.

Poincaré lui-même déclarait à la séance du 5 février 1924: « Ce n'est pas moi qui songerais à vous demander, même sous réserve de ratifications parlementaires, le droit d'augmenter les dépenses, de créer des impôts ou de modifier les impôts existants ».

Vous le savez bien: seule une loi peut établir un nouvel impôt ou aggraver l'incidence d'un impôt existant.

L'article 38 de la loi de finances du 13 août 1947, parue au *Journal officiel* du 14 août, dispose dans son premier alinéa: « Toutes contributions directes ou indirectes autres que celles qui sont autorisées par les lois et ordonnances en vigueur ou par la présente loi, à quelque titre ou dénomination qu'elles se perçoivent, sont formellement interdites ».

Donc seule la loi peut produire certains effets juridiques, tel, notamment, la création d'une obligation fiscale.

Et que dire des articles de votre titre II ?

M. le président du conseil déclarait ce matin, à propos de la confusion du pouvoir réglementaire et du pouvoir législatif, confusion accentuée par Vichy, qu'il s'est produit une rupture de l'équilibre traditionnel et qu'il est difficile, maintenant, de discerner la frontière entre les actes réglementaires et la loi.

Vous savez comment M. de Chambrun, ce matin, avait répondu par avance à cette singulière théorie juridique, dont nous avons le droit de contester le bien-fondé. Car il n'y a pas de rapprochement possible entre les pouvoirs réglementaires, qui sont limités dans leur objet et dans le temps, et ceux que vous sollicitez du Parlement.

Je ne veux pas reprendre la question en détail; il me suffit de constater que le conseil des ministres formera un véritable Parlement en dehors du Parlement, avec cette caractéristique que toutes les tendances n'y seront même pas représentées.

Voulez-vous un exemple, mes chers collègues, qui vous démontrera que c'est bien ce petit parlement qui légiférera à notre place ?

En matière d'établissement de prix et de fonctionnement du contrôle des prix; c'est vous-mêmes qui avez légiféré — et non pas seulement une ordonnance du gouvernement de Vichy — par les lois du 4 octobre 1946 et du 4 avril 1947.

Or, ce sont maintenant les ministres, et les ministres seuls, qui élaboreront de pareils textes et pourront abroger ces lois. Et vous en serez informés par la lecture du *Journal officiel* !

Mais il est une chose que vous n'arriverez pas, que vous n'arriverez plus à rétablir à coups de décrets-lois, je vous l'assure, c'est la confiance dans le pays. Et ce n'est pas non plus à coups de décrets-lois, monsieur le ministre des finances et des affaires économiques, que vous ferez venir ces tonnes de coton de l'Oubanghi Chari, auxquelles vous faisiez allusion cet après-midi, qui s'y trouvent depuis plusieurs années et que les gouvernements successifs ne sont pas parvenus à livrer aux industries qui en ont besoin.

Ce qui est certain, c'est qu'en demandant la possibilité de créer des impôts nouveaux, vous portez un coup redoutable au régime parlementaire et, par là-même, il faut le dire, à la République.

Oui ! aux yeux de la nation, monsieur le président du conseil, la délégation de pouvoirs que vous demandez, quoi que vous puissiez en dire, c'est pour le Parlement la solution de la facilité, de la lâcheté. C'est l'aveu d'impuissance de l'Assemblée. (*Protestations à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président du conseil. Cette injure ne m'atteint pas.

M. André-François Monteil. Nous ne faisons que suivre certains exemples, monsieur Badie.

M. Vincent Badie. Accepter cette solution, c'est reconnaître le bien-fondé des attaques que les adversaires du régime parlementaire n'ont cessé de lui adresser. C'est reconnaître la pertinence des critiques que le général de Gaulle adresse au Parlement.

Qui aurait osé, mes chers collègues, envisager cela quand s'élaborait la Constitution de 1946 ? Moins de deux ans après la promulgation de cette Constitution, alors que l'on pouvait justement penser que l'on n'aurait jamais plus recours à cette pratique à jamais abolie, voici que vous nous demandez le droit de légiférer par décrets-lois !

On vous a rappelé ce matin le texte de l'article 13 de la Constitution: « L'Assemblée nationale vote seule la loi. Elle ne peut déléguer ce droit. »

Je regrette que M. Léon Blum ne soit pas ici. Je lui aurais demandé si, dans la solitude de sa cellule de Bourrassol, il eût pu imaginer un seul instant que, quatre ans après la libération, on demanderait à

l'Assemblée nationale de déléguer les attributions qui lui sont propres et qui sont sa raison d'être.

Je songe à notre cher et grand collègue Georges Mandel qui m'honorait de son amitié. M. Edouard Herriot, étant à la tribune, s'adressait à lui en ces termes:

« M. Mandel me regarde. (Sourires.) Je ne pense pas le blesser en lui disant ouvertement, avec cette franchise qu'il aime, que je ne lui confierais pas volontiers l'application d'un texte de loi comme celui qui nous est soumis. (Applaudissements et rires à l'extrême gauche.) »

Et Georges Mandel de répliquer, avec cette manière hautaine et courageuse que nous lui connaissions:

« Je crois avoir très clairement signifié, par mon attitude, tous ces jours-ci, que je ne suis pas de ceux qui consentiront à dessaisir le Parlement de ses prérogatives essentielles. »

M. André-François Montell. Il vota les décrets-lois, le 4 octobre 1938, en même temps que vous.

M. Vincent Badie. Si ce texte était voté, j'ose dire, mes chers collègues, qu'il constituerait une brèche dans l'édifice constitutionnel.

Etes-vous sûrs, de surcroît, si vous votiez ces pouvoirs, que d'autres ne s'en saisiraient pas avec la volonté de s'en servir à d'autres fins ?

Telles sont les questions que les républicains se posent, au sujet desquelles personne, j'en suis sûr, ne pourra apporter ici le moindre apaisement.

Monsieur le ministre des finances, dans un article qui a paru dans *La Revue de Paris*, sous votre signature, vous avez repris, en exergue, cette pensée de Turgot: « Si le roi veut perdre sa couronne, il en est le maître ».

Il ne me déplaît pas que vous évoquiez ainsi le souvenir d'un grand ministre de la monarchie expirante qui avait eu du courage, puisqu'il s'attacha avec désintéressement et résolution à la réforme des abus oppressifs du régime et à l'amélioration du sort du peuple.

Mais, vous le savez, il avait adressé une lettre fameuse à Louis XVI, qui devrait constituer le bréviaire des hommes de finance. Il y exposait son programme que nous voudrions vous voir adopter: point de banqueroute, point d'augmentation d'impôts, point d'emprunt, réduction de la dépense au-dessous de la recette, réforme des abus qui entraînent les désordres dans les finances.

Vous avez rappelé, monsieur le ministre, la pensée de Turgot, mais j'en suis sûr, vous l'avez rappelée en guise d'avertissement au Parlement.

« Si le roi veut perdre sa couronne, il en est le maître. » Eh bien ! laissez-moi vous répondre: Quand bien même il se trouverait un Parlement qui, par son impuissance, entraînerait la chute du régime, le peuple, lui, ne veut pas perdre la République. Il en est le maître. Cette République, il saura, s'il le faut, une fois de plus la défendre et la sauver. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Ramarony.

M. Jules Ramarony. Mesdames, messieurs, le projet de loi déposé par le Gouvernement, peut-il constituer une menace contre les institutions républicaines et le régime parlementaire ?

Peut-il, d'autre part, nous permettre d'espérer un relèvement économique du pays ?

Telles sont, à mon avis, les deux questions que nous devons examiner.

En ce qui concerne la première, une discussion juridique s'est déjà instaurée. Je crois savoir que des orateurs inscrits dans la discussion générale, examineront la question de savoir si, par le projet gouvernemental, il est proposé à cette Assemblée de déléguer ses pouvoirs, de permettre de gouverner la France par décrets-lois ou si, au contraire, comme le soutient le Gouvernement, il s'agit, dans un premier titre d'injonctions qui seraient données par l'Assemblée au Gouvernement et dans le deuxième, uniquement d'une délimitation entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif.

Je ne veux pas examiner cette question de droit d'une manière approfondie. Le Conseil d'Etat s'est prononcé. La commission de la justice a fait connaître son avis. Il me semble que nous avons déjà, ainsi, des garanties dont j'ai le droit de souligner l'intérêt et l'importance.

Si sur ce premier point, nous sortons de la discussion théorique de droit pur, certains arguments nous font penser que le vote du projet de loi ne constitue pas une menace pour la République et les institutions parlementaires.

Il paraîtrait que les républicains ne pourraient pas admettre ce projet de loi. Il est curieux de constater qu'il est tout de même présenté par un certain nombre d'hommes éminents qui, jusqu'à présent, étaient considérés comme des républicains: M. le président du conseil, MM. Léon Blum, Ramadier, Queuille, Teitgen, Reynaud.

Si ces hommes ne sont pas des républicains, aurais-je l'indiscrétion de demander où nous allons les trouver dans cette assemblée? Sur quels bancs siègent-ils?

Où sont les républicains qui veulent défendre le régime, si les hommes qui ont signé ce projet de loi ne nous donnent pas, sur ce premier point, des garanties essentielles? (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.*)

Je pose la question et j'attends la réponse.

M. Jacques Duclos. On pensera à vous un jour, allez ! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Jules Ramarony. Mais nous avons d'autres garanties.

Permettez-moi, pour les besoins de la discussion, d'imaginer que le Gouvernement actuel, ou celui de demain, veuille se servir de ce texte, au cas où il serait voté.

Imaginons qu'il prenne des mesures que nous pourrions considérer comme contraires à la République et au bon fonctionnement du régime parlementaire?

Pensez-vous que le Parlement sera désarmé? Ne pourra-t-il pas réagir? Aura-t-il, par le vote de ce projet, abdiqué sa souveraineté? Je ne le crois pas.

Dans ce cas, nous aurions de nombreux moyens à notre disposition, par exemple la motion de censure. Nous pourrions même abroger la loi. (*Dénégations à l'extrême gauche.*) Rien ne nous empêcherait — certains de nos collègues font des signes de dénégation mais je ne suis pas de leur avis, je fais appel aux juristes de l'Assemblée — d'abroger demain la loi que nous voterons aujourd'hui.

Quand on nous dit qu'une atteinte est portée aux institutions républicaines et au régime parlementaire, je réponds que le Parlement conserve tous ses pouvoirs et toute sa puissance. Les droits qui pourraient être donnés au Gouvernement — il le sait d'ailleurs mieux que moi — ne lui seront accordés que sous le contrôle du Parlement. Ce dernier n'hésiterait pas à abroger la loi dans le cas où le Gouvernement en ferait un usage différend de celui qu'il indique aujourd'hui.

Sur ce premier point, il semble donc que tous les républicains peuvent avoir l'assurance formelle qu'il n'est pas porté atteinte à la souveraineté nationale.

J'entends bien que l'on peut discuter ce projet. Dans le titre premier, le Gouvernement nous parle d'injonctions. On pourrait dire que ce n'est qu'un charmant euphémisme. Il est, en effet, assez curieux de voir le Gouvernement demander des injonctions qui, en général, ne sont pas sollicitées.

Mais le titre premier va constituer une charte dans laquelle nous ne trouvons aucune atteinte aux institutions républicaines. A mon avis, il n'en existe pas davantage dans le titre second. Seules certaines réserves ont été faites au sujet desquelles je m'expliquerai tout à l'heure. A l'article 5, notamment, la commission des finances a apporté certaines modifications importantes sur lesquelles j'attirerai votre attention.

Ce premier point de mon exposé étant achevé, je traiterai très rapidement le second.

Ce projet contient-il un programme et permet-il d'espérer le relèvement économique du pays ?

Il est évident que si nous ne pensions pas que les mesures qui vont être prises par le Gouvernement peuvent avoir une heureuse influence sur la situation financière et économique de notre pays, nous ne pourrions pas voter ce projet.

Je vais examiner très rapidement les causes essentielles des difficultés économiques et financières en présence desquelles nous nous trouvons. Il n'est pas dans mes intentions de rechercher les responsabilités dans le passé; il y a beaucoup mieux à faire aujourd'hui.

Tout le monde parle de l'avenir. Or, cet après-midi, M. le ministre des finances a donné des précisions sur la situation de la France.

Il est temps d'oublier toutes les querelles du passé, et les difficultés qu'ont pu éprouver les partis républicains de la majorité actuelle.

Il importe de rechercher tout ce qui peut contribuer demain au redressement des finances et de l'économie française et d'aider le Gouvernement qui nous promet de faire un effort considérable pour améliorer la situation.

Quelles sont les causes des difficultés que nous traversons?

On a incriminé l'excès de la circulation des billets. Mais cette raison n'est pas valable. En effet, l'indice du coût de la vie est égal à environ 16 fois celui de 1938, alors que les salaires ne sont qu'au coefficient 8.

M. Raymond Guyot. Enfin !

M. Jules Ramarony. D'où une difficulté économique essentielle dont le Gouvernement aura à se préoccuper.

Mais la circulation des billets représente à peu près huit fois la circulation de 1938.

On ne peut donc pas dire que l'accroissement de la masse des billets et des liquidités monétaires est la cause de la hausse des prix.

Le Gouvernement précédent a essayé de freiner cette hausse par de nombreuses ponctions. Il a entravé, de cette manière, la hausse du coût de la vie, mais il ne l'a pas arrêtée.

Une des causes des difficultés que nous traversons est indiscutablement le déficit budgétaire. Mais le déficit budgétaire est connu depuis longtemps en France.

J'ai eu la curiosité de consulter les statistiques et j'ai constaté que, de 1913 à 1947, le budget fut cinq fois excédentaire — de 1936 à 1939 — et qu'il a été vingt-quatre fois déficitaire.

Si l'on considère les budgets de 1937 et 1938 et que l'on chiffre les déficits en francs actuels, on arrive à cette constatation, qui paraît particulièrement intéressante, que le déficit de 1937, en francs actuels, était de 345 milliards de francs, et celui de 1938 de 390 milliards.

Vous voyez que sur ce point la IIIe République n'aurait pas grand-chose à envier à la IVe.

D'autres chiffres sont intéressants à relever. Le pourcentage des dépenses globales de l'Etat par rapport au revenu national — et c'est là, me semble-t-il, que la comparaison est particulièrement intéressante — qui était de 15 p. 100 en 1913 et de 27 p. 100 en 1938, était de 30 p. 100 en 1947.

Ces chiffres nous apprennent que la fortune nationale ayant diminué, les charges publiques ont doublé de 1913 à 1947.

Mais quelles sont ces charges ? Nous devons examiner ce problème très objectivement pour savoir si le projet actuel a des chances de remédier à la situation. Si l'on veut faire de la polémique, les uns diront: ce sont les charges militaires; les autres répondront: c'est l'augmentation du nombre des fonctionnaires et l'interventionnisme de l'Etat.

Voulez-vous que nous considérions d'un peu plus près la situation ? M. le président du conseil Schuman a fait en 1946, au moment où il a pris le ministère des finances, un courageux inventaire.

Les opérations extra-budgétaires indiquées dans cet inventaire ont atteint une ampleur considérable. L'Etat participe à la gestion des entreprises, je ne dirai pas nationalisées, mais nationales. Ce mot me paraît heureux. Il pourrait être adopté. En effet, on a donné au mot « nationalisées » un sens péjoratif qui peut blesser certains d'entre nous.

Outre sa participation aux entreprises nationales, l'Etat a des participations dans de nombreuses sociétés d'économie mixte.

Or, pendant les six premiers mois de 1946, les avances consenties par le Trésor pour les opérations extra-budgétaires ont atteint 197 milliards. En 1947, les investissements de l'Etat étaient de 250 milliards. Pour le premier semestre de 1948, ces charges d'investissement de l'Etat se sont élevées à 143 milliards.

Ces chiffres font apparaître que le projet gouvernemental peut apporter sur ce premier point des remèdes qui me paraissent efficaces.

J'ai rappelé ces chiffres devant cette Assemblée parce qu'il y avait intérêt, selon moi, à les souligner.

Dans un débat comme celui-là, il faut avoir le courage de parler des charges militaires. Depuis la libération, le tiers des recettes fiscales a été affecté aux dépenses relatives à notre défense nationale.

En regard de ces chiffres, sur quoi portent donc les discussions de nos stratèges ? Ils examinent, dans l'hypothèse d'une attaque venant de l'Est — dont je ne parle que pour les besoins de mon raisonnement (*Sourires et murmures à l'extrême gauche*) — si l'armée française pourrait tenir entre trois et huit jours !

Je garantis l'authenticité des chiffres que je fournis à l'Assemblée.

Je crois que le problème des charges militaires doit être considéré, non pas sous l'angle purement national, mais sur le plan européen, je dis bien: européen.

La solution du problème militaire ne peut être trouvée à l'échelon national. La proportion que j'ai citée est inadmissible. Les résultats obtenus, comparés aux sacrifices consentis, révèlent une disproportion qui ne saurait être maintenue.

Voici d'autres chiffres:

Le pourcentage des charges militaires par rapport aux recettes budgétaires était, de 1922 à 1928, de 17 p. 100; en 1947, de 38 p. 100; en 1948, de 39 p. 100.

S'il est vrai que de 1922 à 1928, l'affectation de 17 p. 100 de nos recettes à l'organisation d'une armée ne nous a donné que des formations peu préparées pour une guerre moderne, nous avions au moins une armée importante. Or, en 1948, alors que nous dépensons 39 p. 100 de notre revenu national pour l'armée nouvelle, nous n'avons, en fait, pas d'armée.

La conception de la défense nationale de notre pays me paraît donc devoir être entièrement renouvelée.

M. Edmond Michelet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Ramarony.

M. Jules Ramarony. Bien volontiers.

M. Edmond Michelet. Votre comparaison n'est pas probante, parce que les références que vous citez ne font pas état des dépenses relatives à l'Union française, alors que les prévisions budgétaires actuelles en tiennent compte.

Par ailleurs, je m'étonne de vous entendre déclarer que nous n'avons pas d'armée. Nos troupes, monsieur Ramarony, défendent l'honneur du pavillon en Extrême-Orient, à Madagascar et ailleurs. Il conviendrait de ne pas l'oublier !

D'autre part, je vous prie de vous rappeler qu'à la libération, l'armée était absolument inexistante, ce qui n'était pas le cas en 1928.

Je crois que cette précision devait être donnée.

M. Jules Ramarony. Je vous remercie, mon cher collègue, des précisions que vous venez de fournir à cette Assemblée.

J'ai précisé le poids de nos charges militaires entre 1922 et 1928 et je les ai comparées à celles d'aujourd'hui, mais je n'ai pas parlé des dépenses relatives à l'Indochine. Vous connaissez, d'ailleurs, les chiffres, à cet égard, et savez qu'ils ne peuvent pas être opposés à mon argumentation.

D'ailleurs, M. le ministre des finances et des affaires économiques, dégageant l'importance capitale de ce problème, a déclaré qu'il fallait recourir, dans ce domaine, à des solutions d'envergure et non procéder par demi-mesures.

C'est cette pensée même que je reprends devant l'Assemblée.

Il est bien entendu que je n'attaque pas, de quelque manière que ce soit, l'effort de notre armée de nos officiers et de nos soldats. Je souligne, parce qu'il s'agit là d'une des données essentielles de la défense des finances françaises, la nécessité d'une refonte complète d'idées aujourd'hui périmées.

M. Edmond Michelet. Je conteste vos chiffres.

M. Jules Ramarony. Ils sont exacts. Je peux vous communiquer les références.

J'aborde le problème des fonctionnaires. Il est opportun de le traiter à propos d'un projet de loi concernant le redressement économique et financier du pays.

Il y a lieu, incontestablement, de réformer les méthodes de travail de l'administration. Il est possible d'améliorer le rendement de la fonction publique.

Je signale, toutefois, que les fonctionnaires sont, en proportion, moins nombreux en France qu'en Grande-Bretagne ou aux Etats-Unis. J'en déduis que si certaines économies peuvent être réalisées, ce n'est pas uniquement à des suppressions de postes qu'il faudra avoir recours pour les dégager.

De l'examen qui précède, il résulte que l'équilibre de notre budget et le malaise de notre économie sont indiscutablement dus, d'une part, au volume de nos dépenses militaires et, d'autre part, aux investissements de l'Etat dans des usines et des affaires maintenant nationales.

Il apparaît donc que, seule, une politique d'ordre nous permettra de réaliser des économies substantielles et de réduire notre déficit budgétaire.

Tels me paraissent être les objectifs du Gouvernement, si j'en juge par le texte qu'il nous soumet.

Que nous demandent, en effet, M. le président du conseil et M. le ministre des finances et des affaires économiques ? Ce sont: les moyens de procéder rapidement aux réformes nécessaires, de s'attaquer aux réorganisations indispensables qui permettront d'améliorer notre situation budgétaire, de réaliser des économies dans tous les domaines, de redistribuer, d'aménager les charges fiscales de la France proportionnellement à son revenu national.

J'avoue que je suis prêt à entendre un tel langage, à répondre aux désirs qui nous sont ainsi exprimés, surtout quand j'ai le sentiment que les moyens que l'on nous demande ne portent pas atteinte à nos institutions républicaines.

Avant de terminer, je voudrais insister sur deux points: l'une des causes profondes de la situation actuelle réside dans le fait que, depuis cinquante ans, la moitié de la fortune française a disparu. Par ailleurs, le niveau de production et de productivité de la France est notablement insuffisant.

Je ne vous en donnerai, mes chers collègues, que deux exemples: en 1937, une usine américaine consacrait à la fabrication d'une automobile 25 journées d'ouvrier, alors qu'il en faut 85 dans une entreprise française. Un paysan français nourrit cinq personnes, alors que le paysan américain peut en alimenter quinze.

Nos ressources en énergie sont notablement insuffisantes. Notre pays dispose d'un équipement vieilli.

C'est pourquoi je crois que l'effort du Gouvernement, qui veut équiper la France et développer la production, en préparant l'avenir, est un effort salutaire pour le pays.

Je tiens, toutefois, à dire au Gouvernement que l'article 4 du projet qui nous est soumis a suscité quelque inquiétude chez nos amis.

Cet article dispose, en effet, que le Gouvernement peut augmenter d'un tiers certaines taxes et certains impôts.

J'entends bien que cette augmentation ne pourrait être envisagée que dans la mesure où une certaine diminution serait opérée par ailleurs. Mais il n'en reste pas moins que l'augmentation éventuelle de ces taxes serait susceptible, en frappant à nouveau les classes moyennes françaises, de paralyser le commerce et l'industrie. C'est là, pour nous, une grave préoccupation.

La commission des finances, certes, a disjoint le paragraphe 2 de cet article, mais il me paraîtrait opportun, dans un débat comme celui d'aujourd'hui, que M. le ministre des finances nous fournît sur ce point certaines assurances. Des apaisements de sa part calmeraient l'émotion qui gagne déjà une partie du monde commercial et de l'artisanat.

Je ne doute pas, monsieur le ministre des finances, que votre volonté soit non seulement de développer notre production et nos importations mais aussi, par une déflation sur le plan fiscal, de redonner une nouvelle vigueur à des affaires qui ne vivent que chichement à l'heure actuelle.

J'attends donc de vous, monsieur le ministre des finances, quelques précisions supplémentaires qui nous assureront que votre politique redonnera au commerce et à l'artisanat français leur activité passée. L'une des richesse de notre pays sera ainsi reconstituée et l'équilibre du budget de la France en sera facilité.

Sous réserve de ces quelques observations et de la réponse que fournira M. le ministre des finances aux précisions que je lui ai demandées, je déclare à nouveau que le projet de loi qui est soumis à notre examen, sans porter atteinte aux institutions républicaines, peut permettre, en s'attaquant aux causes mêmes de nos difficultés économiques et financières, d'espérer un avenir meilleur. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Billoux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. François Billoux. Mesdames, mesdames, messieurs, M. Paul Reynaud a présenté cet après-midi le bilan de la faillite terrible des gouvernements précédents.

Le mot faillite ne signifie, d'ailleurs, pas que la politique de ces gouvernements n'a pas réussi, car elle ne pouvait arriver à d'autres résultats. On en tire aujourd'hui les conséquences.

M. le ministre des finances déclare: « L'Europe est coupée en deux, nous le déplorons. Les relations entre l'Europe de l'Est et celle de l'Ouest sont pratiquement arrêtées, nous le déplorons. »

Et il n'ajoute rien sur le problème de l'Europe coupée en deux.

En réalité, ce silence démontre que si, par le passé, on a misé sur une politique qui consistait uniquement à aligner la France sur l'Amérique, et si l'on avoue aujourd'hui qu'une telle politique a des conséquences désastreuses pour notre pays, on n'en tire pas les conséquences logiques, à savoir qu'il importe de mener une politique. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Vous avez parlé de défaitisme, monsieur le ministre des finances. Je crois que le véritable défaitisme c'est de ne pas croire que la France ait un rôle à jouer en Europe et dans le monde. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est là qu'il faut rechercher le véritable défaitisme.

Et que nous apportez-vous?

D'après vous, si nous vous suivions, les mesures que vous avez préconisées ne toucheraient personne. On pourrait même croire qu'elles favoriseraient tout le monde.

La semaine de 40 heures? Allons donc! Les usines nationales? Il est bien entendu que, d'après vous, on n'y touchera pas.

De même pour la sécurité sociale.

Mais alors, en définitive, pourquoi déposez-vous vos projets? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Vous nous présentez une situation financière désastreuse. Pour y faire face, vous nous apporteriez un tout petit projet, où il s'agirait simplement de changer quelques poteaux-frontières et de prendre quelques règlements?

Vraiment, il y a une différence très grande entre la première partie de votre exposé, où vous indiquez: « la France va à la catastrophe », et la deuxième partie, où vous ne proposez, pour relever la France, paraît-il, qu'un simple règlement.

Ou bien il n'est pas vrai que la situation de la France soit si catastrophique, et alors quelques règlements pourraient suffire, ou bien il est vrai que la situation de la France, par la faute d'une politique qui n'a rien de commun avec les intérêts nationaux, se traduit par les résultats que vous avez indiqués et, dans ce cas, c'est autre chose qu'il faut nous apporter.

A qui ferez-vous croire que ce que vous apportez pourrait suffire ? D'autant plus que le pays a déjà vu, il y a quelques mois, votre prédécesseur venir dire à cette tribune: « La situation est catastrophique, il n'y a plus d'argent en caisse, le déficit budgétaire augmente. Mais il suffira d'adopter mon plan, il suffira de prélever sur les ressources des petits commerçants, des paysans, des artisans, des petits industriels, des gens des classes moyennes, et, avec l'argent ainsi recueilli, nous pourrons reconstruire et rééquiper notre pays. »

Je parle du plan Mayer, monsieur le ministre des finances, que vous avez voté, dont on nous avait dit qu'il permettrait le redressement de la France.

A quoi a servi ce plan Mayer? Peut-être, maintenant, cette question vous sera-t-elle posée par les paysans, les petits commerçants, les artisans, les membres des professions libérales: « Qu'avez-vous fait de notre argent? » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sans doute, convient-il d'ajouter que le plan Mayer était assorti d'une déclaration à la classe ouvrière: « Si nous ne permettons pas que vos salaires soient augmentés, c'est parce que nous ne voulons pas augmenter les charges en général dans le pays. »

Personne ne pourra croire que l'intervention de règlements subalternes pourra apporter des solutions satisfaisantes à la France, alors que le plan Mayer a échoué.

Que nous apporte en réalité votre projet?

D'abord la ruine et la misère dans le pays, car il ne tient pas compte de trois conditions essentielles pour le relèvement du pays, qui doit se faire dans le cadre de son indépendance nationale, principe essentiel et condition première pour la coopération internationale.

C'est cette coopération internationale, dans le cadre de l'indépendance nationale, qui a permis la victoire sur Hitler. Seule, elle nous permettra de relever notre pays et d'établir une paix durable. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'ai parlé des trois conditions de notre relèvement.

La première, c'est la reprise de notre droit aux réparations de l'Allemagne et le rétablissement de la garantie de notre sécurité, abandonnés à Londres.

Dans le bilan de faillite que vous avez apporté, vous avez oublié les accords de Londres, vous avez omis de dire qu'à Londres nous avons abandonné nos droits aux réparations et à la sécurité. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Vous savez bien que, quelques semaines plus tard, les ministres des affaires étrangères des républiques populaires et de l'Union soviétique, réunis à Varsovie, faisaient des propositions qui donnaient à nouveau à la France tous ses droits aux réparations.

Actuellement des conversations sont engagées à Moscou.

Ne croyez-vous pas, monsieur le président du conseil, monsieur le ministre des finances, qu'aujourd'hui il serait plus urgent d'examiner quelle va être l'attitude du Gouvernement français à Moscou, plutôt que de discuter votre projet? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Car c'est là-bas que le sort de la France se décide une nouvelle fois.

M. Raymond Triboulet. Pas à Washington, à Moscou!

M. François Billoux. Non, pour le moment ce n'est pas à Washington, car même les hommes de Washington ont envoyé leurs représentants à Moscou pour discuter de leurs affaires. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Vous avez dit: « Nous déplorons que l'Europe soit coupée en deux et qu'il n'y ait pas de possibilité de relations avec l'Europe de l'Est ». C'est bien.

Le moment est venu, pour vous, Gouvernement français, d'agir, de ne pas vous contenter de déplorer, de prendre l'initiative d'une politique nouvelle en liaison avec les conversations actuelles de Moscou.

Car, de deux choses l'une, ou les conversations actuelles de Moscou ressemblent à celles que nous avons connues autrefois, ne sont que des manœuvres dilatoires pour sortir d'une impasse où l'on s'est engagé à Berlin, et il ne s'agit pas d'organiser véritablement la paix, ou le Gouvernement français désire la paix et veut l'organiser en tenant compte des intérêts propres de la France.

Dans ce dernier cas, à Moscou, c'est le Gouvernement français qui doit prendre l'initiative de dire: « En voilà assez avec les accords de Londres! Prenons les accords de Varsovie comme base de discussion des intérêts de la France. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A ce moment-là, peut-être serez-vous moins empressés pour nous parler du charbon que l'on doit amener d'Amérique! Il

est vraiment formidable de faire traverser l'Atlantique à du charbon, alors qu'à quelques kilomètres de la France, il y a du charbon auquel nous avons droit au titre des réparations. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

La deuxième condition d'une politique française, c'est, naturellement, d'accepter l'aide des pays qui ont, économiquement, moins souffert, mais dans le cadre du respect de l'indépendance de la France. Car, toute coopération économique ne peut se faire, comme nous l'indiquions tout à l'heure, qu'en respectant cette indépendance nationale. Or, nous le verrons au cours de la discussion, les projets que vous nous présentez actuellement ne sont qu'une copie des accords bilatéraux que le Gouvernement français a signés.

C'est la loi américaine que vous faites pénétrer actuellement dans le pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et, ce qu'il nous faut, ce n'est pas seulement l'aide des pays qui ont économiquement moins souffert que la France, c'est aussi la collaboration économique avec tous les pays du monde, y compris les pays de l'Est de l'Europe, dont vous n'avez pas dit un seul mot.

A la commission des finances, vous nous avez dit: « Il faut exporter ». Et où? « Aux Indes, en Australie, avez-vous ajouté ». Comme si l'Amérique et la Grande-Bretagne allaient nous laisser là-bas le terrain libre! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mais, dites-moi, n'est-il pas possible de trouver beaucoup moins loin des terrains d'échange de produits, où nous pourrions vendre certains produits et en acheter d'autres, en dehors de la zone dollar et de la zone sterling?

M. Roland de Moustier. Enumérez-les, ces produits!

M. Jean Catrice. La laine, par exemple?

M. André-François Monteil. Le caviar!

M. François Billoux. Vous savez bien que la France a intérêt à collaborer avec ces pays...

A droite. Quels pays?

M. François Billoux. ...qui sont en plein développement comme la Pologne, la Bulgarie, la Roumanie et la Tchécoslovaquie... (*Interruptions à droite.*)

A droite. Et la Yougoslavie?

M. Raymond Triboulet. Comme si les Soviets allaient nous laisser agir à notre guise, là-bas!

M. Jean Catrice. Vous y trouverez la laine et le coton?

M. François Billoux. Il y a une chose terrible chez vous, c'est que vous avez mis vingt ans, sinon davantage, pour vous apercevoir que l'Union soviétique, de pays à industrie arriérée était devenu un pays industriel de premier plan. Combien d'années allez-vous mettre pour vous apercevoir que la Pologne et les républiques populaires se relèvent, alors que, vous, vous entraînez la France dans l'abîme? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre July. Ils se relèvent au bout d'une corde!

M. François Billoux. On a dit cela de l'Union soviétique pendant des années et des années. C'est vieux déjà de trente ans. A vous qui insultez l'Union soviétique, ou ces pays (*Protestations au centre et à droite*), je vous répète très tranquillement ce que nous avons dit souvent: « Si vous êtes là aujourd'hui, c'est parce qu'il y a eu l'Union soviétique! » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Minjoz. Avant la Russie, il y eut la Grande-Bretagne, en juillet 1940. Vous l'oubliez!

M. Roland de Moustier. L'armée française a été écrasée en 1940 parce que l'Union soviétique était l'alliée de l'Allemagne.

M. Pierre Mouchet. Vous oubliez, monsieur Billoux, les accords Molotov-Ribbentrop!

M. François Billoux. En ce qui concerne Ribbentrop, vous savez très bien que vous n'avez pas le droit d'en parler dans cette enceinte.

A droite et au centre. Qui? Pourquoi?

M. Roland de Moustier. Thorez et les communistes n'ont pas le droit d'en parler.

M. François Billoux. Vous savez bien qu'il est des membres du présent Gouvernement qui, à l'époque, ont tenu à l'écart deux ministres français le jour où Ribbentrop est venu à Paris. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à droite.*)

Mais ceci étant dit, je crois qu'il est plus intéressant d'examiner comment notre pays peut être redressé que de vous laisser entraîner par vos passions anticommunistes.

Les trois conditions du relèvement du pays sont: les réparations, la collaboration économique avec les autres pays et aussi le travail de tous les Français pour cette même fin.

Tout à l'heure, M. le président du conseil expliquait qu'il faut reconstruire le pays et l'équiper. Pour cela, le travail des Français est indispensable.

Nous pouvons dire qu'au lendemain de la libération, alors que le pays était à peine libéré, c'est le parti communiste qui a, avec le plus de force, expliqué aux Français qu'ils ne devaient pas compter uniquement sur l'aide des autres, mais d'abord sur eux-mêmes pour le relèvement du pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Roland de Moustier. C'est pourquoi vous avez déclenché des grèves qui ont coûté si cher à l'économie nationale!

M. François Billoux. Vous irez poser cette question aux ouvriers qui se sont mis en grève; ils vous donneront la réponse. Ils vous diront si ce sont les communistes qui les ont poussés à la grève ou les conditions de misère que certains ont imposées dans ce pays. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Au moment où, précisément, la classe ouvrière faisait des efforts énormes pour développer la production, sa part dans le revenu national ne cessait de diminuer chaque jour.

Vous allez discuter avec les organisations syndicales, monsieur le président du conseil et monsieur le ministre des finances. Elles vont, je crois, vous poser une question: « Vous cherchez de l'argent? Et les 420 milliards de superprofits donnés aux trusts capitalistes dans le premier semestre de 1948? » (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Vous n'avez pas accordé à la classe ouvrière la satisfaction de ses revendications légitimes et votre gouvernement suit la même ligne directrice que les précédents gouvernements. Tous les couplets sur la production ne changeront rien au fait que vous acceptez la succession des précédents gouvernements, que vous poursuivez, en l'aggravant, la politique des gouvernements qui ont exclu ceux qui ont la confiance d'une grande partie de la classe ouvrière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Comment pouvez-vous demander à la classe ouvrière, à la population laborieuse du pays, d'avoir confiance dans votre politique, alors que chaque jour c'est précisément contre elle que sont dirigées les attaques et que votre projet tend à aggraver ces attaques, comme nous le verrons tout à l'heure.

En cela, votre projet constitue une attaque dirigée contre la République, par conséquent contre la Constitution, c'est-à-dire contre la souveraineté populaire. C'est pour cela que vous entendez réduire les droits du Parlement.

Vous en êtes arrivés là parce que vous menez une politique contraire aux masses laborieuses, aux intérêts de la France et que vous entendez persévérer en l'aggravant.

Vous avez apporté un bilan et montré que, chaque mois, le déficit budgétaire augmente. Tout va plus mal. Nous pourrions peut-être dire ce qu'on dit maintenant avec de plus en plus de force dans tout le pays, à savoir que, depuis le mois de mai 1947 où les communistes ont été exclus du Gouvernement, la situation s'aggrave chaque jour. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à droite.*)

M. André-François Monteil. Petite cause, grands effets!

M. François Billoux. Personne maintenant ne peut dire le contraire.

Au centre. Vous voulez participer au Gouvernement? (*Rires au centre et à droite.*)

M. François Billoux. Je sais qu'ici quelques-uns ne veulent pas entendre la vérité.

Mais nous avons eu l'occasion des milliers et des milliers de fois de poser devant le pays, dans des réunions groupant des dizaines, des vingtaines, des centaines, des milliers de personnes, cette question: « Y a-t-il dans la salle un adversaire qui peut prétendre que, depuis que les communistes ne sont plus au Gouvernement, cela va mieux? » Nous n'en avons pas trouvé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Philippe Farine. Si l'adversaire répond par l'affirmative, il est assommé.

M. Roland de Moustier. Quel portefeuille désirez-vous? Dites-le enfin!

M. François Billoux. Une chose est certaine, c'est que le parti communiste indiquait à votre prédécesseur: « Si votre plan — le plan Mayer — pouvait avoir quelque efficacité, nous voudrions bien encore le discuter. Mais non seulement vous allez prélever de l'argent, mais vous n'apporterez rien ». Vous avez vous-même donné la preuve que nous avions vu juste.

Nous pourrions poser la question: Que devient l'argent prévu pour le fonds d'équipement? Où est-il passé?

Votre projet prétend au redressement économique et financier de la France. M. le ministre des finances et des affaires économique a pourtant déclaré que ce projet ne permettrait pas de mettre un terme au déficit et que d'autres mesures devraient être prises. De son côté, M. le rapporteur général ne peut chiffrer ses incidences financières.

La commission des finances et les commissions saisies pour avis ont commencé à limer les griffes de ce projet. Nous y avons aidé.

A quoi aboutissait-il dans son texte initial? Il permettait au Gouvernement de supprimer le statut des fonctionnaires. Nous maintenons cette interprétation. En effet, tant qu'il existera dans le texte l'indication que l'on peut renvoyer des fonctionnaires, cela ne signifiera-t-il pas qu'on pourra porter atteinte à leur statut?

L'article 1er de votre projet dispose que « le Gouvernement procédera à une réforme des services publics et militaires » totale.

Monsieur le ministre, vous avez été, ce soir, sur ce point, beaucoup plus muet qu'à la commission des finances; nous y reviendrons.

L'article 1er prévoit aussi que le Gouvernement pourra procéder à une réforme fiscale. Vous avez affirmé que vous considériez cette condition comme essentielle.

Que restera-t-il, après cela, des prérogatives du Parlement ?

Si l'on examine de plus près les articles, que constatons-nous? Réforme administrative ? C'est la fin du statut des fonctionnaires. Voilà qui est normal, d'ailleurs, et bien conforme à votre politique: à la disposition de l'Amérique. Comme il n'existe pas de statut des fonctionnaires aux Etats-Unis, il est inutile, n'est-ce pas, que la France en soit dotée.

On note, ensuite, l'absence de toute politique de défense nationale ou, plutôt, la mise des forces armées françaises à la disposition de l'état-major américain.

M. Paul Reynaud nous a dit: « Une aviation, une marine, une armée de terre, nous ne pouvons pas entretenir toutes ces forces. Il faut choisir. Des pans de murs doivent tomber ».

Que choisissez-vous ? Si vous nous rétorquiez: « Posez cette question à M. René Mayer, ministre de la défense nationale », nous vous ferions observer que M. René Mayer a déjà choisi et répondu en prenant comme collaborateur direct, le général Léchères. Ce fait seul suffirait à expliquer que la France ne peut avoir une politique de défense nationale.

M. André-François Monteil. Le général Léchères est un excellent général.

M. François Billoux. En somme, comme nous l'avons dit maintes fois, vous réservez à nos officiers français le rôle de caporaux d'ordinaire ou de sergents fourriers de l'état-major américain. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre.*)

M. Philippe Farine. Vous êtes ridicule et insultant.

M. François Billoux. Déjà, en ce domaine, vous avez violé la Constitution.

M. Pierre Mouchet. Vous insultez l'armée.

M. François Billoux. Je n'insulte pas l'armée. Je prends sa défense contre ceux qui cherchent à la détruire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si insulte il y avait, elle émanerait de ceux qui affirment qu'on ne peut pas posséder en France, à la fois une aviation, une marine et une armée de terre. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. André-François Mercier. Alors pourquoi ne votez-vous pas les crédits militaires ?

M. François Billoux. Ce qui est grave, c'est que vous, monsieur le président du conseil, qui prétendez être un fervent républicain et un défenseur de la Constitution, vous venez la violer.

Cela est hors de doute, ou alors il faudrait conclure que la Constitution s'applique de différentes façons suivant les jours et les mois.

Votre premier acte de gouvernement a été un acte de violation de la Constitution. Le *Journal officiel* du 31 juillet 1948 nous apprend, en effet, que vous avez donné à M. René Mayer les pouvoirs suivants:

« Les pouvoirs que le président du conseil exerce en vertu de l'alinéa 3 de l'article 47 de la Constitution sont délégués à M. René Mayer, ministre de la défense nationale.

« Le comité militaire permanent et l'état-major de la défense nationale sont mis à sa disposition ».

Or, l'alinéa 3 de l'article 47 de la Constitution dispose que « le président du conseil assure la direction des forces armées et coordonne la mise en œuvre de la défense nationale ».

Dira-t-on qu'il n'y est pas indiqué que le président du conseil ne peut déléguer ses pouvoirs ?

Mais est-il spécifié que le Président de la République, qui accrédite les ambassadeurs et les envoyés extraordinaires ne peut déléguer ses pouvoirs? Il ne viendrait pourtant jamais à l'idée de personne que le Président de la République pût déléguer ses pouvoirs à qui que ce soit. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et à droite.*)

M. le président du conseil. Monsieur Billoux, permettez-moi de vous rappeler simplement l'article 54 de la Constitution.

La Constitution n'est pas muette sur ce point, elle permet formellement ce que j'ai fait. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Cela me paraît indiscutable.

M. André-François Monteil. Le président du conseil peut déléguer ses pouvoirs. Lisez l'article 54.

M. Roger Cerclier. Retournez à l'école, monsieur Billoux.

M. François Billoux. Que faut-il conclure de cela, sinon que l'on peut dire qu'il y a au sein de l'Assemblée, au moins deux hommes qui ont eu des attitudes contradictoires, deux hommes qui détenaient une certaine responsabilité.

Que signifie tout cela, sinon que certains peuvent tenir deux langages à quelques mois de distance.

Reportez-vous au numéro 4 du *Journal officiel* daté du 29 janvier 1947; vous pourrez lire ceci:

« C'est celui qui a été désigné avec votre assentiment — l'assentiment de la quasi-unanimité de cette Assemblée — qui assume, personnellement, sans pouvoir s'en décharger par aucune délégation, la responsabilité de la défense nationale. »

Qui disait cela ? Le président du conseil, M. Paul Ramadier.

Un autre député déclarait ensuite: « L'article 47 de la Constitution, permettez-moi de le rappeler, est formel. Il dispose que le président du conseil assure la direction des forces armées et coordonne la mise en œuvre de la défense nationale. La Constitution lui ôte le droit de déléguer spécialement ses pouvoirs. Tout à l'heure, M. le président du conseil a confirmé son accord sur ce point.

Qui déclarait cela ? M. Robert Lecourt. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à droite.*)

M. André-François Monteil. Et l'article 54 ?

M. le président. Monsieur Billoux, permettez, je vous prie, au président de lire, sans le commenter, le texte de l'article 54 de la Constitution. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Je rappelle les termes de la Constitution, comme j'en ai le devoir. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

« Le président du conseil des ministres peut déléguer ses pouvoirs à un ministre. »

M. François Billoux. Quoi qu'il en soit, le pays saura que, suivant qu'il s'agit d'un communiste ou d'un député d'un autre groupe...

M. Jean Catrice. La Constitution change de sens!

M. François Billoux. ...il y a deux lois. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à gauche et au centre.*)

Puisque M. le président du conseil approuve de tels procédés, cela signifie qu'à ses yeux les communistes de ce pays ne sont pas des citoyens comme les autres. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Roland de Moustier. A qui la faute ?

M. François Billoux. Cela signifie que la passion anticommuniste aveugle certains. Cependant, je reste convaincu que, même au sein de l'Assemblée, il y aura des hommes pour condamner ces procédés déloyaux.

A ceux qui se plaisent tant à affirmer qu'il ne faut pas dégrader la personne humaine, je demande: ne sont-ce pas des procédés qui dégradent la personne humaine, ceux que vous employez en ce moment ? (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Comment le pays et nous-mêmes pourrions-nous avoir confiance en la parole d'un président du conseil ou d'un ministre, puisque à quelques semaines ou à quelques mois de distance, on peut modifier son appréciation ?

Nous en prenons acte; le pays en prendra acte.

Je passe à l'article 2 du projet gouvernemental.

Nous prétendons qu'il porte atteinte aux nationalisations et, par conséquent, au préambule de la Constitution qui indique que « tout bien, toute entreprise dont l'exploitation a ou acquiert les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait doit devenir la propriété de la collectivité ».

A une question précise posée par un commissaire communiste à la commission des finances, M. le ministre des finances a répondu: « Un propriétaire peut toujours louer. »

Ainsi, l'on ne supprimera pas les entreprises nationales, mais on les louera.

M. Antoine Demusois. M. Teitgen avait déjà dit cela!

M. François Billoux. En ce domaine encore, votre projet est donc très dangereux.

Que dire ensuite de votre attaque contre la sécurité sociale ?

Il n'y a pas de sécurité sociale en Amérique. Voilà pourquoi, sans doute, vous voulez la détruire en France. (*Exclamations au centre.*)

M. Jacques Duclos vous a posé ce matin, à propos des prestations, une question à laquelle vous n'avez pas répondu. Mais vous allez, avez-vous dit, réduire les cotisations.

Nous voyons clair dans votre jeu: évidemment, le Gouvernement ne réduira pas les prestations, mais il va réduire les cotisations.

Quel va-t-il se passer ? Un beau jour, les organismes de gestion en présence de la caisse vide n'auront plus qu'une chose à faire: réduire les prestations, sinon les supprimer.

Vous semblez maintenant abandonner l'article 4 qui a été disjoint. Cet article contenait une attaque contre la classe ouvrière par les atteintes qu'il portait aux horaires de travail des ouvriers, aux zones de salaires, au droit de grève, etc.

Heureusement, l'article 4 a été disjoint. Nous nous en félicitons, et nous sommes convaincus que la pression des masses ouvrières et des travailleurs de France y est pour quelque chose. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'article 5 est destiné à opérer la réforme fiscale. Au profit de qui tenez-vous à faire cette réforme ?

Pratiquement, cela va vous permettre de fixer le budget de 1949.

En effet, fixer les impôts pour 1949, c'est-à-dire presque toutes les recettes, n'est-ce pas une prérogative du Parlement ? Que restera-t-il alors à ce dernier ?

Ces cinq articles qui composent le titre premier ne constituent donc pas des recommandations, mais des pleins pouvoirs donnés au Gouvernement.

S'il en avait été autrement, vous n'auriez pas tellement insisté pour obtenir le vote de l'article 5.

Si le Parlement vote un tel texte, qui est pire que les décrets-lois, puisqu'il donne des pleins pouvoirs permanents, il abandonnera toutes ses prérogatives.

On a voulu faire une différence entre le titre premier et le titre second. Mais ils sont tous deux taillés dans la même étoffe. Il s'agit là de décrets-lois, mais sans appel.

On a expliqué ce matin qu'ils pourraient, sans esprit de retour, abroger des lois. Ainsi, le Parlement pourrait voter des lois que le Gouvernement pourrait ensuite abroger.

Vous n'avez pas répondu à la question précise qui vous a été posée à ce sujet, monsieur le ministre. Pourquoi, d'ailleurs, si vous n'aviez pas de mauvaises idées derrière la tête, ne vous seriez-vous pas présenté tranquillement devant l'Assemblée, en demandant l'abrogation ou la modification des lois qui ne vous conviennent pas ou qui vous gênent ?

Certaines ordonnances sont mal rédigées ? En certains domaines, matière législative et matière réglementaire seraient mêlées ?

M. Gilles Gozard. L'ordonnance Billoux, par exemple. (*Sourires.*)

M. François Billoux. Pourquoi pas ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pourquoi ne pas reprendre toutes les ordonnances et soumettre à un examen du Parlement celles qui peuvent gêner le Gouvernement ?

Tout à l'heure, M. le président du conseil, si calme à son habitude, semblait s'énerver...

M. le président du conseil. Oh! non.

M. François Billoux. ...et nous disait: Vos mesures dilatoires et vos contre-projets nous font perdre du temps.

Le Gouvernement, en décembre dernier nous avait aussi présenté des textes qui ont été discutés des jours et des nuits et qui, finalement, ont été abrogés quelque temps après.

Au lieu d'agir de même aujourd'hui et de perdre du temps, ne feriez-vous pas mieux de nous présenter des projets constructifs, qui permettraient de travailler au redressement de la France ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je ne veux pas reprendre tout ce que nous aurons à dire au cours de la discussion des articles et des amendements que nous présenterons. Nous enregistrons un aveu important: ce qui guide certains, ce qui dicte leur conduite, c'est la peur du communisme, la peur de la classe ouvrière, la peur du peuple.

Le jour où vous avez exclu les communistes du Gouvernement, vous avez exclu un tiers du pays en lui supprimant la possibilité de s'exprimer. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Roland de Moustier. Quelle nostalgie!

M. François Billoux. Oh non! Car les questions qui nous intéressent ne sont pas les problèmes secondaires auxquels peut-être vous pensez.

Nous pensons, nous, à ce que vous êtes en train de faire de la France. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*) Car nous, communistes français, nous pensons que plus longtemps vous dirigerez notre pays vers l'abîme, plus longtemps demain, lorsque le peuple aura repris le pouvoir, il sera difficile pour lui de remonter la pente. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Or, vous ne pouvez pas gouverner sans lui, sans ce tiers de la population active de notre pays, si non vous ne pourrez que gouverner contre lui et battre en brèche votre propre légalité.

M. Marc Dupuy. Très bien!

M. François Billoux. On a déjà dit que la légalité commençait à vous étouffer. C'est la vérité, vous l'avez proclamé ce matin en refusant de faire fonctionner les différentes Assemblées que vous avez tant réclamées au moment de l'élaboration de la Constitution.

Le Conseil économique, l'Assemblée de l'Union française, vous ne voulez plus que ces organismes constitutionnels jouent leur rôle.

Quant à l'Assemblée nationale, vous vous préparez à en faire une assemblée consultative, pis: une assemblée de délégation de pouvoirs.

Plus vous élargissez votre Gouvernement, plus vous restreignez votre base dans le pays; c'est une véritable peau de chagrin.

Vous avez contre vous la classe ouvrière, les paysans, les fonctionnaires, les classes moyennes; toutes les couches de la population se dressent contre vous. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous sentez monter l'indignation populaire, vous savez qu'elle entraîne des remous dans les partis représentés à l'Assemblée. Vous n'avez plus confiance dans votre majorité, car vous savez que, même parmi elle, des hommes et des femmes commencent à comprendre que, pour rester en contact avec le pays, il faut avoir une autre politique que la vôtre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous savez que des députés ne pourront accepter sans se déconsidérer devant leurs mandants vos propositions de ruine et de misère. Alors, au lieu de leur demander de les voter, vous leur dites: « Donnez-moi les pleins pouvoirs! »

Députés français, accepterez-vous une pareille mesure ?

On a rappelé tout à l'heure le temps où des hommes politiques comme le président Herriot descendaient du fauteuil présidentiel. On a fait des citations. Je me permettrai d'en ajouter une seule.

Un homme politique écrivait: « L'épreuve du pouvoir m'a appris que l'efficacité de certains actes, le secret des décisions et la rapidité d'exécution impliquent, en effet, une certaine liberté de l'exécutif, mais à la condition de ne pas faire obstacle au pouvoir de contrôle, aux initiatives et aux droits normaux des Assemblées souveraines.

« Or, par la rupture délibérément provoquée d'une majorité cohérente et par le dessaisissement progressif des Chambres, Daladier enleva au Parlement toute vigueur, l'habitua à fuir les responsabilités, à se fuir lui-même, à n'être plus qu'une ombre.

« Aussi, quand sonnèrent les heures tragiques, la nation chercha vainement sa souveraineté. Sa couronne, en morceaux, disparut dans l'abîme, et lorsque, à son tour, le gouvernement régulier craqua à Bordeaux sous la pression de Pétain et de son équipe, les représentants de la nation firent défaut pour dénouer la crise et écarter l'aventure. Les traîtres ne purent être châtiés, pas même dénoncés; seule une équipe de défaitistes et de dictateurs, abritée sous des feuilles de chêne, veillait, complotait, triompha. »

Vous me demanderez peut être si l'homme qui a écrit une telle chose a changé d'opinion: c'est M. Vincent Auriol, aujourd'hui Président de la République. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et je crois qu'il faut vous poser cette question: Suivrez-vous le chemin que l'on vous demande de prendre et qui mène où vous disait en 1944 M. Vincent Auriol, aujourd'hui Président de la République ?

Vos projets sont aussi un pas de plus vers l'asservissement de la France aux exigences de la stratégie politique et militaire des impérialistes américains. Car la

peur du peuple, la peur du communisme, la peur de la marche en avant vers le progrès, vous conduisent encore plus loin.

Pour n'avoir pas suivi une politique française, des hommes ont accepté le plan Marshall avec toutes ses conséquences: accord des seize, ou plutôt des dix-sept, avec l'Allemagne de l'Ouest; accord stratégique de Bruxelles; accord militaire; accords de Londres; accords bilatéraux.

Votre projet, je le répète, c'est le texte même des accords bilatéraux, ce sont quelque les mêmes formules, c'est la loi américaine.

Le Gouvernement précédent n'avait pas réussi à atteindre l'objectif que lui avaient assigné les fauteurs d'une nouvelle guerre mondiale. En pleine aventure de Berlin, il a dû reconnaître que la France n'était prête ni idéologiquement, ni matériellement à la guerre.

Il a fallu changer le Gouvernement qui se disloquait sous les coups de boutoir du mécontentement populaire. Vous avez pensé détourner ce mécontentement par une discussion qui a porté sur 8 ou 12 milliards de crédits militaires. Vous avez dit vous-même, monsieur le ministre des finances, que cela n'avait pas d'importance, que ces 8 ou 12 milliards n'étaient qu'un pan du mur qu'il fallait faire tomber. Vous n'avez pas réussi à détourner l'attention du peuple.

Malgré cela, les forces démocratiques du pays n'ont pu empêcher la constitution de votre Gouvernement, mais le divorce s'accentue entre le pays et lui.

Les Américains pensent que ce que le Gouvernement précédent n'a pas réussi, vous allez le réaliser, et les milliardaires américains commencent à se montrer plus exigeants. On exigera que l'on développe davantage l'idéologie d'abandon de la souveraineté nationale. On l'exigera dans le domaine militaire également, et c'est bien pour cela que M. René Mayer a été choisi comme ministre de la défense nationale et qu'est intervenu le décret dont j'ai parlé.

Vous poursuivrez, vous, une politique économique qui n'est pas celle de la France et qui ne vous donnera pas une base plus large dans le pays.

Monsieur le président du conseil, ce n'est pas en rassemblant tous les présidents du conseil qui ont conduit la France à la catastrophe que dénonçait tout à l'heure le ministre des finances, que vous donnerez confiance au pays

A ceux qui parlaient ce matin, comme M. Deixonne, de la collusion communo-gaulliste, nous pourrions répondre que ce n'est pas à ceux qui ont permis l'élection de tant de maires du R. P. F., de venir ici nous donner des leçons. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce n'est pas non plus à ceux qui préparent une loi destinée à livrer le Conseil de la République au pouvoir personnel de de Gaulle, de nous donner des conseils.

Ce ne sont pas ceux-là, qui aujourd'hui donnent les pleins pouvoirs, ou, plutôt, voudraient avoir les pleins pouvoirs, chemin vers la dictature personnelle, qui peuvent donner des leçons.

Mais établissons notre examen sur une base fondamentale. Deux politiques sont possibles: une politique d'indépendance nationale, celle que nous avons préconisée, et une politique de soumission nationale à l'Amérique avec le plan Marshall qui en est la pierre de touche.

Or, là, gouvernement et de Gaulle sont complètement d'accord. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Triboulet. Vous êtes vraiment très amusant !

M. François Billoux. C'est l'approbation en commun des accords bilatéraux. C'est l'approbation en commun de l'alliance avec l'Allemagne de l'Ouest, et de même que de Gaulle a dit à Nevers qu'il fallait nourrir les Allemands, M. le ministre des finances nous a dit tout à l'heure qu'il faudra nourrir les vingt millions d'Allemands de l'Allemagne de l'Ouest. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce sont les mêmes attaques contre la classe ouvrière. C'est cette même peur et ce même dédain du droit du peuple, ce sont les mêmes attaques contre la Constitution et le pouvoir législatif.

Il y a quelquefois désaccord sur la forme. Ce que vous reproche probablement le plus de Gaulle, c'est de déconsidérer maintenant ses propres solutions, car plus vous emploierez des méthodes antidémocratiques, plus la nostalgie de la démocratie, ou plutôt l'espoir en la démocratie, montera au cœur du peuple. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il est de plus en plus clair qu'une voie nouvelle s'ouvre, celle de la démocratie, celle d'un gouvernement d'union démocratique, et ce débat même aidera à montrer où mène l'anti-communisme, où mène la peur du peuple, à la misère, à la ruine, aux attaques contre la République, à la vassalisation et, finalement, de nouveau à la guerre.

Dans le pays, la vision des conséquences logiques de votre politique commence à apparaître. Même ici, les remous qui se font sentir autour de votre projet en sont la preuve. Oh! nous savons bien que les voix qui se mêleront nombreuses pour voter contre le projet, toutes ne feront pas entendre le même son.

Il y aura même quelquefois des dissonances importantes, mais toutes dénoteront le sentiment que c'est le peuple de France qui exige qu'on fasse une autre politique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pour cela même que cette discussion élargira les horizons de beaucoup, et que dans le pays elle amènera à chercher une autre voie, une autre politique, un autre gouvernement.

Nous sommes convaincus que beaucoup de nos collègues réfléchiront. Ils se diront: que nous propose le ministre des finances? Que nous propose le Gouvernement?

Des mesures concrètes pour redresser le pays ? Non, mais seulement quelques règlements secondaires et sans importance.

Alors, s'ils sont sans importance, pourquoi nous les propose-t-il?

C'est qu'en réalité, il y a autre chose qu'on ne veut pas avouer: les mauvais coups que l'on prépare contre la République et contre la France.

Nous voterons contre votre projet, monsieur le président du conseil, nous lui arracherons toutes les griffes que nous pourront lui enlever par des amendements.

Nous sommes convaincus que, même dans cette assemblée, il y aura des hommes et des femmes qui, avec nous, sans que ce soit, je le répète, pour les mêmes raisons, s'opposeront à l'adoption de votre projet, pour le bien de la République. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer à demain la suite du débat ? (*Assentiment.*)

Il en est ainsi décidé.

— 3 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, lundi 9 août, à neuf heures et demie, première séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi tendant au redressement économique et financier. (Nos 5192-5206. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

A quinze heures, deuxième séance publique:

Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Nomination, par suite de vacances, de membres appelés à figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifiée.

Suite de la discussion du projet de loi tendant au redressement économique et financier. (Nos 5192-5206. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

A vingt et une heures, troisième séance publique

Suite de la discussion du projet de loi tendant au redressement économique et financier. (Nos 5192-5206. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 4 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. R. Babet une demande d'interpellation sur l'octroi d'une concession exclusive de trente ans accordée à un particulier pour la pêche aux îles Saint-Paul et Amsterdam.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 5 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Schaff déclare retirer la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux conjointes de salariés, durant leur grossesse, des allocations de repos au moins égales à celles dont bénéficient les personnes privées de ressources suffisantes (n° 5139), qu'il avait déposée dans la séance du 3 août 1948.

Acte est donné de ce retrait.

— 6 —

RENVOI A UNE COMMISSION ET RETRAIT D'UN RAPPORT

M. le président. Dans sa séance du 7 juillet 1948, l'Assemblée nationale a renvoyé à la commission de l'intérieur la proposition de loi de M. de Moro-Giafferri et

plusieurs de ses collègues tendant à accorder un délai de route de six jours aux travailleurs corses des administrations publiques et privées, résidant sur le continent et se rendant en Corse pour y passer leur congé annuel ou exceptionnel (n° 4886).

La commission du travail et de la sécurité sociale, d'accord avec la commission de l'intérieur, demande que cette affaire soit renvoyée pour le fond à son examen.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

En conséquence, le rapport (n° 5126), fait au nom de la commission de l'intérieur par M. Barel, est retiré.

— 7 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Cayol et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à faire bénéficier des versements d'attente mensuels les secrétaires techniciens des services extérieurs des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5218, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Lionel de Tinguy et Eugène Rigal une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder le remboursement des souscriptions faites à l'emprunt 3 p. 100 émis en vertu de la loi du 7 janvier 1948, quand le souscripteur en fera la demande et que le montant de sa souscription est supérieur à ses obligations légales, définies par les lois et décrets relatifs au prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5214, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Viatte un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 20 de la loi du 24 octobre 1946 portant réorganisation des contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole. (N° 4530.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 5211 et distribué.

J'ai reçu de M. Thamier un rapport fait au nom de la commission du ravitaillement, sur la proposition de résolution de M. Barel et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à assurer aux stations de la Côte d'Azur et autres régions touristiques un ravitaillement normal respectant les attributions de la population et les besoins des touristes. (N° 4096.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 5212 et distribué.

J'ai reçu de Mme Méty un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur la proposition de résolution de M. André Barthélémy et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier le personnel féminin des postes, télégraphes et téléphones des dispositions précisées au statut général des fonctionnaires par l'article 140, 1° *in fine*. (N° 5193.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 5216 et distribué.

J'ai reçu de Mme Méty un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur la proposition de résolution de M. Jean-Paul David, tendant à inviter le Gouvernement à décerner à titre posthume la croix de la Légion d'honneur aux deux cheminots victimes de l'accident du vendredi 16 avril 1948 sur l'express Lyon-le Croisic. (N°s 3992-4927.)

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 5217 et distribué.

— 10 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Fonlupt-Esperaber un avis, présenté au nom de la commission de la réforme administrative, sur: I. Le projet de loi relatif à l'organisation départementale; II. Les propositions de loi: 1° de M. Auguet et plusieurs de ses collègues relative à l'organisation départementale; 2° de M. de Tinguy et plusieurs de ses collègues, tendant à réorganiser l'administration départementale dans le cadre de la réforme administrative. (N°s 1391-1893-2141-4618.)

L'avis sera imprimé sous le n° 5213 et distribué.

J'ai reçu de M. Palewski un avis, présenté au nom de la commission des affaires économiques, sur les articles 1er, 2, 2 *bis* et 3, disjoints du rapport supplémentaire portant sur: I. — Le projet de loi tendant à modifier la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 portant création d'un fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer et portant autorisation de dépenses et ouverture de crédits au titre du budget général pour l'exercice 1948; II. — La proposition de loi de M. Gaston Monnerville, conseiller de la République, tendant à modifier la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 portant création d'un fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer. (N° 4743.)

L'avis sera imprimé sous le n° 5215 et distribué.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures cinquante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Désignation, par suite de vacance, de candidature pour une commission.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe du parti républicain de la liberté a désigné M. Max Brusset pour remplacer, dans la commission des territoires d'outre-mer, M. Frédéric-Dupont.

(Cette candidature sera ratifiée par l'Assemblée si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 2 août* 1948.

Page 5229:

— II —

DÉPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

Rétablir comme suit le 7e alinéa:

« J'ai reçu de M. Louvel une proposition de loi tendant à réprimer la publicité faite autour d'actes qualifiés crimes, ainsi qu'autour de leurs auteurs ».

Errata.

AMÉNAGEMENT DES DOTATIONS BUDGÉTAIRES RECONDUITES A L'EXERCICE 1948

1° *Au compte rendu* in extenso *de la 2e séance du 3 août* 1948.

Education nationale.

Page 5266, 2e colonne, chapitre 136, 4e ligne,

Supprimer le mot: « ...(Adopté) ».

2° *Au compte rendu* in extenso *de la 1re séance du 4 août* 1948.

Page 5300, 1re colonne, chapitre 233, 4e ligne,

Supprimer le mot: « ...(Adopté) ».

3° *Au compte rendu* in extenso *de la 2e séance du 4 août* 1948.

Page 5319, 2e colonne, chapitre 386, 3e ligne,

Au lieu de: « ...14.910.000 francs. »,

Lire: « ...11.910.000 francs. ».

Page 5320, 1re colonne, 9e alinéa, 1re ligne,

Au lieu de: « chapitre 385-2... »,

Lire: « chapitre 386-2... ».

PETITIONS

Décisions de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, insérées en annexe au feuilleton du 2 août 1948 et devenues définitives aux termes de l'article 100 du règlement.

Pétition n° 67 du 19 juin 1947. — M. Elie Lescalié, 11, rue Fontaine, à Paris (9e), demande le remboursement d'un cautionnement.

M. Pierre Dreyfus-Schmidt, *rapporteur.*

Rapport. — Cette pétition est déclarée irrecevable, conformément aux conclusions précédemment formulées par M. François Reille-Soult, les tribunaux judiciaires et administratifs ayant déjà été saisis.

Pétition n° 104 du 26 avril 1948. — M. Cambefort, contrôleur retraité des postes, télégraphes et téléphones, demeurant à Salvagnac (Tarn), demande la restitution d'une arme à feu qu'il avait déposée à la gendarmerie.

M. Jules Castellani, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de l'intérieur. — (Renvoi au ministre de l'intérieur.)

Pétition n° 111 du 25 mai 1948. — M. Alfred Colas, cultivateur et débitant de boissons à Noiron, commune de Varennes, par Mirebeau (Vienne), objet d'une amende pour insuffisance de déclaration de récolte, demande à être exonéré de la partie de l'amende restant à régler.

M. Pierre Beauquier, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre des finances et des affaires économiques. — (Renvoi au ministre des finances et des affaires économiques.)

Pétition n° 112 du 25 mai 1948. — Mme Marguerite Palustre, maison centrale de Rennes, proteste contre le régime auquel sont soumises les détenues de droit commun.

M. Joseph Defos du Rau, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la justice. — (Renvoi au ministre de la justice.)

Pétition n° 113 du 25 mai 1948. — Mme Walbaum, née Xémaire (Simone), maison centrale de Rennes, demande que son recours en grâce soit examiné.

M. Pierre Dominjon, rapporteur.

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la justice. — (Renvoi au ministre de la justice.)

Pétition n° 114 du 25 mai 1948. — Mme Desmaux, née Chatard (Henriette), maison centrale de Rennes, présente un recours en grâce.

Mme Francine Lefebvre, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la justice. — (Renvoi au ministre de la justice.)

Pétition n° 115 du 25 mai 1948. — Mme Mireille Calvet, maison centrale de Rennes, se plaint d'une séquestration arbitraire et demande justice.

M. Jean Cristofol, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la justice. — (Renvoi au ministre de la justice.)

Pétition n° 116 du 25 mai 1948. — Mme Charles Carlotti, née von Staa (Marguerite), maison centrale de Rennes, sollicite la grâce et la réhabilitation de son mari actuellement détenu à la maison centrale de Fontevrault.

M. François Reille-Soult, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à M. le ministre de la justice. — (Renvoi au ministre de la justice.)

Pétition n° 117 du 1er juin 1948. — M. Baptiste Sarrazin, cultivateur à la Tricherie, par Beaumont (Vienne), demande le remboursement d'une amende.

M. Fernand Bouxom, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre des finances et des affaires économiques. — (Renvoi au ministre des finances et des affaires économiques.)

Pétition n° 119 du 1er juin 1948. — Mme Lucia Devlaeminch, maison centrale de Rennes, présente une recours en grâce.

M. Pierre-Fernand Mazuez, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la justice aux fins de transmission, pour examen au conseil supérieur de la magistrature. — (Renvoi au ministre de la justice.)

Pétition n° 120 du 1er juin 1948. — Mme Lucienne Beltrémieux sollicite la levée de son interdiction de séjour afin de pouvoir déposer une demande de mise en liberté conditionnelle.

M. Jacques Chastellain, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la justice. — (Renvoi au ministre de la justice.)

Pétition n° 122 du 10 juin 1948. — Mlle Marie-Louise de Saunière, maison centrale de Rennes, sollicite une mesure de clémence.

M. Joseph Dumas, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la justice. — (Renvoi au ministre de la justice.)

REPONSES DES MINISTRES ET DES COMMISSIONS

sur les pétitions qui leur ont été renvoyées par l'Assemblée nationale.

(Application de l'article 100 du règlement.)

Pétition n° 3 du 3 décembre 1946. — M. Lagrange, vice-président de la confédération nationale des associations et syndicats de propriétaires, 7, rue de la Tunisie à Lyon (Rhône), signale à l'Assemblée nationale la situation tragique des propriétaires.

Cette pétition a été renvoyée le 13 juin 1947 à l'examen de la commission de la justice et de législation sur le rapport fait par M. Yves Péron au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Décision de la commission de la justice et de législation.

La commission décide de ne donner aucune suite à la pétition de M. Lagrange.

Pétition n° 57 du 9 mai 1947. — M. Jean Suricaud, publiciste, 11, boulevard de Courcelles, à Paris (17e), soumet à l'Assemblée nationale diverses suggestions relatives à la revalorisation des loyers des locaux d'habitation.

Cette pétition a été renvoyée le 21 juin 1947 à l'examen de la commission de la justice et de législation sur le rapport de M. André Barthélémy au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Décision de la commission de la justice et de législation.

La commission décide de ne donner aucune suite à la pétition de M. Jean Suricaud.

Pétition n° 59. — M. Bouaïcha Kaddour Ould Bachir, demeurant au douar Beni Louma, commune de Zemmora (département d'Oran) demande à être exonéré d'une somme qui lui est réclamée par la préfecture d'Oran.

Cette pétition a été renvoyée le 8 août 1947 au ministre de l'intérieur sur le rapport fait par M. Yves Fagon au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de l'intérieur.

Paris, le 1er juillet 1948.

Monsieur le président,

Par lettre en date du 1er août 1947 vous avez bien voulu m'adresser une pétition par laquelle M. Bouaïcha Kaddour Ould Bachir, demeurant au douar Beni Louma, commune de Zemmora (département d'Oran) demande à être exonéré des frais d'entretien de l'aliéné Chaaloula qui lui seraient réclamés à tort.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il a pu être donné satisfaction à la requête formulée par M. Bouaïcha Kaddour, les frais dont il s'agit ayant été pris en charge par les collectivités publiques intéressées.

Veuillez agréer, monsieur le président, les assurances de ma haute considération.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
Signé: HAAS-PICARD.

Pétition n° 86. — M. Joseph Monjini, ferblantier, demeurant à Liepvre (Haut-Rhin), se plaint d'être frustré d'une partie de ses terrains et demande l'arpentage et le bornage de ses propriétés.

Cette pétition a été renvoyée le 8 mai 1948 avec annexe jointe au ministre de la justice, sur le rapport fait par M. Jean Dumet, au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de la justice.

Paris, le 19 juin 1948.

Monsieur le président,

La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions de l'Assemblée nationale a bien voulu me transmettre une pétition n° 86 présentée par M. Monjini, ferblantier à Liepvre (Haut-Rhin) relative à une contestation portant sur la propriété d'un terrain et qui oppose le requérant à un sieur Lirot.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par jugement du 10 novembre 1926, le tribunal cantonal de Sainte-Marie-aux-Mines a déclaré que M. Lirot était propriétaire de la parcelle litigieuse. Ce jugement a été confirmé par un jugement du tribunal de Colmar du 24 août 1930.

M. Monjini s'étant pourvu en cassation, la cour suprême a rejeté son pourvoi par arrêt du 9 février 1932. M. Monjini demanda alors que le procès fût revisé et porta plainte pour faux témoignage contre deux témoins. L'enquête effectuée révéla que la plainte était sans fondement et qu'en outre les deux dépositions contestées n'avaient fait que confirmer d'autres témoignages ainsi que les présomptions déduites de l'examen des titres.

M. Monjini formula alors diverses réclamations à la suite desquelles il fut avisé que le ministère public ne pouvait pas intervenir, qu'en effet le litige portant sur la propriété du terrain avait été définitivement jugé et ne pouvait plus être porté devant les tribunaux.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Signé: André Marie.

Pétition n° 89 du 11 février 1948. — M. Gilbert Germain, greffier en chef du tribunal civil de Rocroi (Ardennes), demande, en vertu de l'article 6 du décret du 28 mars 1934, la compensation des frais supplémentaires provoqués par l'absence du greffier d'Etat.

Cette pétition a été renvoyée le 7 mai 1948 au ministre de la justice sur le rapport fait par M. Pierre Beauquier, au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de la justice.

Paris, le 9 juin 1948.

Monsieur le président,

La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions de l'Assemblée nationale a bien voulu me transmettre une pétition n° 89 présentée par M. Gilbert Germain, greffier en chef du tribunal de Rocroi, relative à une demande d'indemnité compensatrice.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'article 6 du décret du 28 mars 1934, modifiant l'organisation judiciaire, attribuait une indemnité compensatrice de six mille francs aux greffiers en chef des tribunaux dans lesquels un poste de greffier était supprimé conformément aux indications du tableau A annexé audit décret.

Toutefois, ce texte ne visait que les postes de greffiers dont il prescrivait lui-même la suppression; il n'impose pas à l'Etat de verser une indemnité au greffier en chef chaque fois qu'à l'avenir un emploi de greffier était supprimé, ou lorsque, pour une raison quelconque, un poste de greffier demeure vacant durant un certain temps.

Il convient de préciser, au surplus, que le poste de greffier fonctionnaire au tribunal de Rocroi, vacant depuis le 24 mars 1947 à la suite de la nomination à Charleville de son ancien titulaire, a été pourvu aussitôt que le délai de suspension du recrutement des fonctionnaires, imparti par la loi du 30 mars 1947, est devenu caduc, c'est-à-dire le 1er juillet 1947. Ce poste est occupé depuis lors par M. Cristel, greffier fonctionnaire.

La pétition de M. Germain ne paraît pas, en conséquence, pouvoir être prise en considération.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Signé: André Marie.

Pétition n° 90 du 19 février 1948. — M. Marcel Pallier, 4, cité Condorcet, à Paris (9e), demande que les détenteurs de valeurs américaines réquisitionnées en juin 1947 soient payés sur la base du dollar à 214 F.

Cette pétition a été renvoyée, le 7 mai 1948, au ministre des finances et des affaires économiques, sur le rapport de M. Henri Jeanmot au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre des finances et des affaires économiques.

Paris, le 23 juin 1948.

Monsieur le président,

Par lettre du 4 mai 1948, vous avez bien voulu m'adresser une pétition de M. Marcel Pallier, domicilié 4, cité Condorcet, à Paris, qui demande que les détenteurs de valeurs mobilières réquisitionnées en juillet 1947 soient payés sur la base du dollar à 214 F.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'avis 305 du 21 mars 1948 donne toute satisfaction aux intéressés. Cet avis prescrit, en effet, que l'indemnité de réquisition des valeurs américaines sera calculée sur la base du cours du dollar U. S. A. au marché libre le 1er mars 1948, soit 305,20 F pour un dollar.

En ce qui concerne les indemnités déjà payées, un rappel sera alloué aux propriétaires des titres sans que ceux-ci aient à prendre aucune initiative à cet égard. Le payement de ce rappel sera effectué en trois fractions égales, dont la première sera versée avant le 31 juillet 1948, la seconde avant le 30 novembre 1948, et la dernière avant le 31 mars 1949.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le ministre et par autorisation:
Le chef de cabinet,
Signé: Maurice Couchon.

Pétition n° 96 du 27 février 1948. — M. Grandin, à Gergny, par Etréaupont (Aisne), demande les raisons pour lesquelles la mise en liberté de son fils n'a pas été maintenue.

Cette pétition a été renvoyée, le 7 mai 1948, à l'examen de la commission de la justice et de législation sur le rapport de Mme Francine Lefebvre au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, par M. Charles Desjardins.

Mesdames, messieurs,

Par une lettre en date du 20 février 1948, M. Grandin, domicilié à Gergny, par Etréaupont (Aisne), a adressé à M. le président de l'Assemblée nationale une pétition qui a été transmise le 7 mai à la commission de la justice et de législation sous le n° 96.

M. Grandin expose que son fils Grandin (René), soldat au groupe d'artillerie coloniale A. O. F., 4e batterie, S. P. 73.932, Extrême-Orient, s'est, au moment de son embarquement pour la colonie, rendu coupable, à deux reprises, en février et en mars 1946, à Marseille, de vols d'effets militaires au préjudice de l'Etat.

Pour ces faits, il a été condamné:

1° Le 3 septembre 1946, par la cour martiale des T. F. E. O. à Saïgon, à un an de prison pour vol au préjudice de l'Etat;

2° Le 20 septembre 1946, par le tribunal militaire des T. F. E. O. à Saïgon, à cinq ans de prison pour vol au préjudice de l'Etat et complicité.

Il subissait sa peine à la maison centrale de Nîmes, lorsque la loi d'amnistie du 16 août 1947 a été promulguée. Il adressa alors une demande tendant à bénéficier de la loi d'amnistie, article 10, paragraphe 5, au procureur de la République de Nîmes, et a été mis en liberté le 29 décembre 1947.

Il a alors rejoint la caserne Grignon, à Toulon.

Deux semaines après cette mise en liberté, les gendarmes sont venus le mettre en état d'arrestation et il a été reconduit en prison, cette fois au fort Sainte-Catherine, à Toulon, où il se trouve encore.

M. Grandin s'étant plaint au procureur de la République, il lui a été répondu que son fils avait été libéré par erreur et devait purger sa peine de prison.

M. Grandin se plaint de ce que la loi d'amnistie n'ait pas été appliquée à son fils, et demande l'application exacte, correcte, intelligente et humaine de cette loi.

Il résulte de l'examen de cette affaire, que Grandin (René), a été condamné par le tribunal militaire d'armée des troupes françaises en Extrême-Orient, pour des faits commis en Indochine et qu'il ne peut, de ce fait, bénéficier de plein droit des dispositions prévues par l'article 10 de la loi d'amnistie du 16 août 1947, l'article 39 de ladite loi ayant excepté, à titre temporaire, l'Indochine de son application immédiate.

Le même article prévoit que, pendant un délai d'un an à compter de sa promulgation, les personnes condamnées en raison des faits prévus par ladite loi, commis dans les territoires qui sont exceptés de son application immédiate pourront être admises par décret au bénéfice de l'amnistie. C'est ce qui explique que ledit Grandin, élargi à tort de la prison de Nîmes ait été réincarcéré à celle de Toulon, en attendant qu'une décision intervienne à son égard.

Aucune libération ne peut donc être réclamée en ce moment pour Grandin jusqu'à ce qu'il ait été statué sur sa situation, aux termes de la loi.

Un dossier concernant la demande de suspension de peine présentée en faveur de ce condamné est actuellement à l'étude.

Décision de la commission de la justice et de législation.

La commission décide, sur le rapport de M. Charles Desjardins, de rejeter cette pétition.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE 3 AOUT 1948

Application des articles 94 et 97 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 94. — *Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après, sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle, à compter de leur insertion, au* Journal officiel. »

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso, *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

AFFAIRES ETRANGERES

7315. — 8 août 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il est exact que des indiscrétions regrettables aient été commises au profit d'intérêts privés lors de la réforme monétaire en

zone française; quelles sanctions ont été prises dans l'affirmative et, dans la négative, s'il ne conviendrait pas qu'un communiqué officiel mette fin à la campagne de dénigrement à laquelle, affirmant la réalité de ces indiscrétions, se sont livrés certains organes de la presse étrangère.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

7316. — 8 août 1948. — **M. Eugène Rigal** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un commerçant, épicier en gros, a été appelé sous les drapeaux en septembre 1939 et qu'il a été prisonnier de guerre depuis le 25 juin 1940 jusqu'au 28 avril 1945; que son fonds de commerce a été géré, pendant sa captivité, par un de ses parents qui est parti en exode à la date du 14 juin 1940 jusqu'au 11 juillet 1940; que pendant cette courte période la maison de commerce a été tenue par trois employés, lesquels ont reçu, le 28 juin 1940, la visite d'un fonctionnaire du ravitaillement général qui a fait entreposer dans l'établissement un certain stock de sucre; que ces employés n'ont pas cru devoir refuser, car les autorités allemandes faisaient peser sur l'établisement commercial une menace continuelle de réquisition immédiate; que jamais aucune vérification du contrôle économique ou des diverses administrations fiscales ne s'est traduite par une réclamation ou une pénalité quelconque; que le 20 mai 1947, les services du contrôle économique ont dressé audit commerçant un procès-verbal pour déficit de cent kilos sur le stock de sucre en question et l'ont menacé d'une amende de 15.000 francs; que ce commerçant a donné toutes justifications nécessaires mais qu'à l'heure actuelle le bureau du service des amendes lui réclame le payement immédiat de cette somme de 15.000 francs; et demande s'il est normal que l'on contraigne ainsi au payement d'une amende un contribuable de bonne foi, qui était prisonnier, pour une infraction qu'il n'a pas commise.

7317. — 8 août 1948. — **M. Eugène Rigal** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la taxe sur le revenu des valeurs mobilières frappe les avantages en nature dont bénéficient les administrateurs de sociétés; que, dans ces avantages en nature, sont notamment comprises les sommes versées par la société à une compagnie d'assurances en vue de la constitution d'une retraite au profit de ses administrateurs; que ces versements ne profitent qu'éventuellement auxdits administrateurs s'ils sont vivants à l'époque prévue par le contrat; que cet avantage est par conséquent aléatoire; que, d'autre part, lorsque cet avantage se réalise les administrateurs sont passibles de l'impôt cédulaire; et demande si l'administration de l'enregistrement est fondée à exiger ladite taxe sur le revenu des valeurs mobilières sur les avantages en question et s'il n'est pas anormal qu'il y ait ainsi un double impôt cédulaire.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

7318. — 8 août 1948. — **M. Vincent de Moro-Giafferri** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si le règlement d'administration publique qui sera pris en application de l'article 17 de la loi en discussion relative à l'organisation et au fonctionnement de la lutte antivénérienne se bornera, en ce qui concerne les dispensaires antivénériens, à préciser les conditions d'aménagement et de fonctionnement de ces organismes, ou s'il comportera, de plus, des dispositions tendant à enlever aux médecins de dispensaire l'entière liberté de leurs méthodes de traitement.

Ordre du jour du lundi 9 août 1948.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi tendant au redressement économique et financier. (Nos 5192-5206. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Nomination, par suite de vacances, de membres appelés à figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifiée.

3. — Suite de la discussion du projet de loi tendant au redressement économique et financier. (Nos 5192-5206. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi tendant au redressement économique et financier. (Nos 5192-5206. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Séances du lundi 9 août 1948.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

Galeries. — Depuis M. Fagon, jusques et y compris M. Finet.

Tribunes. — Depuis M. Baurens, jusques et y compris M. Béranger.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le 9 août 1948.

No 5037. — Proposition de résolution de M. Ninine sur les passages accordés aux officiers fonctionnaires, employés et agents civils et militaires des services coloniaux ou locaux (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

No 5060. — Proposition de loi de M. Maurellet relative aux agriculteurs bénéficiant de l'allocation temporaire aux vieux (renvoyée à la commission de l'agriculture).

No 5066. — Proposition de loi de M. Max Brusset relative à la réintégration des démobilisés, prisonniers, déportés et assimilés (renvoyée à la commission de la justice).

No 5110. — Proposition de loi de M. Jacques Bardoux relative à la nationalisation des combustibles minéraux (renvoyée à la commission de la production industrielle).

No 5117. — Proposition de loi de M. Michelet sur les associations familiales (renvoyée à la commission de la famille).

No 5125 (1). — Proposition de résolution de M. Fostlupt-Esperaber tendant à inviter le ministre des finances à contresigner le décret accordant l'indemnité de difficultés administratives aux gendarmes en résidence dans les départements d'Alsace-Lorraine (renvoyée à la commission des finances).

No 5127. — Proposition de loi de M. Reille-Soult tendant à attribuer la Légion d'honneur ou la médaille militaire aux officiers, sous-officiers et soldats titulaires, au cours de la guerre 1939-1945, d'un certain nombre de citations (renvoyée à la commission de la défense nationale).

No 5131. — Rapport, par M. Bacon, au nom de la commission du travail sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention no 44 assurant aux chômeurs involontaires des indemnités ou des allocations.

No 5134. — Proposition de loi de M. Palewski relative à la nationalisation de l'électricité et du gaz (renvoyée à la commission de la production industrielle).

No 5135. — Proposition de loi de M. Louvel tendant à réprimer la publicité faite autour des actes criminels (renvoyée à la commission de la justice).

No 5138. — Proposition de résolution de M. Waldeck Rochet tendant à procéder à une détaxe en faveur des carburants agricoles (renvoyée à la commission de l'agriculture).

No 5146. — Rapport, par M. Olmi, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de résolution relative à la reprise des travaux d'équipement réalisés par le génie rural

No 5154. — Projet de loi portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses sur l'exercice 1948 (renvoyé à la commission des finances).

No 5155 et annexe. — Projet de loi fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général pour l'exercice 1948 (renvoyé à la commission des finances).

No 5187. — Proposition de loi de M. Hulin-Desgrées portant création d'un contingent exceptionnel de décorations à l'occasion du premier congrès national et international des combattants volontaires des armées françaises et alliées (renvoyée à la commission de la défense nationale).

No 5192 (2). — Projet de loi tendant au redressement économique et financier (renvoyé à la commission des finances).

No 5193. — Proposition de résolution de M. Barthélémy relative au personnel féminin des postes, télégraphes et téléphones (renvoyée à la commission des moyens de communication).

No 5194. — Rapport par M. Charles Barangé au nom de la commission des finances sur la proposition de résolution relative au fonds national de modernisation et d'équipement.

No 5195. — Rapport par Mme Boutard au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de résolution tendant à prendre d'urgence toutes mesures pour sauvegarder les récoltes contre les incendies.

No 5196. — Proposition de loi de M. Michel relative à l'ouverture d'un crédit pour le financement de la première tranche d'un pécule à certains prisonniers de guerre (renvoyée à la commission des finances).

No 5204. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires (renvoyé à la commission de la justice).

No 5205. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles aux étudiants (renvoyé à la commission du travail).

No 5206. — Rapport par M. Charles Barangé au nom de la commission des finances sur le projet de loi tendant au redressement économique et financier.

No 5208. — Rapport par M. Gabelle au nom de la commission des finances sur la proposition de loi tendant à modifier la loi du 20 juillet 1895 sur les caisses d'épargne.

No 5210. — Proposition de loi de M. Fievez tendant à faire de la Sainte-Barbe un jour férié et payé pour les mineurs et similaires assujettis au statut des mineurs (renvoyée à la commission de la production industrielle).

No 5211. — Rapport par M. Viatte au nom de la commission du travail sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale relative à la réorganisation des contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole.

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés le 7 août 1948.

Commission de la justice et de législation.

Séance du vendredi 6 août 1948.

Présents. — MM. Charpin, Chautard, Defos du Rau, Delahoutre, Dominjon, Gallet, Grimaud, Jules-Julien (Rhône), Kriegel-Valrimont, Llante, Mabrut, Marcellin, Minjoz, Moro-Giafferri (de), Sissoko (Fily-Dabo), Valentino, Wasmer.

Excusé. — M. Louis Rollin.

Suppléants. — MM. Thamier (de Mlle Archimède), Bascarlet (de M. Berger), Alphonse Denis (de M. Bourbon), Douteau (de M. Citerne), July (de M. Desjardins), Edgar Faure (de M. Galy-Gasparrou), Guilbert (de M. Garet), Mme Sportisse (de Mme Hertzog-Cachin), MM. Demusois (de M. Juge), Albert Petit (de M. Marty), Blanchet (de M. Péron), Jean Duclos (de Mme Rabaté), André Denis (de M. Roques), Dufour (de Mme Schell), Guyomard (de M. Tinaud), Albert Rigal (de M. Tinaud).

Commission des affaires étrangères.

Séance du dimanche 8 août 1948.

Présents. — MM. Bergeret, Xavier Bouvier (Ille-et-Vilaine), Cartier (Marcel) (Drôme), Catrice, Cerclier, Denis (André) (Dordogne), Denis (Maurice) (Haute-Vienne), Doyen, Gazier, Guérin (Maurice) (Rhône), Joubert, Julian (Gaston) (Hautes-Alpes), Leenhardt, Mauvoux, Rigal (Albert) (Loiret), Villard.

Excusé. — M. Poimbœuf.

Commission de l'agriculture.

Séance du dimanche 8 août 1948.

Présents. — MM. Blanchet, Bocquet, Castera, Charpentier, Delcos, Farinez, Lalle, Lambert (Lucien) (Bouches-du-Rhône), Lucas, Montagnier, Orvoen, Paumier, Perdon (Hilaire), Pirot Prigent (Tanguy) (Finistère), Rochet (Waldeck), Ruffe, Sesmaisons (de), Sourbet, Valay, Vée, Zunino.

Excusés. — MM. Jean Masson (Haute-Marne), Monin, Moussu.

Suppléants. — MM. J. Dumas (de M. Vuillaume), Sigrist (de M. Terpend), Mme Francine Lefebvre (de M. Martineau).

Commission de l'intérieur.

Séance du dimanche 8 août 1948.

Présents — MM. Aragon (d'), Badiou, Barel, Borra, Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Cristofol, Crouzier, Demusois, Fagon (Yves), Fiévez, Fonlupt-Esperaber, Guyomard, Hussel, Ihuel, L'Huillier (Waldeck), Mokhtari, Mont, Quilici, Servin, Mme Sportisse.

Suppléants. — MM. de Moustier (de M. Barrachin), Dufour (de M. Ballanger), Julian (de M. Marty), Cherier (de M. d'Astier de La Vigerie), Toujas (de M. Dreyfus-Schmidt), Bianchini (de M. Wagner), Charlot (de M. Rabier), Dominjon (de M. Bouret), Prigent (de M. Bentaïeb), Viard (de M. Serre), Lambert (de M. Schaff), Penoy (de M. Halbout), Segelle (de M. Cordonnier), Guitton (de M. Jaquet).

Commission des moyens de communication.

Séance du dimanche 8 août 1948.

Présents. — MM. Babet (Raphaël), Barbier, Barthélémy, Beauquier, Benoist (Charles), Couston, Faraud, Mme Méty, MM. Midol, Penoy, Schmidt (Robert) (Haute-Vienne), Vergès.

Excusés. — MM. Bougrain, Martel (Louis).

Commission de la presse.

Séance du dimanche 8 août 1948.

Présents. — MM. Barel, Bichet, Bouhey (Jean), Brault, Brusset (Max), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Delcos, Gosset, Hutin-Desgrées, Noël (André) (Puy-de-Dôme), Noël (Marcel) (Aube), Pierrard, Pourtier, Rivet, Schmidt (Robert) (Haute-Vienne), Verneyras.

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du dimanche 8 août 1948.

Présents. — MM. Aujoulat, Dumas (Joseph), Duveau, Guillon (Jean) (Indre-et-Loire), Horma Ould Babana, Laurelli, Mamadou Konate, Mamba Sano, Martine, Ninine, Reille-Soult, Senghor, Silvandre.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du dimanche 8 août 1948.

Présents. — MM. Besset, Chassaing, Costes (Alfred) (Seine), Fayet, Gazier, Joubert, Lavergne, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Meck, Musmeaux, Mlle Prévert, MM. Renard, Segelle, Sion, Viatte.

Excusés. — Mme Denise Bastide, M. Beugniez.

Suppléants — MM. Gabelle (de M. Motsan), Bocquet (de M. Bonnet), Farinez (de M. Bacon), Midol (de M. Patinaud), Rosenblatt (de M. Croizat).

Rectifications

au compte rendu in extenso de la 1re séance du vendredi 6 août 1948.

(*Journal officiel* du 7 août 1948.)

Dans le scrutin (n° 978) sur l'amendement de M. Jean Duclos au chapitre 100 du budget des anciens combattants:

M. Lalle, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

Dans le scrutin (n° 979) sur l'amendement de M. Michel au chapitre 100 du budget des anciens combattants:

M. Lalle, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.